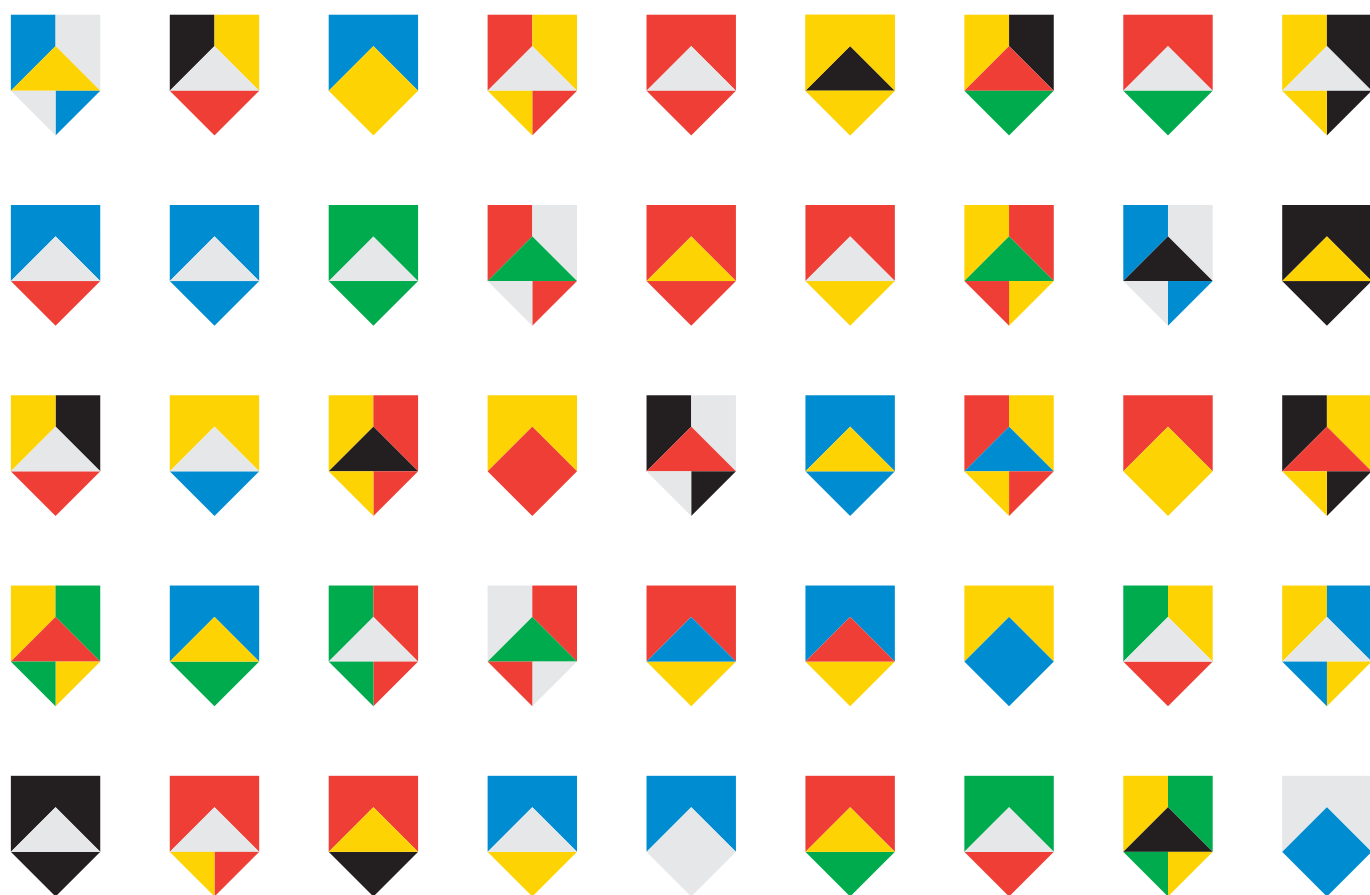
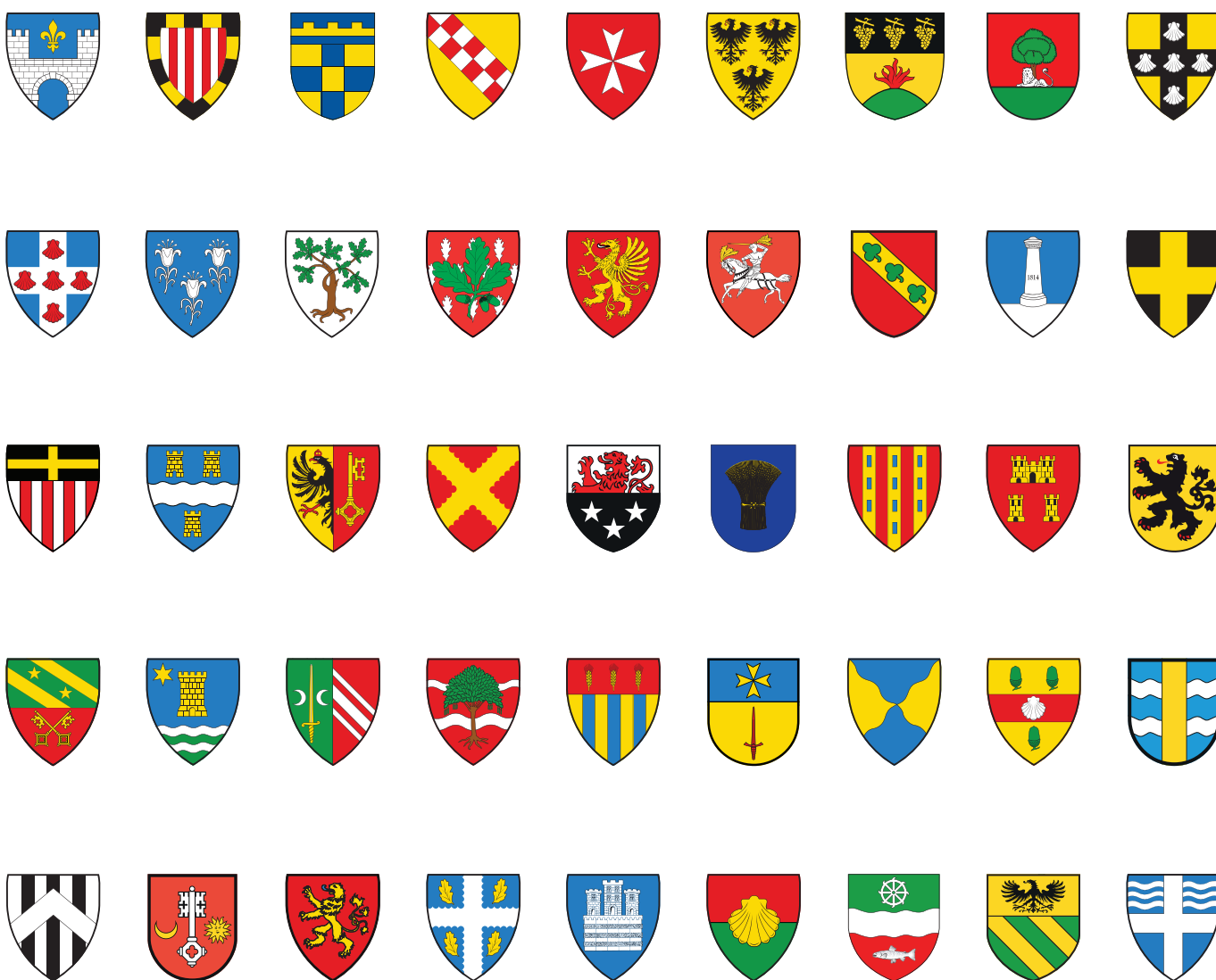


Rapports de gestion 2021



acg

Association
des communes
genevoises



L'ACG se dote d'une nouvelle identité visuelle

Un changement d'identité visuelle est toujours une étape à la fois cruciale et enthousiasmante dans la vie d'une collectivité. Car non seulement il exprime sa volonté d'évoluer vers davantage de modernité mais il illustre aussi sa capacité à s'adapter à son époque, tout en conservant ses valeurs fondamentales.

C'est dans cet esprit que l'ACG est heureuse de communiquer sur sa nouvelle identité visuelle. Celle-ci a été imaginée à partir d'une vision disruptive de l'héraldique des 45 communes genevoises. L'agence de communication* mandatée pour la concevoir s'est inspirée de l'œuvre du célèbre artiste hollandais Piet Mondrian, pionnier de l'abstraction, et plus particulièrement de ses compositions en rouge, jaune, bleu et noir des années 1920, pour créer une interprétation inédite et résolument contemporaine des écussons des communes.

Si les blasons des communes sont reconnaissables par la même forme graphique, ils sont différenciables par leurs couleurs spécifiques et dominantes. La vision d'ensemble des écussons stylisés que l'on découvre sur la couverture de ce rapport dégage cette forte impression de cohésion propre à notre Association.

Ainsi imagée par ces nouveaux symboles, de même que proposée dans une version synthétisée en une palette de cinq couleurs (le vert s'étant ajouté à l'inspiration Mondrian), l'ACG se présente aujourd'hui comme une institution pleinement en phase avec son temps qui abrite également ses groupements intercommunaux.

La série de logotypes, au-delà de leur utilisation première, a également été conçue dans l'optique d'une adaptation aux marques des services intercommunaux tout en préservant leur identité chromatique historique propre: le GIAP reconnaissable au bleu, le SIACG au vert, et le CIDEC au blanc.

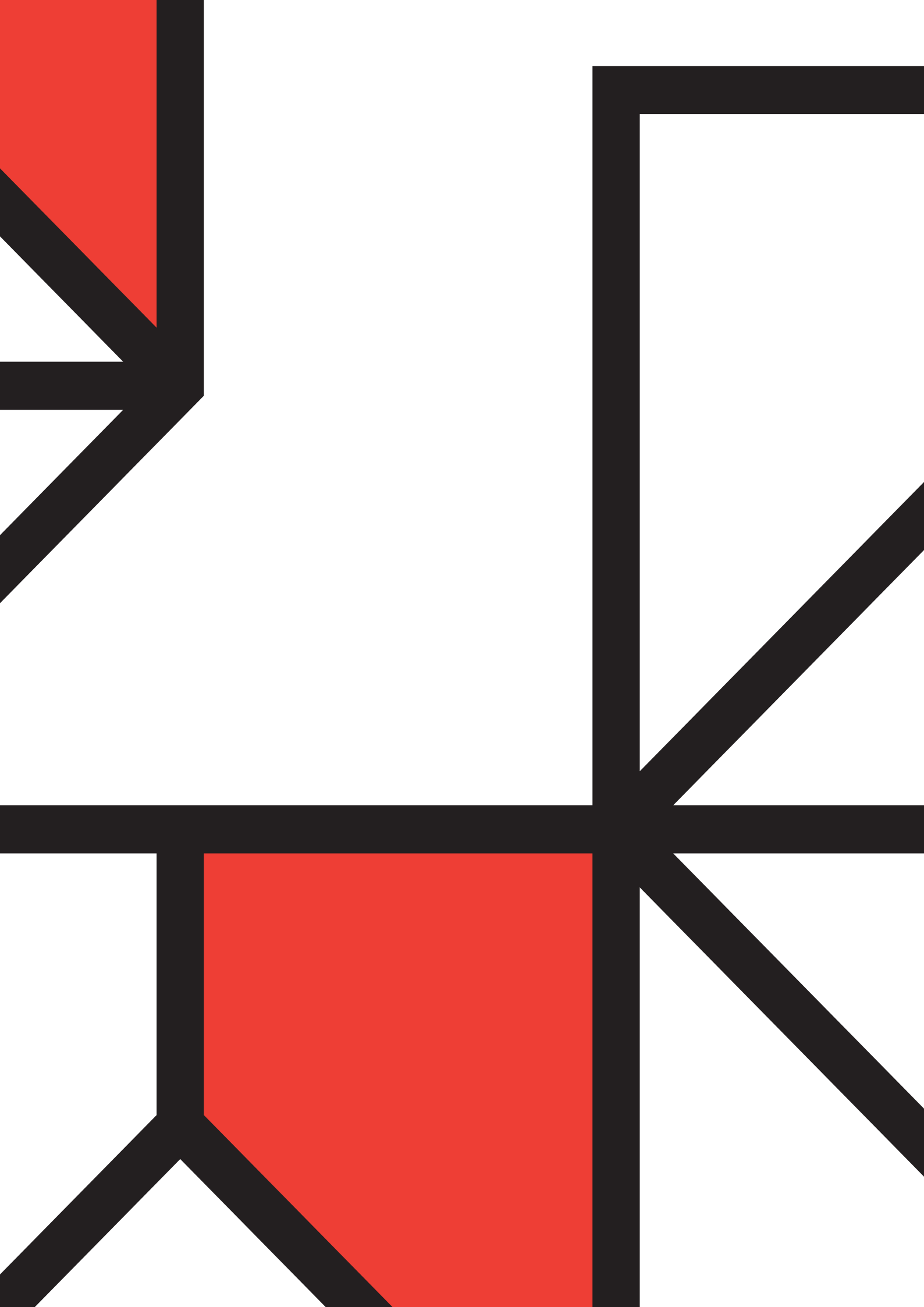
Enfin, cet univers visuel est fièrement associé à Klarheit, la typographie issue d'une fonderie** établie à Genève mondialement connue, qui renforce encore l'ancrage local de cette identité voulu par les communes genevoises.

Bienvenue dans cette expérience de marque, dévoilée dans cette publication et dont la genèse peut être vue dans la capsule vidéo de 54 secondes en ligne sur le site internet de l'ACG!



* L'agence Parenti Design

** La fonderie Extraset





Message du Président de l'ACG

Mon prédécesseur à la présidence de l'ACG achevait son message accompagnant les rapports de gestion 2020 de nos entités intercommunales en rappelant que la moindre des choses serait que les autorités cantonales prennent enfin conscience que les problèmes auxquels la République se trouve confrontée ne trouveront des solutions que dans des partenariats équilibrés. Et de conclure « c'est dans cet état d'esprit que nous tendons la main au Conseil d'Etat. À lui de la saisir ».

Force est de constater que l'Exécutif cantonal n'a toujours pas intégré ce mode de fonctionnement.

Je regrette d'autant plus cette situation que l'ACG a, quant à elle, continué à se montrer proactive. Le dossier de la reprise, par les communes, de la Fondation pour l'animation socioculturelle (FASe) illustre, de façon emblématique, les difficultés rencontrées.

Dans son désir de faire participer les communes au redressement des finances cantonales, le Conseil d'Etat a déposé un projet de loi prévoyant une ponction annuelle de 90 millions de francs sur leurs recettes fiscales (PL 12782, dit « projet de loi écrêtage »).

L'ACG, qui s'est toujours montrée ouverte aux préoccupations cantonales, a très mal vécu de devoir travailler sous la menace.

Après s'être insurgée contre cette manière de procéder et avoir rendu public son désaccord, elle a néanmoins décidé de reprendre le dialogue dans l'intérêt supérieur de la République.

L'ACG a ainsi proposé au Conseil d'Etat que les communes prennent à leur charge la subvention annuelle de 20,2 millions de francs que le canton octroie à la FASe à la seule condition que la gouvernance de cette institution, désormais financée très majoritairement par les communes – et dont les contributions totales représenteraient alors 63,5 millions de francs sur un budget de 67,1 millions – prenne la forme d'un groupement intercommunal.

Contre toute attente, le Conseil d'Etat n'a pas souhaité retenir cette proposition alors même que celle-ci prévoyait non seulement, le maintien des acquis du personnel de la Fondation, mais aussi la poursuite du partenariat actuel avec la Fédération des centres de loisirs et de rencontres (FCLR).

Si, à la lecture de ses comptes 2021, on comprend que le canton n'ait pas besoin de l'apport financier des communes, que le Conseil d'Etat retire donc son projet de loi écrêtage visant à les faire contribuer à son budget!

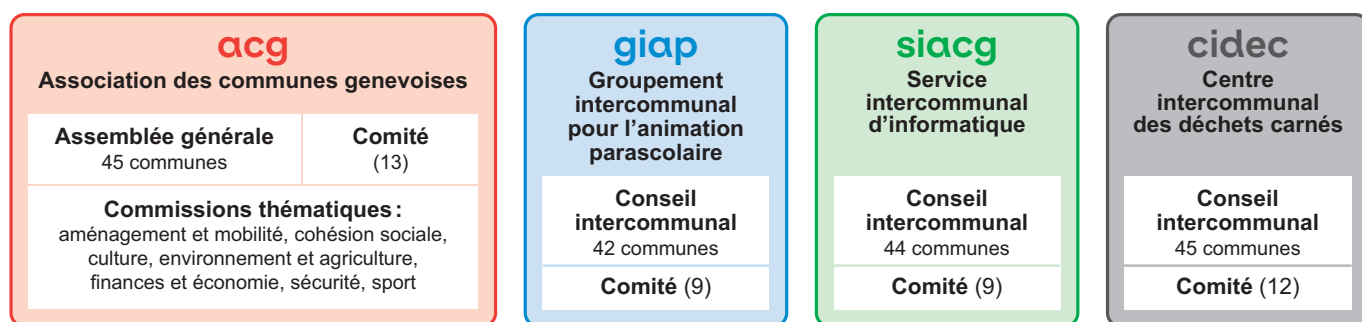
Cet argent sera beaucoup mieux utilisé pour renforcer la péréquation financière intercommunale et nous pourrions poursuivre plus sereinement les discussions sur une meilleure répartition des tâches, à commencer par celles en matière de police de proximité.

Gilbert Vonlanthen
Président de l'ACG

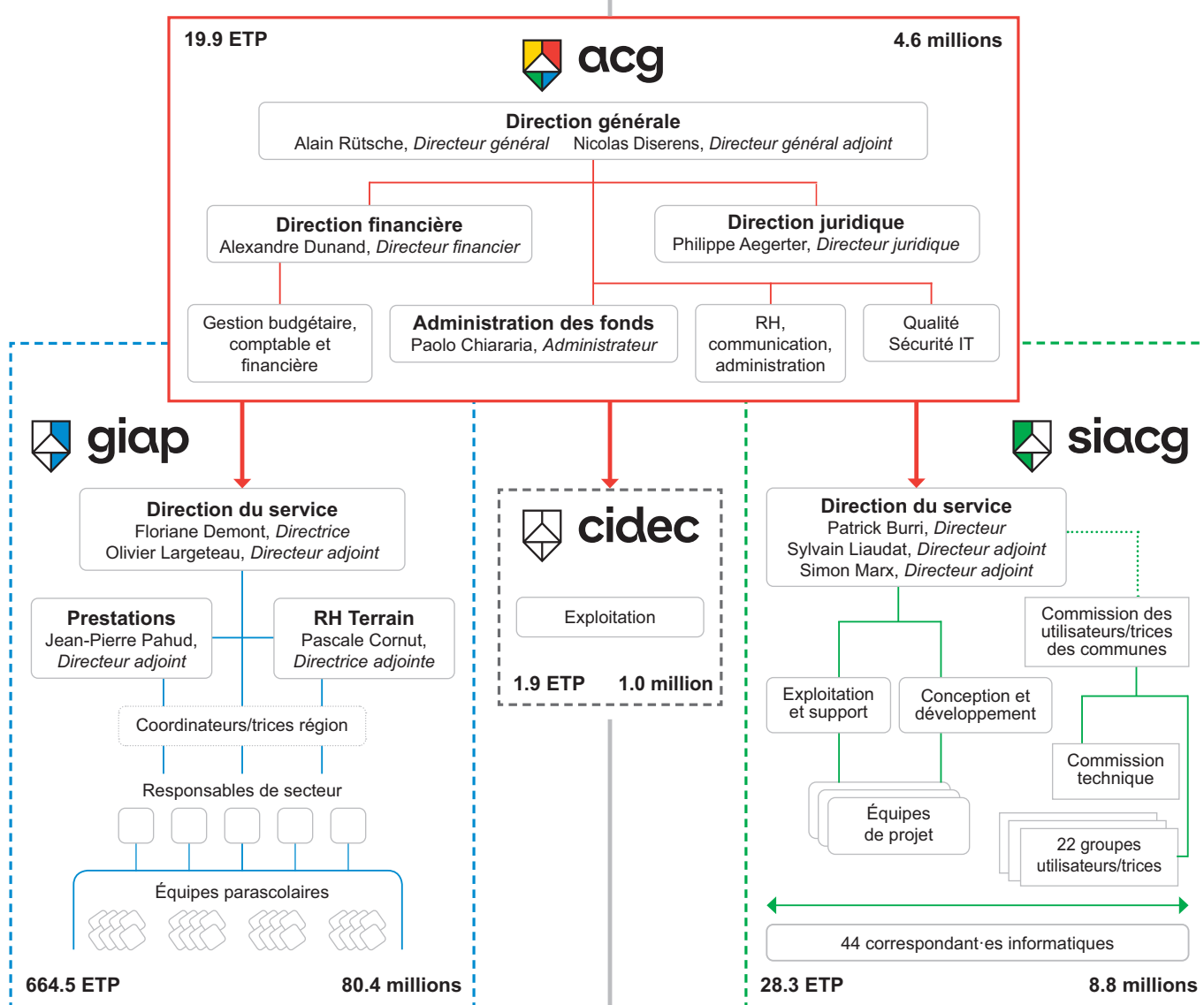
Sommaire

| | | | |
|---|-----------|---|------------|
| acg | 9 | fi | 75 |
| 1. Rapport de gestion | 10 | 1. Rapport de gestion | 76 |
| 1.1 Représentation des intérêts des communes | 10 | 1.1 Administration | 76 |
| 1.2 Gestion des groupements et des fonds intercommunaux | 31 | 1.2 Attributions | 77 |
| | | 1.3 Finances | 78 |
| 2. Comptes | 33 | 2. Comptes | 80 |
| 2.1 Bilan | 33 | 2.1 Bilan | 80 |
| 2.2 Compte de fonctionnement | 34 | 2.2 Compte de fonctionnement | 81 |
| 2.3 Rapport de l'organe de révision | 35 | 2.3 Rapport de l'organe de révision | 82 |
| giap | 39 | fia | 85 |
| 1. Rapport de gestion | 40 | 1. Rapport de gestion | 86 |
| 1.1 Contexte général | 40 | 1.1 Administration | 86 |
| 1.2 Activités en 2021 | 42 | 1.2 Attributions | 88 |
| | | 1.3 Conclusion | 90 |
| 2. Comptes | 49 | 2. Comptes | 91 |
| 2.1 Bilan | 49 | 2.1 Bilan | 91 |
| 2.2 Compte de fonctionnement | 50 | 2.2 Compte de fonctionnement | 92 |
| 2.3 Rapport de l'organe de révision | 51 | 2.3 Rapport de l'organe de révision | 93 |
| siacg | 55 | fie | 97 |
| 1. Rapport de gestion | 56 | 1. Rapport de gestion | 98 |
| 1.1 Contexte général | 56 | 1.1 Administration | 98 |
| 1.2 Activités en 2021 | 58 | 1.2 Subventions octroyées, payées et dues au 31 décembre 2021 | 100 |
| | | 1.3 Taxations notifiées et encaissées | 100 |
| 2. Comptes | 60 | 1.4 Conclusion | 100 |
| 2.1 Bilan | 60 | 2. Comptes | 102 |
| 2.2 Compte de fonctionnement | 61 | 2.1 Bilan | 102 |
| 2.3 Rapport de l'organe de révision | 62 | 2.2 Compte de fonctionnement | 103 |
| | | 2.3 Rapport de l'organe de révision | 104 |
| cidec | 65 | fidu | 107 |
| 1. Rapport de gestion | 66 | 1. Rapport de gestion | 108 |
| 1.1 Activités en 2021 | 66 | 1.1 Administration | 108 |
| | | 1.2 Subventions octroyées | 108 |
| 2. Comptes | 68 | 1.3 Conclusion | 110 |
| 2.1 Bilan | 68 | 2. Comptes | 111 |
| 2.2 Compte de fonctionnement | 69 | 2.1 Bilan | 111 |
| 2.3 Compte des investissements | 70 | 2.2 Compte de fonctionnement | 112 |
| 2.4 Rapport de l'organe de révision | 71 | 2.3 Rapport de l'organe de révision | 113 |

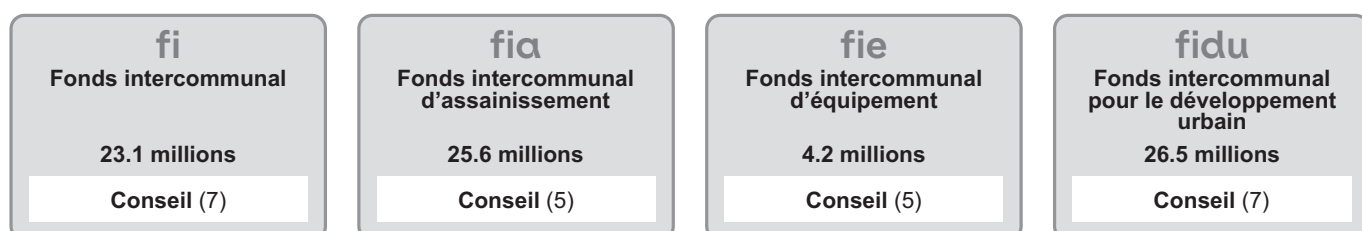
Organigramme

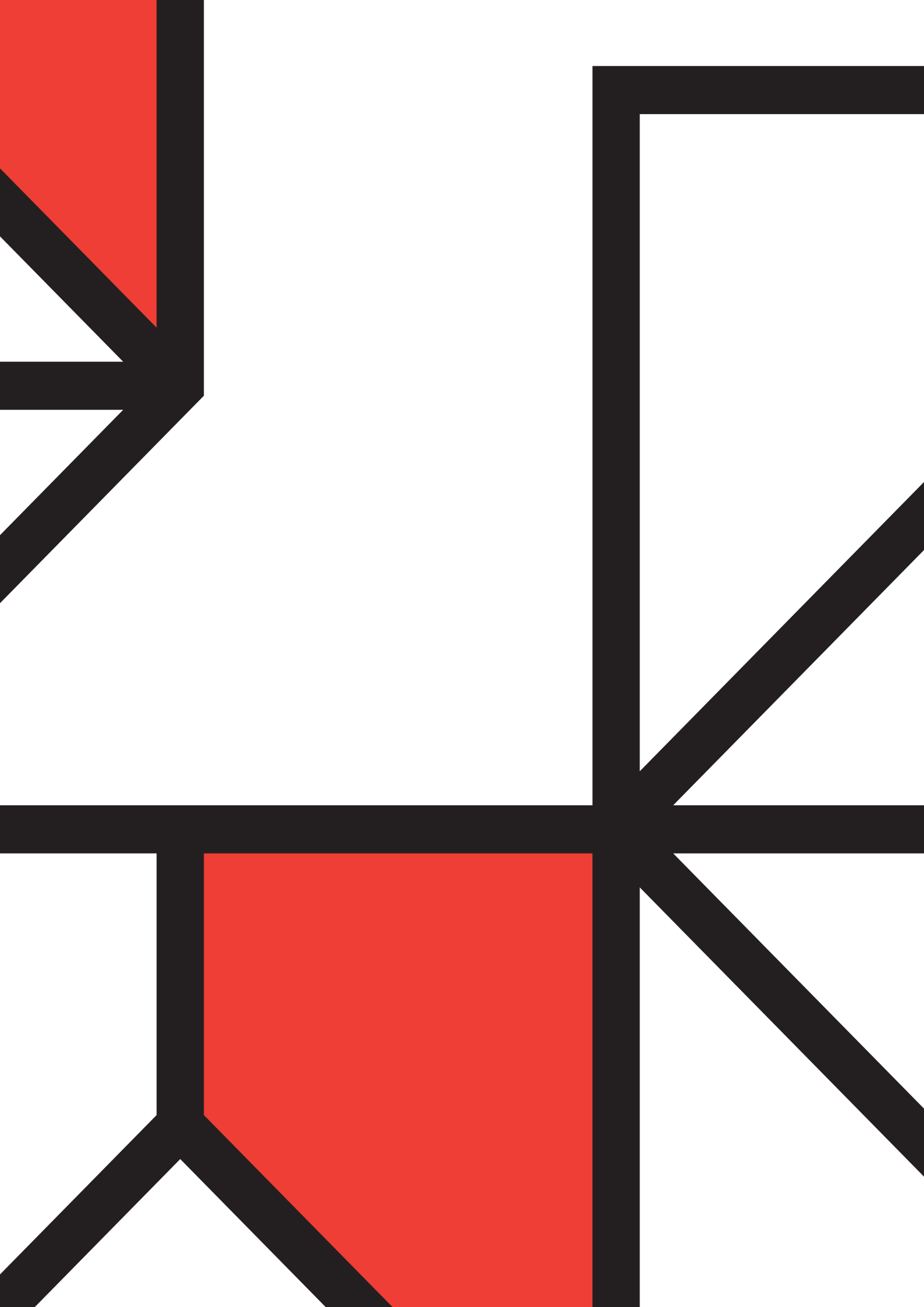


Groupements intercommunaux



Fonds intercommunaux







Association des communes genevoises

Comité

Jusqu'au 9 octobre 2021

Présidence

Xavier Magnin* (Plan-les-Ouates)

Vice-présidence

Alfonso Gomez* (Ville de Genève)

Gilbert Vonlanthen* (Bernex)

Membres

Karine Bruchez (Hermance)

Béatrice Hirsch (Troinex)

Vincent Hornung (Céligny)

Laurent Jimaja* (Grand-Saconnex)

Carole-Anne Kast* (Onex)

Cédric Lambert (Versoix)

Stéphanie Lammar (Carouge)

Gilles Marti* (Puplinge)

Catherine Pahnke (Cologny)

Philippe Schwarm (Pregny-Chambésy)

Dès le 9 octobre 2021

Présidence

Gilbert Vonlanthen* (Bernex)

Vice-présidence

Alfonso Gomez* (Ville de Genève)

Laurent Jimaja* (Grand-Saconnex)

Membres

Karine Bruchez (Hermance)

Béatrice Hirsch (Troinex)

Vincent Hornung (Céligny)

Carole-Anne Kast* (Onex)

Cédric Lambert (Versoix)

Stéphanie Lammar (Carouge)

Xavier Magnin* (Plan-les-Ouates)

Gilles Marti* (Puplinge)

Catherine Pahnke (Cologny)

Philippe Schwarm (Pregny-Chambésy)

1. Rapport de gestion

Groupement intercommunal spécial institué par la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05), l'Association des communes genevoises (ACG) a comme objectif principal de défendre, promouvoir et représenter les intérêts des communes. Or, en réalité, le rôle de l'ACG se déploie bien au-delà de cette mission première, étant donné qu'elle fournit de nombreuses prestations pour le compte des communes et, plus particulièrement, en faveur des entités intercommunales qui lui sont fonctionnellement rattachées.

Notre rapport développe ces deux volets de l'activité de l'ACG dans les chapitres suivants.

1.1 REPRÉSENTATION DES INTÉRÊTS DES COMMUNES

En introduction, il convient de souligner que la présidence de l'ACG a été renouvelée pour la période 2021-2023 sur la base d'une élection tacite qui s'est déroulée lors de l'assemblée générale ordinaire de l'ACG, le samedi 9 octobre 2021.

Arrivé au terme de son mandat, Xavier Magnin (Plan-les-Ouates), président sortant, a passé le témoin à son successeur, Gilbert Vonlanthen (Bernex). Ce dernier a été remplacé à la seconde vice-présidence par Laurent Jimaja (Grand-Saconnex), sur désignation du Comité intervenue le 19 octobre 2021.

Séances et réunions

À l'image de l'expansion croissante des activités de l'ACG, le nombre de séances tenues par les différents organes de l'ACG s'est maintenu à un niveau élevé au cours de l'exercice écoulé, cela malgré la crise sanitaire qui a sévi pendant la majeure partie de l'année 2021.

L'Assemblée générale, organe suprême de l'ACG, a ainsi été convoquée à une séance ordinaire et à 10 séances extraordinaires, qui se sont déroulées :

- le 27 janvier 2021 ;
- le 24 février 2021, en présence du Conseiller d'Etat Serge Dal Busco ;
- le 24 mars 2021 ;
- le 28 avril 2021 ;
- le 26 mai 2021 ;
- le 23 juin 2021 ;
- le 15 septembre 2021 ;
- le 9 octobre 2021 (séance ordinaire), en présence des Conseillers d'Etat Thierry Apothéloz et Serge Dal Busco ;

- le 20 octobre 2021 ;
- le 24 novembre 2021 ;
- le 22 décembre 2021.

Le Comité s'est, quant à lui, réuni à 17 reprises, à la salle du Rondeau de Carouge ou dans les communes genevoises, aux dates suivantes :

- le 11 janvier 2021 à Carouge ;
- le 26 janvier 2021 à Carouge, en présence du Conseiller d'Etat Thierry Apothéloz ;
- le 8 février 2021 à Carouge ;
- le 1^{er} mars 2021 à Carouge ;
- le 23 mars 2021 à Carouge ;
- le 19 avril 2021 à Carouge, en présence de la Conseillère d'Etat Nathalie Fontanet ;
- le 10 mai 2021 à Carouge ;
- le 25 mai 2021 à Carouge ;
- le 7 juin 2021 à Pregny-Chambésy ;
- le 22 juin 2021 à Carouge ;
- le 30 août 2021 à Laconnex ;
- le 14 septembre 2021 à Carouge ;
- le 4 octobre 2021 à Puplinge ;
- le 19 octobre 2021 à Carouge ;
- le 8 novembre 2021 à Vernier ;
- le 23 novembre 2021 à Carouge ;
- le 6 décembre 2021 à Veyrier.

Quant au Bureau de l'ACG, il a significativement augmenté le nombre de ses rencontres et s'est réuni 19 fois (contre 10 fois en 2019), soit :

- le 19 janvier 2021 ;
- le 23 février 2021 ;
- le 26 février 2021 ;
- le 9 mars 2021 ;
- le 12 mars 2021 ;
- le 13 avril 2021 ;
- le 27 avril 2021 ;
- le 18 mai 2021 ;
- le 19 mai 2021 ;
- le 15 juin 2021 ;
- le 24 août 2021 ;
- le 7 septembre 2021 ;
- le 16 septembre 2021 ;
- le 17 septembre 2021 ;
- le 28 septembre 2021 ;
- le 12 octobre 2021 ;
- le 5 novembre 2021 ;
- le 30 novembre 2021 ;
- le 14 décembre 2021.

Pour répondre à la complexité croissante des dossiers qu'elle traite, l'ACG a mis sur pied depuis plusieurs années six commissions permanentes, auxquelles s'est ajoutée une septième

commission de l'environnement et de l'agriculture en 2020. Ces commissions se sont réunies à 18 reprises au cours de l'année écoulée.

Constituées en début de législature communale, les sept commissions permanentes ont pour rôle de procéder à l'examen des sujets que leur assigne le Comité ou l'Assemblée générale, dans le but de formuler des préavis à l'intention de ces organes. Composées d'un ou d'une membre de l'exécutif de chaque commune spécialisée dans le domaine du mandat de la commission, leur présidence et vice-présidence sont assurées par les personnes suivantes :

Commission de l'aménagement et de la mobilité

Présidence : Eric Cornuz (Meyrin)
Vice-présidence : Cyril Huguenin (Bernex)

Commission de la cohésion sociale

Présidence : Alain Corthay (Meinier)
Vice-présidence : Martin Staub (Vernier)

Commission de la culture

Présidence : Stéphanie Lammar (Carouge)
Vice-présidence : Philippe Thorens (Collonge-Bellerive)

Commission de l'environnement et de l'agriculture

Présidence : Mathias Buschbeck (Vernier)
Vice-présidence : Ricardo Muñoz (Collex-Bossy)

Commission des finances et de l'économie

Présidence : Bernard Taschini (Bellevue)
Vice-présidence : Philippe Moser (Chêne-Bourg)

Commission de la sécurité

Présidence : Christophe Senglet (Choulex)
Vice-présidence : Guylaine Antille (Bernex)

Commission du sport

Présidence : Corinne Gachet (Lancy)
Vice-présidence : Fabienne Monbaron (Plan-les-Ouates)

En conclusion de ce chapitre, il convient de relever enfin qu'un nombre important de comités de pilotage et de groupes de travail comprenant des représentant·es de l'ACG ont été constitués au cours de cette même période pour traiter de sujets spécifiques toujours plus pointus et multiples.

Principaux dossiers traités

Transferts de charges entre le canton et les communes

Pour mémoire, l'ACG et le Conseil d'Etat ont signé, le 22 janvier 2020, un protocole d'accord visant à encadrer les transferts de charges entre le canton et les communes, et

à renforcer la coopération entre le canton et les communes dans ce contexte. Ce texte devait surtout conduire à étudier des transferts de compétence au lieu de la simple ponction fiscale prévue par son avant-projet de loi dit « écrêtage », visant un allègement de charges cantonales aux dépens des communes disposant de ressources élevées.

Ainsi, le canton s'engageait, d'une part, à ne pas procéder à de purs transferts de charges aux communes sans les accompagner de compétences, et renonçait, d'autre part, à inscrire à son projet de budget 2020 un allègement de charges de 20 millions de francs en prélevant une part des revenus fiscaux revenant aux communes. En contrepartie, les communes s'engageaient à étudier toutes les pistes de transferts de compétences du canton vers ces dernières impliquant un allègement de ses charges.

Pour mener à bien ces réflexions, un comité de pilotage politique, composé de la délégation du Conseil d'Etat aux affaires communales et du Bureau de l'ACG, ainsi qu'un groupe de travail technique, présidé par David Hiler, ancien Conseiller d'Etat en charge des finances, et réunissant des haut·es fonctionnaires du canton, de la Ville de Genève et de l'ACG, ont été constitués.

En dépit de l'accord signé, le Conseil d'Etat a finalement déposé le PL 12782 (dit « projet de loi écrêtage ») le 17 septembre 2020, dans le cadre de la présentation de son budget pour l'année 2021. Malgré cette rupture des engagements prévus dans le protocole qui aurait permis à l'ACG de se retirer des négociations, l'ACG a cependant choisi de poursuivre les discussions avec le gouvernement cantonal.

Elle n'en a pas moins combattu le « PL écrêtage » devant la commission des finances du Grand Conseil en présentant les défauts majeurs de ce projet, qui cherche, sans le dire, à ponctionner des recettes fiscales communales au profit du canton, sans octroyer la moindre compétence aux communes et impliquant à terme l'effondrement des mécanismes de la péréquation financière intercommunale. Cette intervention a heureusement abouti au gel de ce projet de loi par ladite commission.

Fin 2020, la délégation du Conseil d'Etat aux communes a proposé au Bureau de l'ACG de se réunir une fois tous les deux mois afin de poursuivre les travaux relatifs aux transferts de charges et de compétences. Ces rencontres bimestrielles se sont déroulées les 9 février, 16 avril, 21 mai, 11 juin et 31 août 2021. Deux déjeuners entre le Conseil d'Etat *in corpore* et le Bureau de l'ACG ont, en outre, été organisés les 10 février et 29 septembre 2021.

Lors de ces différentes rencontres, plusieurs propositions de transferts de compétences (et des charges y liées) aux communes ont été discutées. La reprise par les communes de

l'entier du financement et de la gouvernance de la Fondation pour l'animation socioculturelle (FASe) a constitué le sujet central des débats qui ont animé les diverses rencontres entre le Conseil d'Etat et l'ACG. Le Conseil d'Etat a effectivement proposé à l'ACG le transfert de l'intégralité du financement cantonal de la FASe aux communes, équivalant à 23.7 millions de francs, dès 2022. Un accord de principe en faveur de ce transfert a été voté par les communes lors de leur assemblée générale du 23 juin 2021. Ce sujet sera détaillé dans le prochain chapitre de ce rapport.

Le second transfert de compétences aux communes envisagé, à savoir celui de la responsabilité exclusive de la police de proximité, a été proposé par l'ACG. En effet, le canton de Genève présente la particularité de voir coexister deux polices de proximité : la police de proximité cantonale, service institué par la loi sur la police (LPol) (F 1 05), d'une part, et, d'autre part, les agentes et agents de police municipale (APM). La reprise, par les communes, de l'ensemble des compétences en matière de police de proximité moyennant la mise en place d'une coordination structurée avec la police cantonale mérite d'autant plus d'être étudiée que les rôles généraux assignés à la police de proximité cantonale se rapprochent de ceux des APM. En outre, ce dossier porte sur des sommes importantes et pourrait donner lieu à d'intéressantes synergies, synonymes d'économies globales conséquentes pour le canton.

L'ACG a par ailleurs proposé d'autres pistes de transfert, notamment une participation des communes à certaines tâches non médicales assumées par l'institution genevoise de maintien à domicile (IMAD), telles que les prestations de ménage et de repas.

Le 16 septembre 2021, le Conseil d'Etat a présenté son projet de budget 2022 prévoyant des recettes en provenance des communes liées à un écrêtage des revenus des municipalités les plus riches, impliquant de fait la réactivation de son projet de loi dit « écrêtage ». Ce faisant, le Conseil d'Etat a rompu le dialogue institutionnel et tiré un trait sur deux ans de négociations durant lesquelles les communes se sont engagées sans réserve pour rechercher des transferts de charges accompagnées de compétences.

Surprise et consternée, l'ACG a, par voie de presse, fait part le 17 septembre 2021 de ses regrets face à l'attitude peu constructive du Conseil d'Etat, tout en rappelant les nombreux efforts consentis par les communes pour faire avancer les différents dossiers des transferts de compétences et des charges y relatives. L'ACG a également réitéré à cette occasion que les communes demeureraient disposées à reprendre des charges cantonales à la condition que celles-ci soient accompagnées de compétences, mais qu'elles s'opposeraient par tous les moyens au « PL écrêtage ». En effet, celui-ci mettrait à mal le système de péréquation financière

intercommunale en ponctionnant les revenus des communes à forte capacité financière, lesquelles ne pourraient plus contribuer autant à la péréquation en faveur des communes à faible capacité financière.

Lors de son déjeuner de travail avec le Bureau de l'ACG du 29 septembre 2021, le Conseil d'Etat a exprimé son refus clair de retirer le « PL écrêtage » gelé en commission des finances du Grand Conseil. En conséquence, l'ACG a confirmé le maintien de sa position annoncée à la presse, à savoir l'arrêt des négociations avec le Conseil d'Etat aussi longtemps que le « PL écrêtage » ne sera pas retiré par son auteur ou refusé par le Grand Conseil.

L'ACG a par ailleurs décidé de poursuivre en parallèle ses travaux internes sur le transfert de la FASe aux communes, aussi bien sur le volet financier que sur celui de la gouvernance, de manière à être prête à formuler rapidement une proposition concrète et exploitable juridiquement, comme il en est question dans l'article qui suit.

Avant-projet de loi modifiant la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (LCLFASe) (J 6 11)

Dès le début de l'été 2021, la question de la reprise, par les communes, du financement cantonal de la FASe a pris une place prépondérante dans les discussions menées au sein de l'ACG.

Issue des négociations, initiées en 2020 entre l'ACG et le Conseil d'Etat, portant sur des potentiels transferts de charges doublées de compétences aux communes, cette proposition du canton a pour principal objectif de lui permettre d'économiser le versement d'une subvention annuelle de plus de 23 millions de francs à cette fondation de droit public. En contrepartie, les communes obtiendraient la reprise de la gouvernance d'une institution qu'elles subventionnent déjà majoritairement.

C'est dans ce contexte qu'en date du 23 juin 2021, les communes genevoises ont accepté d'entrer en matière sur le principe d'une reprise du financement cantonal et de la gouvernance de la FASe, moyennant l'instauration d'un mécanisme péréquatif de répartition de cette charge. Cet accord était cependant conditionné au fait que le canton ne reprenne pas le traitement du projet de loi dit « écrêtage » (PL 12782), toujours à l'examen de la commission des finances du Grand Conseil depuis son dépôt par le Conseil d'Etat en septembre 2020.

Anticipant une consultation formelle de ses organes sur un projet de loi émanant du canton, l'ACG a mené durant tout l'automne d'intenses travaux, tant au sein de ses commissions des finances et de la cohésion sociale que de ses organes,

pour définir les attentes des communes en vue de ce transfert et apprécier leur concrétisation législative.

Le projet de loi du Conseil d'Etat lui est effectivement parvenu le 21 octobre 2021. La proposition formulée portait finalement sur le transfert aux communes, dans une première étape, d'une partie du financement du canton s'élevant à 20,2 millions de francs, le solde de 3,6 millions restant supporté par celui-ci. Dans un second temps et à la suite d'une réflexion approfondie sur l'avenir de la gouvernance de la FASE, à mener avec les communes, la Fédération des centres de loisirs et de rencontres (FCLR) et le personnel de la Fondation, l'exécutif cantonal déposerait, dans les deux ans, un nouveau projet de loi « adaptant les missions et la gouvernance de la Fondation à la responsabilité accrue assumée par les communes dans son financement ». En raison des travaux budgétaires du parlement cantonal, le Conseil d'Etat a imparti un délai de moins de 5 semaines à l'ACG pour lui restituer sa détermination.

Malgré ce délai extrêmement bref, les communes genevoises, réunies en assemblée générale de l'ACG le 24 novembre 2021, ont voté les amendements qu'elles souhaitaient voir apportés à l'avant-projet du Conseil d'Etat. L'ACG était ainsi en mesure, dans le délai imparti au lendemain, de transmettre au gouvernement cantonal ses propositions d'amendement qui reprenaient largement, dans un esprit de consensus, les propositions du Conseil d'Etat, avec les particularités suivantes :

- la conservation d'une part de financement cantonal, soit 6,5% du budget de la FASE, telle que souhaitée par le canton, avec pour effet le maintien de sa représentation, avec droit de vote, au Conseil de fondation ;
- une répartition péréquative du financement cantonal désormais assumé par les communes, à hauteur de 20,2 millions de francs ;
- l'adaptation de la composition du Conseil de fondation découlant de cette nouvelle répartition financière, avec la reprise, par les communes, de 3 sièges revenant aujourd'hui au canton, tout en maintenant la représentation actuelle de la FCLR et du personnel de la FASE ;
- une présidence choisie d'entente entre l'ACG et le Conseil d'Etat et, enfin ;
- l'ancrage des bases légales nécessaires à l'évolution de la structure juridique, à terme, en un groupement intercommunal, proposition recommandée par le groupe de travail présidé par David Hiler et constituant, finalement, la différence majeure entre le projet du canton et la contre-proposition formulée par l'ACG.

La proposition de l'ACG offrait par ailleurs toutes les garanties quant au maintien des prestations de la FASE, des acquis de son personnel ainsi que du fonctionnement associatif sur lequel elle s'appuie.

Dans un but de complétude du projet, la proposition de l'ACG incluait également le toilettage des statuts de la FASE découlant des dispositions du projet de loi et, dans le même objectif, des dispositions relatives à la rétroactivité du financement communal, à l'abrogation du contrat de prestation entre la FASE et le canton ainsi qu'aux modalités pratiques de mise en œuvre du remplacement des représentantes et représentants du canton au Conseil de fondation.

Le 1^{er} décembre 2021, le Conseil d'Etat a déposé son projet de loi n°13044 modifiant la LCLFASe.

À sa stupéfaction, l'ACG a alors constaté qu'en dépit du bien-fondé des demandes des communes, à l'exemple du caractère rétroactif de la reprise du financement cantonal, le Conseil d'Etat n'en avait tout simplement retenu aucune ! Cette situation était d'autant plus regrettable que l'ACG avait réussi, dans des délais extrêmement brefs, à rassembler les communes autour d'un projet leur faisant reprendre plus de 20 millions de charges cantonales, dès 2022, tout en acceptant l'essentiel des propositions de l'exécutif cantonal.

À la fin de l'automne 2021, l'ACG a été auditionnée sur ce projet de transfert à 3 reprises par différentes commissions du Grand Conseil, en lien avec les projets de loi n°12887 et 13044 et la motion 2783, auditions détaillées ci-dessous dans le chapitre dédié aux prises de position de l'ACG. À ces différentes occasions, elle a surtout pris acte du souhait des députés de voir le Conseil d'Etat et l'ACG s'entendre sur les modalités du transfert du financement cantonal et de la gouvernance de la FASE aux communes.

Or, au jour de la rédaction de ces lignes, l'ACG n'a toujours pas reçu de détermination de la part du Conseil d'Etat sur les propositions d'amendements (non retenues par ce dernier) à l'avant-projet de loi modifiant la LCLFASe qu'elle lui a transmises le 25 novembre 2021.

Projet de loi n°12911 sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) (J 4 11)

Depuis 2002 et malgré le fait que la compétence de fournir assistance aux plus démunies revienne au canton, la Ville de Genève a développé un dispositif d'accueil d'urgence pour les personnes sans abri.

Durant la législature 2013-2018, en marge des travaux menés entre le canton et les communes sur le « désenchevêtrement des tâches », la Ville a sollicité une meilleure répartition de la charge que présente, pour elle, l'accomplissement de cette

tâche publique. Les propositions formulées à l'époque n'ayant pas permis d'aboutir à un consensus, ces discussions ont dû être reprises durant la législature cantonale actuelle.

Les discussions menées dans le cadre de l'ACG ont tout d'abord permis d'avancer sur l'établissement d'un premier constat: si le phénomène des personnes sans abri regarde au premier chef la Ville de Genève, en sa qualité de « ville-centre », les autres communes sont également concernées. En effet, non seulement les personnes trouvant refuge dans les structures de la Ville de Genève peuvent venir de n'importe quelle commune, mais les municipalités bénéficient aussi indirectement des prestations mises en place par la Ville de Genève en faveur des personnes sans abri, puisque lesdites prestations absorbent la quasi-totalité de la demande sur le canton.

C'est dans ce contexte, et dans l'attente d'une solution plus pérenne, que les communes ont décidé, en juin 2020, de se montrer solidaires avec la Ville de Genève dans ses efforts en faveur des personnes sans abri en lui accordant un financement d'un million de francs via le Fonds intercommunal (FI), pour l'année 2021.

Parallèlement, l'ACG a décidé de travailler sur un projet de loi à proposer au canton, dès lors que la proposition de ce dernier de modifier le premier train de loi sur la répartition des tâches (LRT-1) a été rejetée à l'unanimité des communes, considérant les engagements du canton comme largement insuffisants à teneur du texte proposé.

Mi-janvier 2021, l'ACG a ainsi transmis au DCS une proposition d'avant-projet de loi sur l'aide aux personnes sans abri, avec pour objectif de rallier le canton et les communes derrière une solution de compromis.

Le 21 février 2021, l'avant-projet de loi sur l'aide aux personnes sans abri a recueilli le préavis favorable unanime de l'Assemblée générale de l'ACG, devant permettre, pour la première fois à Genève, de constituer une base légale octroyant des droits aux personnes sans abri dans une loi qui leur est intégralement dédiée.

Ce faisant, les communes ont accepté de jouer un rôle actif dans cette politique publique en assumant, seules ou à plusieurs, une offre d'hébergement d'urgence en faveur des personnes sans abri, incluant la délivrance de repas et de soins élémentaires d'hygiène, ainsi qu'un appui social de premiers recours, ou, alternativement, en soutenant financièrement l'exécution de ces prestations par une autre commune, une entité intercommunale ou une autre organisation publique ou privée.

De son côté, le canton se voyait attribuer la compétence de délivrer les prestations de suivi sanitaires, tout en contribuant au financement des dispositifs d'hébergement communaux

pour les personnes sans abri éligibles à des prestations sociales individuelles.

Il était enfin prévu que le dispositif fasse l'objet d'une coordination à l'échelle du canton, par le biais d'une plateforme réunissant des représentantes et représentants du canton et des communes.

Le 31 mars 2021, le Conseil d'Etat a finalement déposé le projet de loi n°12911 concrétisant l'accord trouvé entre le DCS et l'ACG.

Parallèlement et dans l'attente du traitement de ce projet de loi par le Grand Conseil, les communes genevoises ont reconduit, en juin 2021, l'octroi une subvention d'un million de francs à la Ville de Genève en faveur de son dispositif d'urgence sociale destiné aux personnes sans abri, via le Fonds intercommunal (FI), pour l'année 2022.

Lors des travaux parlementaires sur le projet de loi n°12911, l'ACG a eu l'occasion de défendre un texte constituant finalement l'aboutissement d'un compromis obtenu après 4 années de négociations entre le canton et les communes sur ce sujet. Le 3 septembre 2021, à l'issue de ces travaux, le Grand Conseil a adopté la loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA). Cette nouvelle loi est entrée en vigueur le 3 novembre 2021.

Courant novembre 2021, un groupe de travail tripartite réunissant des personnes représentantes du DCS, de la Ville de Genève et de l'ACG a été constitué en vue de la rédaction du règlement d'application de la LAPSA. Or, au jour de la rédaction de ces lignes, l'ACG attend toujours d'être consultée par le Conseil d'Etat sur un projet de règlement, étant entendu que ce texte est notamment supposé définir les modalités de la participation financière du canton aux dispositifs d'hébergement communaux.

Parallèlement, l'ACG a poursuivi des discussions avec la Ville de Genève sur le financement, par l'ensemble des communes, des prestations assurées par celle-ci en faveur des personnes sans abri. C'est dans ce contexte que la Conseillère administrative en charge du dossier en Ville de Genève, Christina Kitsos, a été reçue par le Comité de l'ACG en novembre 2021. Il a été convenu à cette occasion que cette discussion serait reprise au printemps 2022 afin que Christina Kitsos puisse présenter aux communes les résultats d'une étude mandatée par la Ville de Genève sur les besoins en matière d'hébergement d'urgence à Genève, ainsi que des propositions de répartition financière.

Prises de position de l'ACG

Cette année encore, les différentes commissions du Grand Conseil ont consulté à maintes reprises l'ACG sur divers projets de lois et motions pouvant entraîner des répercussions sur les communes genevoises. C'est ainsi que le Comité – voire l'Assemblée générale selon les sujets – a été très régulièrement amené à restituer des préavis.

Au cours de l'année 2021, l'ACG a été auditionnée à 15 reprises, notamment sur les objets suivants :

M 2636 – Proposition de motion « Soutenir l'aide alimentaire pour répondre à l'urgence sociale »

L'ACG a été auditionnée le 9 février 2021 en visioconférence par la commission des affaires sociales du Grand Conseil sur cette proposition de motion. À titre liminaire, l'ACG a indiqué vouloir se prononcer uniquement sur les invites n° 1 et 3 qui la concernent.

S'agissant d'abord de l'invite n°1 demandant au Conseil d'Etat d'autoriser systématiquement et de manière pérenne les associations à effectuer des distributions de produits de première nécessité dans l'espace public, en coordination avec les services municipaux concernés et dans le respect des procédures et prescriptions sanitaires en vigueur, l'ACG a considéré que celle-ci est devenue sans objet vu le temps écoulé entre sa formulation, fin avril 2020, et l'audition de l'Association. En effet, le contexte n'est plus le même puisqu'au pic de la première vague de COVID 19, toute manifestation et tout rassemblement de plus de 5 personnes dans l'espace public étaient interdits, alors que les distributions alimentaires bénéficient aujourd'hui d'une exception à cette interdiction.

Concernant l'invite n°3 sollicitant la création rapide d'un mécanisme financier cantonal et intercommunal pérenne pour l'aide alimentaire, dont les modalités seront discutées avec la Confédération, l'ACG et la Ville de Genève, l'Association a aussi estimé que le contexte a changé depuis la rédaction de cette invite. Des solutions locales et décentralisées ont été mises en place depuis le printemps 2020 et plusieurs communes urbaines se sont investies pour soutenir l'action des associations actives dans le domaine, avec pour effet de rendre cette demande obsolète.

À la lumière de ces éléments, l'ACG a préavisé défavorablement les invites n°1 et 3 de cette proposition de motion.

PL 12834 – Projet de loi modifiant la loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP) (A 2 24)

Préalablement consultée en 2020 sur l'avant-projet de loi modifiant la LOIDP, l'ACG a été auditionnée le 26 février 2021 par la commission législative du Grand Conseil sur le même projet de loi, qu'elle a préavisé favorablement.

Lors de son audition, l'ACG a rappelé sa position prise lors de la préconsultation, à savoir qu'elle juge opportun de permettre aux exécutifs communaux d'obtenir des dérogations à l'art. 14, al. 4 LOIDP, qui exclut le cumul de mandats de représentation au sein des organes exécutifs de ces entités, ainsi qu'à l'al. 5 qui limite la durée desdits mandats à 15 ans.

L'ACG a par ailleurs réitéré que de telles dérogations pourraient effectivement s'avérer bienvenues dans certaines situations, soit lorsque des magistrats et magistrats communaux ont déjà siégé dans le conseil avant leur élection à un autre titre ou si leur mandat politique est renouvelé au-delà de 15 ans par l'électorat de la commune.

PL 12893 – Projet de loi modifiant la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)

L'ACG a été auditionnée le 20 avril 2021 par la commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI) sur le PL 12893. Ce projet de loi a pour objet d'augmenter les ressources annuelles du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) à hauteur de 3.5 millions de francs, lesquelles seront complétées par un apport annuel projeté d'environ 1.5 million de francs versés par le Fonds de compensation des mesures d'aménagement prévu par la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) (L 1 30).

Pour démontrer l'intérêt que présente ce projet de loi, préparé conjointement avec le canton, l'ACG est revenue sur l'activité déployée par le FIDU depuis sa création, en 2017, en vue de soutenir financièrement les communes pour la construction d'infrastructures publiques rendues nécessaires par l'accueil de nouveaux logements.

L'ACG a notamment mis en lumière qu'à partir de 2019, une progression significative de nouvelles classes provenant de nouvelles écoles ou d'extensions d'écoles existantes a été constatée (soit +19 classes par an jusqu'à l'horizon 2026, en plus des 17.6 classes en moyenne prévues en 2016). Peu prévisible, une telle augmentation n'avait pas été imaginée, 5 ans auparavant, lors des estimations chiffrées réalisées pour déterminer la dotation initiale du Fonds.

Fort de ce constat, l'ACG a effectué, en 2019, une analyse détaillée pour recenser les projets d'écoles à venir. Réalisée dans chaque commune avec l'aide du département de

l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), cette analyse a débouché sur une estimation d'un déficit potentiel de 107 millions sur la durée de vie limitée à 20 ans du FIDU. Il est ainsi apparu nécessaire de prévoir une dotation supplémentaire du Fonds pour couvrir l'ensemble des demandes en équipements communaux pour l'avenir, raison d'être du PL 12893 présenté par le Conseil d'Etat avec le soutien de l'ACG.

L'ACG a également rappelé qu'en cas d'adoption de ce projet de loi, l'augmentation annuelle de 3.5 millions de francs susmentionnée serait répartie comme suit entre le canton et les communes :

- 3 millions de francs financés par l'ensemble des communes à titre de contribution complémentaire et répartis selon des règles identiques à la dotation initiale ;
- 0,5 million de francs versés par le canton à titre de contribution complémentaire (subvention d'investissement).

De manière à cibler les subventions sur les besoins additionnels, l'ACG a souligné que les contributions complémentaires des collectivités publiques, complétées par l'apport du Fonds de compensation institué par la LaLAT, seront uniquement utilisées pour les subventions en faveur des infrastructures publiques communales (écoles ou espaces publics), et non pour la part forfaitaire par logement prévue par le dispositif de base.

En conclusion de son audition, l'ACG a souligné que ce PL avait recueilli une forte adhésion auprès de son Assemblée générale, et a enfin sollicité que le projet de loi soit traité en urgence pour permettre son entrée en vigueur dès que possible. La loi 12893, adoptée le 30 avril 2021, est entrée en vigueur le 26 juin 2021.

PL 12913 – Projet de loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst GE) (A 2 00) (Conseil administratif des communes)

Auditionnée le 18 mai 2021 par la CACRI sur ce projet de modification constitutionnelle, l'ACG a informé en préambule les commissaires qu'elle portait une attention particulière à ce texte aux enjeux essentiels pour une majorité de ses membres.

En effet, l'abandon du régime des maires et adjoint-es au profit d'une organisation fondée sur un Conseil administratif composé de 3 membres disposant des mêmes responsabilités et pouvoirs impacte directement le fonctionnement des communes de moins de 3'000 habitantes et habitants, soit la majorité des communes genevoises (24 sur 45).

Déjà abordée sous l'ancienne législature communale à la suite d'une préconsultation menée par le DCS auprès de l'ACG,

cette proposition avait recueilli un préavis très favorable auprès des magistrates et magistrats concernés. Une importante majorité avait effectivement considéré que cette uniformisation était souhaitable afin que les décisions de l'exécutif communal soient prises collégalement et les responsabilités réparties équitablement entre ses membres. Celle-ci permettrait aussi de décharger la personne assumant la charge de maire des responsabilités endossées aujourd'hui tout en renforçant la motivation des adjoint-es. Cette solution éviterait enfin une personnification de l'autorité communale.

Sur la base de ces mêmes éléments, l'Assemblée générale a approuvé à l'unanimité (moins deux abstentions) le principe de l'abandon du régime des maires et adjoint-es, et le passage au système d'un Conseil administratif de 3 membres pour les 24 communes concernées.

Lors de ce vote, les communes se sont toutefois interrogées sur l'opportunité d'arrêter, dans la constitution cantonale, la délimitation du nombre de personnes siégeant à l'exécutif. En effet, certains membres des exécutifs ont estimé qu'il serait plus logique de fixer ce nombre dans la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05), à l'instar du nombre de conseillères et conseillers municipaux. L'organe suprême de l'ACG a néanmoins considéré que cette question pouvait rester ouverte à ce stade.

Adoptée par le Grand Conseil le 2 juillet 2021, la loi constitutionnelle n°12913 a été acceptée à une très large majorité par la population genevoise lors de la votation du 28 novembre 2021, et entrera en vigueur le 1^{er} juin 2025 dans le cadre de la nouvelle législature communale.

PL 12942 – Projet de loi modifiant la loi sur les routes (LRoutes) (L 1 10) (Pour aider nos cafetiers-restaurateurs, suspendons la taxe d'empiètement)

L'ACG et la Ville de Genève ont été conjointement auditionnées par la commission de l'économie du Grand Conseil le 31 mai 2021 sur ce projet de loi visant à exempter les entreprises vouées à la restauration et au débit de boissons de la taxe d'utilisation du domaine public pour les années 2021 et 2022, en tant que mesure d'aide dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

La délégation ACG-Ville de Genève a rappelé aux commissaires toute l'importance que les communes attachent au rôle économique et social joué par les restaurants dans la vie des quartiers et des villages. Sensibles à la situation difficile que ces entreprises traversent depuis le début de la crise sanitaire, de nombreuses communes, à l'instar de Carouge et de la Ville de Genève, ont déjà pris des mesures pour les soutenir là où elles pouvaient le faire, non seulement en les exonérant de la taxe d'empiètement, mais également en les autorisant, lorsque cela s'avérait possible, à étendre leur terrasse.

À la lumière de ces éléments, la délégation a conclu que ce projet de loi, bien que partant d'une bonne intention, n'apportait rien de nouveau à la situation existante, raison pour laquelle aussi bien l'ACG que la Ville de Genève l'ont préavisé défavorablement.

PL 12887 – Projet de loi accordant une indemnité annuelle d'exploitation de 23'711'584 francs à la FASE pour les années 2021 à 2024

L'ACG a été auditionnée le 1^{er} septembre 2021 par la commission des finances du Grand Conseil sur ce projet de loi relatif à l'indemnité financière en faveur de la FASE, qui a pour objet la ratification du contrat de prestations conclu entre cette fondation et l'Etat de Genève pour les années 2021 à 2024.

S'agissant du contrat de prestations 2021-2024, l'ACG a rappelé la volonté des communes de préserver l'organisation et le fonctionnement opérationnels actuels de la FASE, sans remettre en cause le contrat de prestations. Elle a ensuite exposé le mécanisme prévu dans l'hypothèse où les communes reprendraient le financement cantonal de la FASE, à savoir: la future loi sur la FASE remplacera la participation cantonale votée par le Grand Conseil par celle des communes d'un montant identique.

Par ailleurs, cette audition a été l'occasion pour l'ACG de revenir sur le contexte général du transfert de charges par le canton aux communes, et plus spécifiquement sur le transfert de la FASE, évoqué dans le chapitre précédent (*voir principaux dossiers traités*).

PL 12843 – Projet de loi sur l'égalité et la lutte contre les violences et les discriminations liées au genre (LELVDG)

En juillet 2020, l'ACG avait été consultée par le département des finances et des ressources humaines (DF) sur l'avant-projet de loi sur l'égalité et la lutte contre les violences et les discriminations liées au genre (LELVDG).

Un an plus tard, l'ACG a été consultée par la commission des Droits de l'Homme du Grand Conseil sur le projet de loi n°12843, ainsi que sur une version alternative élargie de ce texte, visant, à terme, à inclure l'ensemble des discriminations. Elle a ainsi transmis sa détermination écrite en date du 7 septembre 2021.

Considérant qu'il était opportun d'étendre le champ d'application du projet de loi à d'autres formes de discriminations, à l'exemple de celles mentionnées à l'art. 8 de la Constitution fédérale, l'ACG a porté sa préférence sur la version alternative du projet telle qu'issue des travaux d'une sous-commission parlementaire nommée par la commission. Cette version alternative inclut ainsi non seulement les discriminations fondées sur le sexe, l'orientation affective et sexuelle,

l'identité de genre, l'expression de genre ou l'intersexuation, mais également d'autres types de discriminations basées sur l'origine, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale et les convictions religieuses ou politiques.

S'agissant plus précisément du contenu de ce texte, celui-ci n'a pas donné lieu à des observations particulières et l'ACG l'a ainsi préavisé favorablement.

**PL 12475 – Projet de loi modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (Pour garantir la gratuité des sorties et camps scolaires à l'école obligatoire)
M 2522 – Proposition de motion « Pas d'école à deux vitesses : pour des camps scolaires accessibles à tous les élèves ! »**

L'ACG a été auditionnée le 13 octobre 2021 par la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport du Grand Conseil sur ce projet de loi et cette motion relatifs aux modes de financement des sorties et camps scolaires à l'école obligatoire. Le PL 12475 propose de modifier l'art. 53 LIP dans le but de rendre obligatoire (et gratuite selon la nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral) la participation des élèves aux sorties et aux camps scolaires. La M 2522, quant à elle, invite le Conseil d'Etat à prendre en charge les camps, courses d'écoles et autres sorties scolaires aux degrés primaire et secondaire I, et à les rendre obligatoires, tout en limitant la participation des parents aux seuls frais qu'ils économisent en raison de l'absence de leurs enfants.

Les personnes représentantes de l'ACG ont tout d'abord communiqué qu'elles avaient pris note des travaux menés en 2019 par la commission et du renvoi des rapports sur ces deux objets auprès de celle-ci, sur demande de leurs auteurs et autrices.

Elles ont ensuite exprimé la difficulté éprouvée par l'ACG à saisir les attentes de la commission à l'égard des communes dans le cadre de cette audition qui n'était pas accompagnée de questions concrètes, étant entendu que ces deux objets et leur finalité ne concernent pas directement les municipalités genevoises.

De ce fait, si l'organe exécutif de l'ACG n'a pas souhaité prendre position à ce stade sur ces deux objets, il a cependant relevé les éléments suivants :

- le caractère problématique de l'absence historique de pilotage des camps et des sorties scolaires par le DIP ;
- les pratiques très disparates en découlant quant aux aides octroyées par les communes (notamment les types de subventions, par classe ou par élève, ainsi que les montants octroyés, selon les communes) ;

- l'absence de vue d'ensemble et d'éléments chiffrés dans ce domaine.

Interrogée, suite à cette audition, quant à la portée de l'art. 61, let. g) du règlement de l'enseignement primaire (REP), l'ACG a attiré l'attention de la commission sur le fait que cette disposition figurait déjà dans la version initiale du REP tel qu'adopté par le Conseil d'Etat le 7 juillet 1993, alors à son art. 62, let. g).

Or, bien que le sujet ait été soulevé depuis plus de 20 ans par le DIP, l'ACG n'a jamais eu connaissance de l'existence d'une directive, proposée par la direction de l'enseignement obligatoire, qui fixerait, « d'entente » avec l'ACG, les subventions des municipalités accordées pour les excursions, camps et promenades à l'école primaire. Au contraire, les pratiques manifestement différentes qui se sont développées en la matière laissent penser que le souci d'harmonisation du Conseil d'Etat de l'époque ne s'est jamais concrétisé.

À la lumière de ces éléments, l'ACG a maintenu ses préconisations, soit la mise en œuvre d'un pilotage centralisé des camps et sorties scolaires organisés par le corps enseignant du DIP, aux frais de ce dernier. Quant aux communes, par souci de cohérence, leur rôle de proximité devrait uniquement porter sur des soutiens ponctuels aux familles précarisées permettant de les aider à s'acquitter de la part financière qui leur revient.

PL 12993 – Projet de loi sur les déchets (LDéchets) (L 1 21)

Auditionnée le 14 octobre 2021 par la commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil sur ce projet de loi, l'ACG a rappelé l'importance de la thématique des déchets pour les communes, qui lui consacrent 80 millions de francs par année.

Pour mémoire, le projet de loi sur les déchets est le fruit d'un travail intense mené conjointement par l'ACG et le département du territoire (DT) pendant de nombreux mois, pour aboutir à un texte législatif qui a intégré l'ensemble des demandes d'amendements formulées par les communes.

Tout au long de ce processus collaboratif, le principal objectif défendu par l'ACG a consisté à obtenir un renforcement des prérogatives communales dans un but d'amélioration du recyclage. C'est dans ce contexte que l'ACG a présenté, en détail, les 3 axes prioritaires des amendements sollicités par les communes.

Premièrement, les communes ont souhaité que les compétences communales soient clarifiées dans ce domaine et que certaines prérogatives soient ancrées dans la nouvelle loi, à l'instar des modalités de collecte des déchets. L'ACG a également soutenu le principe de l'instauration d'une participation

financière des propriétaires aux infrastructures de collecte construites par les communes. Elle a aussi défendu le fait que leurs compétences en matière de planification soient renforcées, par l'instauration d'une fiche « déchets » dans les plans directeurs communaux et l'adoption de plans d'infrastructures de collecte pour assurer que les nouveaux éco-points disposent des terrains nécessaires et soient accessibles aux véhicules chargés des levées.

Par ailleurs, le tri des déchets, qui est au centre de la politique en la matière, méritait d'être posé comme une obligation plus explicite dans le nouveau texte légal. C'est ainsi que la nouvelle loi instaure explicitement une obligation de tri des déchets à la source, en vue de leur collecte séparée, pour les particuliers, les entreprises et les administrations publiques.

En outre, les communes ont proposé qu'un système de répression simplifié soit mis en place au niveau communal. La nouvelle procédure répressive repose, d'une part, sur un système novateur introduisant des « amendes d'ordre » administratives qui seront prononcées par les communes et, d'autre part, sur les contrôles et constats des infractions qui pourront être effectués aussi bien par la police cantonale et municipale que par des employé·es des communes assermenté·es. L'objectif visé par ce nouveau régime de sanctions est de rendre crédible l'introduction d'une véritable obligation générale de tri.

Pour conclure, les personnes représentant l'ACG ont exprimé la grande satisfaction des communes quant au résultat obtenu et ont formulé le vœu que ce projet de loi équilibré obtienne un large soutien de la part des député·es du Grand Conseil.

Rapport n°166 de la Cour des comptes : audit d'évaluation de l'animation socioculturelle « activités tout public et cohésion sociale »

L'ACG a été auditionnée en date du 8 novembre 2021 par la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil sur cet audit de la Cour des comptes, qui avait pour double objectif d'évaluer, d'une part, dans quelle mesure les centres de loisirs et de rencontres adaptent leurs activités tout public en réponse aux besoins de cohésion sociale particulièrement marqués dans les quartiers à fort développement urbain, et, d'autre part, la pertinence des activités tout public délocalisées, à savoir des activités proposées par les animateurs et animatrices à proximité directe de quartiers populaires dont les habitantes et habitants ne fréquentent pas les centres de loisirs et de rencontres.

L'ACG a rappelé à la commission qu'elle avait été informée de cet audit en février 2020 par la Cour des comptes, laquelle lui a précisé à cette occasion le périmètre et les modalités de l'enquête qu'elle entendait mener. Elle a surtout fait part aux commissaires de son regret que cet audit soit centré

sur les maisons de quartier et n'ait pas inclus les travailleurs et travailleurs sociaux hors murs, estimant que la cohésion sociale dépassait le cadre des maisons de quartier et que ces derniers effectuaient un travail de réseau très important dans les communes n'en disposant pas. L'ACG a également relevé la difficulté, pour les communes de petite taille et moins outillées, de mener une vraie réflexion sur les besoins de cohésion sociale sur leur territoire. Enfin, elle a déploré le fait que la Cour, bien qu'elle s'y soit engagée, ne lui ait pas transmis son rapport afin qu'elle se prononce sur ses recommandations avant sa publication, ce qui aurait permis un débat dans un cadre plus large sur ces questions au sein de l'ACG.

En dernier lieu, en lien avec la septième recommandation, l'ACG a relevé que son Comité n'avait pas reçu à ce jour une prise de position du Conseil de fondation de la FASE, telle que préconisée par la Cour, demandant l'intégration systématique d'au moins une personne représentante de la FASE dans les démarches de concertation liées aux projets urbains (plans localisés de quartier), afin de bénéficier d'une expertise en matière d'infrastructures permettant de favoriser les interactions positives entre habitantes et habitants. Le cas échéant, l'ACG se déterminera naturellement sur l'opportunité d'une telle démarche.

PL 13044 – Projet de loi modifiant la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (LCLFASe) (J 6 11)

À sa demande, l'ACG a été auditionnée par la commission des finances du Grand Conseil, le 1^{er} décembre 2021, dans le cadre de ses discussions en cours avec le Conseil d'Etat portant sur un transfert du financement cantonal et de la gouvernance de la FASE aux communes, dans le contexte de l'examen du projet de budget cantonal 2022.

À cette occasion, l'ACG a présenté à la commission les propositions d'amendements à l'avant-projet du Conseil d'Etat modifiant la LCLFASe qu'elle avait transmises au gouvernement cantonal le 25 novembre 2021.

Or, l'ACG a appris le jour même de cette audition que le Conseil d'Etat n'avait retenu aucune des demandes d'amendements formulées par ses membres à teneur du texte présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil, et plus particulièrement celle de permettre, à terme, la transformation de la fondation cantonale en groupement intercommunal.

Comme vu ci-dessus dans le chapitre consacré à ce dossier (*voir principaux dossiers traités*), cette position intransigeante du canton lui est apparue d'autant plus regrettable que les communes s'approprièrent à financer les 95% du dispositif et que la transformation proposée par l'ACG suivait en tout

point les recommandations formulées par le groupe de travail présidé par David Hiler.

En conclusion de cette audition, l'ACG a souligné auprès des député·es le caractère constructif de l'implication des communes dans ce dossier et leur souhait de voir celui-ci être mené à son terme.

M 2783 – Proposition de motion « Quel avenir pour la FASE (Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle) ? »

Sur le même sujet, l'ACG a été auditionnée le 7 décembre 2021 par la commission des affaires sociales du Grand Conseil, à propos d'une motion invitant le Conseil d'Etat à rendre un rapport circonstancié sur l'avenir de la FASE et de l'évolution de la politique de l'animation socioculturelle qu'il entend mettre en place, en lien avec le dossier du désenchevêtrement canton-communes.

Consciente des inquiétudes soulevées par le projet de transfert de la gouvernance et du financement de la FASE aux communes, l'ACG a souhaité rassurer la commission quant à la volonté des communes de développer les actions et les moyens de la FASE, de conserver son organisation actuelle et de garantir les acquis de son personnel.

L'ACG a rappelé à ce titre que les communes ont augmenté leur participation financière directe et indirecte par la mise à disposition de locaux indispensables à l'action de la FASE et que les subventions communales ont augmenté de près de 50% en dix ans.

L'ACG a poursuivi son audition en exposant à la commission le fondement de ses propositions d'amendements transmises au Conseil d'Etat en marge de la consultation des communes sur l'avant-projet de loi modifiant la LCLFASe, détaillées dans le chapitre consacré à ce dossier (*voir principaux dossiers traités*).

PL 12986 – Projet de loi modifiant la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) (L 4 05) (Recensement du patrimoine architectural et des sites)

Auditionnée par la commission d'aménagement du Grand Conseil le 8 décembre 2021, l'ACG a relevé l'importance de cette audition, dans la mesure où elle n'avait pas été consultée sur l'avant-projet de loi par le DT alors même que ce projet soulève d'importantes questions pour les communes.

L'ACG a précisé aux commissaires qu'elle avait concentré ses remarques sur l'objet principal du PL 12986, à savoir de faire figurer, dans la LPMNS, le recensement du patrimoine architectural mené par l'office du patrimoine et des sites

(OPS) depuis 2015. Les autres modifications proposées n'appelaient aucun commentaire particulier.

L'ACG a ainsi relevé que de nombreuses communes ont déjà été visitées par les équipes de l'OPS en charge du recensement. Cette démarche a été globalement bien accueillie, car les communes sont sensibles à la connaissance du patrimoine architectural sur leur territoire, étant précisé qu'elles intègrent d'ores et déjà la préservation du patrimoine bâti dans leurs planifications directrices.

Néanmoins, s'agissant du projet de loi proprement dit, l'ACG a souligné que les critères historiques, artistiques, techniques et urbanistiques sur lesquels se fonde le DT pour juger du caractère exceptionnel ou intéressant des bâtiments recensés, ainsi que leur pondération, sont flous pour les communes.

Mais c'est surtout l'absence de sollicitation de la commune dans l'évaluation des bâtiments menée par l'OPS qui lui est apparue problématique, compte tenu du rôle très important joué par les municipalités dans l'aménagement du territoire communal.

Le risque de voir ce recensement être utilisé à l'encontre des projets de constructions ou de rénovations menés par les communes – en lien notamment avec les préavis devant être restitués par la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) et l'OPS – a également été relevé, dès lors que la mise en œuvre de ces préavis peut entraîner des surcoûts importants.

En dernier lieu, l'ACG a estimé que ce projet de loi était de nature à renforcer les conflits de normes existantes, notamment avec les normes environnementales (amélioration de la performance énergétique des bâtiments), ainsi qu'avec les décisions déjà prises par les communes dans le cadre de la révision de leur plans directeurs communaux (densification de la zone villa).

Sur la base de ces considérations, l'ACG a indiqué que sans être frontalement opposée à ce projet de loi, elle estimait que l'instauration d'un droit d'être entendu en faveur des propriétaires et des communes était souhaitable, plus particulièrement lorsque l'attribution de valeurs patrimoniales élevées était envisagée par le DT.

En conclusion, et sous réserve de l'ajout d'un tel élément, l'ACG a informé la commission de son préavis favorable à l'endroit du PL 12986.

Autres sujets

Parallèlement à ces dossiers importants, l'ACG a été amenée à travailler sur une multitude d'autres sujets durant l'année 2021, dont voici une sélection.

Avant-projet de loi modifiant la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (1^{er} train) (LRT 1) (A 2 05)

La loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (1^{er} train) (LRT 1), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, a permis de déterminer les responsabilités des collectivités publiques en matière sociale, et notamment les prérogatives en matière de soutien en faveur des personnes âgées.

Souhaitant disposer d'un socle de prestations minimales en faveur de cette population dans l'ensemble des communes du canton, l'ACG s'est prononcée en faveur d'une modification légale octroyant la compétence au canton de déterminer celui-ci, en accord avec les communes, dans un règlement du Conseil d'Etat.

Sur proposition du canton, l'ACG a également soutenu l'idée d'inscrire, dans cet avant-projet de loi, une disposition permettant au Conseil d'Etat de fixer, par règlement, les modalités de la prise en charge d'une consultation sociale pour personnes âgées dans chaque commune.

Sur ce point, les communes auront naturellement la possibilité de déléguer l'accomplissement de cette prestation à l'antenne genevoise de la fondation Pro Senectute, subventionnée à cette fin par la Confédération, à d'autres communes ou à une autre entité qualifiée.

Au cours de l'automne 2021, un comité de pilotage politique formé par des représentantes et représentants élus du canton, de la Ville de Genève et de l'ACG, ainsi qu'un groupe de travail composé de techniciennes et techniciens issus de ces mêmes entités, ont été mis sur pied en vue de la rédaction d'un projet de règlement d'application.

Avant-projet de loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement (LPLS) (J 4 12)

L'ACG a été consultée par le DCS sur un avant-projet de loi proposant d'ancrer, dans le corpus législatif genevois, un nouveau dispositif de lutte contre le surendettement.

Compte tenu du rôle important que les communes seraient appelées à jouer dans ce dispositif, l'examen de cette proposition a impliqué une large instruction menée auprès de la commission ACG de la cohésion sociale, du Comité et de l'Assemblée générale.

Conscientes du fléau que constitue le surendettement, notamment chez les jeunes, les communes ont salué cette opportunité d'assurer de nouvelles tâches de proximité dans ce domaine.

L'Assemblée générale a toutefois considéré qu'il était nécessaire d'amender le texte proposé afin d'éviter que le libellé proposé ne puisse être interprété comme fondant une obligation pour les communes de participer à l'assainissement financier de personnes endettées par des soutiens directs, ceux-ci étant d'ores et déjà assumés par la Fondation genevoise de désendettement.

Sous réserve de la prise en compte desdits amendements, c'est à l'unanimité que l'Assemblée générale de l'ACG a préavisé favorablement cet avant-projet de loi.

En marge de ce préavis, les communes genevoises ont cependant tenu à rappeler que leur implication supplémentaire dans le nouveau dispositif ne devrait en aucun cas entraîner un désengagement financier du canton à l'égard des entités publiques et privées qui assurent aujourd'hui des prestations d'accompagnement individuel en faveur des personnes endettées.

L'ACG devrait être prochainement auditionnée par la commission des affaires sociales du Grand Conseil en charge de l'examen du projet de loi n°13063 sur la prévention et la lutte contre le surendettement (LPLS), déposé par le Conseil d'Etat le 19 janvier 2022.

Projet de statuts du groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie (groupement SIS)

Lors de sa séance du 24 février 2021, l'Assemblée générale de l'ACG a adopté, à l'unanimité des communes présentes, le projet de statuts du futur groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie (groupement SIS), marquant une nouvelle étape décisive dans le long processus de création du groupement.

Fruit de travaux menés durant plusieurs années par l'ACG et la Ville de Genève, avec l'appui du canton, la transformation du service incendie et secours de la Ville de Genève en un groupement intercommunal a été rendue possible suite à l'adoption, par le Grand Conseil, en octobre 2020, de la nouvelle loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) (F 4 05).

L'approbation des statuts du groupement par le gouvernement cantonal, intervenue par arrêté du 31 mars 2021, est ainsi marquée d'une pierre blanche pour l'ACG, puisqu'elle a permis de doter le groupement de la personnalité juridique et de lui conférer le caractère de corporation de droit public, soit, autrement dit, de lui donner vie!

Avant-projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (Mise en conformité avec le droit fédéral) (LaLP) (E 3 60)

Consultée par le DF, l'ACG s'est penchée sur cet avant-projet de loi ayant pour principal objet de confier aux communes la compétence de procéder à la notification subsidiaire de certains actes de poursuite, estimés entre 10'000 et 40'000 par année sur l'ensemble du canton.

Préalablement à cette consultation, l'ACG a communiqué à la Conseillère d'Etat en charge du DF son souhait d'aborder ce sujet dans le cadre du protocole d'accord en vue de le confier au groupe de travail présidé par David Hiler pour instruction, vu les d'importantes questions de mise en œuvre soulevées, notamment celle de la détermination des acteurs et actrices communales qui seraient chargées de notifier des actes de poursuite au domicile des débiteurs et débitrices récalcitrantes.

À cet égard, l'ACG estime que seules les polices municipales, qui disposent non seulement d'une connaissance fine du terrain mais surtout de l'autorité et des moyens nécessaires, seraient potentiellement en mesure d'accomplir cette tâche légale au sein des administrations communales. Dès lors que seules 17 communes genevoises sont aujourd'hui dotées d'une police municipale, la modification légale proposée ne résout pas la situation des 28 municipalités qui en sont dépourvues.

Par ailleurs, suite à la publication du rapport n°148 de la Cour des comptes, l'avenir de la police municipale fait précisément l'objet d'études menées par le département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS), dont les tenants et aboutissants sont aujourd'hui inconnus. Considérant que l'ACG a défendu, dans le contexte de ce rapport, une révision des missions des agentes et agents de police municipale et une gestion intercommunale de la police de proximité dans le canton, il lui paraît indispensable d'intégrer cet éventuel transfert de tâches à ces réflexions.

Dans ce contexte, l'ACG a réitéré à la Conseillère d'Etat en charge du DF sa requête de voir ce dossier confié au groupe de travail constitué dans le cadre du protocole d'accord.

Malheureusement, cette demande n'a pas été suivie puisque le Conseil d'Etat a déposé ce projet de loi au Grand Conseil le 25 août 2021 (PL 13006).

Avant-projet de loi modifiant la loi d'application des dispositions fédérales en matière de protection civile (LProCi) (G 2 05)

Le Comité de l'ACG s'est penché sur cet avant-projet de loi mis en consultation par le DSPS. Dans sa réponse, l'ACG a tout d'abord pris note du fait que les modifications proposées

visent principalement à mettre en œuvre la nouvelle loi fédérale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Le Comité s'est cependant étonné, en lien avec l'art. 11A proposé, que le délai pour déposer des demandes d'intervention en faveur de la collectivité ait été allongé de six mois par rapport à la législation actuelle. Considérant qu'un délai d'une année n'était pas justifié pour des demandes liées à des interventions au niveau communal, il a estimé que celui-ci devait être maintenu à 6 mois.

Sous réserve de la prise en compte de cet amendement, le Comité de l'ACG a préavisé favorablement cet avant-projet de loi.

L'ACG a profité de son courrier de réponse au Conseiller d'Etat chargé du DSPS pour aborder la question du recrutement des volontaires, celle-ci n'étant pas traitée dans le cadre de l'avant-projet de loi.

En effet, l'Association genevoise des organisations de protection civile (AGOPC) a porté à la connaissance de l'ACG que l'office cantonal genevois de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM) avait unilatéralement fixé, à compter du 1^{er} janvier 2021, de nouvelles exigences à l'égard des volontaires, consistant en la production d'un extrait du casier judiciaire, la présentation d'une preuve attestant l'accord de la structure employeuse et, pour les volontaires déjà engagés, la nécessité de déposer une nouvelle demande d'admission.

L'ACG a estimé que si le bien-fondé de ces prescriptions est critiquable, leur fondement juridique apparaît inexistant. Dans ce contexte, elle a sollicité du DSPS l'annulation desdites prescriptions.

Avant-projet de loi constitutionnelle modifiant l'art. 168 de la Constitution de la République et canton de Genève (Cst GE) (A 2 00) et avant-projet de loi modifiant l'art. 22 de la loi sur l'énergie (LEn) (L 2 30) (Réseaux thermiques structurants)

Consultée par le DT sur ces deux avant-projets de loi qui entendent déléguer aux SIG la réalisation et l'exploitation des réseaux thermiques structurants du canton, l'ACG a communiqué au DT son soutien dans cette démarche.

Le Comité de l'ACG a toutefois assorti d'une condition essentielle son préavis favorable à la constitution d'un monopole étatique en faveur des SIG pour réaliser et exploiter ces réseaux.

Comme pour toute activité monopolistique, le pouvoir conféré aux SIG doit être contrebalancé par un contrôle démocratique à la hauteur des enjeux. C'est ainsi qu'une nouvelle

commission cantonale, qui pourrait remplacer la commission CADIOM actuelle, doit être créée pour assurer une gouvernance institutionnelle portant sur l'ensemble des réseaux thermiques structurants.

Dans la mesure où elle sera amenée à se prononcer sur les modèles de tarification, cette commission pourra ainsi s'assurer de la prise en compte des intérêts des consommateurs et consommatrices.

Enfin, malgré les contraintes économiques évidentes et reconnues de ce type de réalisation, le Comité a émis le souhait que le développement des réseaux thermiques se déploie de manière équilibrée à l'échelle du territoire cantonal.

Lors de la votation populaire du 13 février 2022, les Genevois et Genevoises ont plébiscité à une très large majorité l'attribution d'un monopole cantonal aux SIG sur les réseaux thermiques structurants.

Avant-projet de loi modifiant la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur les marchés publics (L-AIMP) (L 6 05.0)

L'ACG a été consultée sur une modification légale de la L-AIMP proposée par le département des infrastructures (DI) dans le cadre de la commission consultative sur les marchés publics (CCMP), ayant pour principal objet de limiter le recours au travail temporaire dans les marchés publics.

Le Comité de l'ACG a jugé opportun que notre canton régule la question de la sous-traitance et, dans les marchés de construction, celle du travail temporaire. Saluant la volonté du Conseil d'Etat de se doter d'une base légale permettant de lutter contre les abus dans ce domaine, il a préavisé favorablement cet avant-projet de loi.

S'agissant plus précisément du taux minimum de 80 % d'employés fixes devant être affectés à l'exécution du marché, tel qu'il découle de la modification proposée, l'organe exécutif de l'ACG a toutefois relevé que cet élément, vu sa nature, nécessitait d'être arbitré entre les associations patronales et les syndicats.

Le représentant des communes au sein de ladite commission a ainsi été chargé de communiquer ces éléments aux membres de celle-ci.

Recommandations cantonales pour les marchés de construction

Toujours dans le cadre de la CCMP, l'ACG a été consultée sur les recommandations cantonales pour les marchés de construction, qu'elle a soumises à l'examen de son Comité.

D'une manière générale, l'ACG considère qu'il est regrettable que ces recommandations n'évoquent pas la possibilité de prendre en considération, outre le prix, d'autres critères importants que constituent notamment le respect de l'environnement et, pour les marchés publics non soumis aux traités internationaux, l'engagement de l'entreprise soumissionnaire en faveur de l'emploi, particulièrement auprès des jeunes (apprenti-es).

Sur le fond, l'ACG a également estimé que lors de l'examen de la recevabilité des offres, il serait utile de rappeler la nécessité de contrôler immédiatement si une entreprise soumissionnaire a fait l'objet d'une sanction pour violation des conditions de travail, étant entendu que cette vérification devrait aussi être étendue aux infractions aux normes environnementales selon une procédure à mettre à œuvre.

Les instances de l'ACG ont enfin souligné qu'il conviendrait de reprendre la rédaction de la lettre g) du chapitre I quant à la forme, tout en incluant un système de « pondération des références » afin, d'une part, de pas accorder trop d'importance aux références trop anciennes et, d'autre part, de ne pas pénaliser les plus jeunes entreprises.

Pour le surplus, l'ACG a approuvé ces recommandations.

PL 12531 – Projet de loi modifiant la loi sur les commissions officielles (LCOF) (A 2 20)

Consultée par le DF par le biais de son bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV), l'ACG a examiné ce projet de loi visant à promouvoir la parité au sein des commissions officielles et des institutions et établissements de droit public.

L'ACG, dans son rôle de représentante institutionnelle des 45 communes du canton, dispose de délégué-es dans de nombreuses commissions officielles et est représentée au sein des organes de plusieurs institutions de droit public. Dans ce cadre, l'ACG a toujours été soucieuse d'assurer une représentation aussi paritaire que possible entre femmes et hommes, avec la particularité de devoir également tenir compte d'une représentation géographique, démographique et politique équitale des communes.

C'est à la lumière de cette singularité que l'ACG s'est penchée sur les différentes options envisagées par la commission législative du Grand Conseil dans le cadre de son examen du PL 12531.

S'agissant tout d'abord des objectifs de parité, l'ACG a donné sa préférence à une parité spécifique dans chaque instance plutôt qu'à une parité globale, cela aussi bien pour les commissions officielles que pour les institutions régies par la loi sur les institutions de droit public (LOIDP).

Quant au moyen permettant d'atteindre une telle parité, l'ACG est d'avis, dans un souci de légitimité démocratique, qu'il revient à chaque entité chargée de désigner ses représentantes et représentants de procéder elle-même aux arbitrages nécessaires pour y parvenir. Dans ce contexte, elle a communiqué son opposition à la proposition de soumettre systématiquement à l'autorité de nomination une candidature féminine et une candidature masculine, lorsqu'une seule personne doit être désignée.

Dans le même sens et pour autant que le nombre de candidatures le permette, lorsque plusieurs personnes doivent être désignées pour siéger au sein d'une même entité, l'ACG a plébiscité la possibilité pour elle de désigner autant de femmes que d'hommes en suivant le principe de parité spécifique.

À toutes fins utiles, l'ACG a relevé qu'elle est aujourd'hui représentée par 40 femmes et 43 hommes dans les commissions officielles cantonales, 12 femmes et 6 hommes dans les conseils de fondations cantonales et 3 hommes dans les conseils d'administration cantonales, ce qui aboutit, globalement, à une exacte parité entre les femmes et les hommes, alors que les femmes occupent 41% des sièges et les hommes 59% dans les exécutifs des communes genevoises.

Sous réserve de la prise en compte de ses remarques, l'ACG a préavisé favorablement les adaptations proposées par ce projet de loi.

Avant-projet de loi modifiant la loi sur la protection générale des rives du lac (LPRLac) (L 4 10)

Préalablement consultée durant l'automne 2020 par le DT sur un avant-projet de loi modifiant la loi sur la protection générale des rives du lac, l'ACG avait souhaité que les 10 communes genevoises disposant d'un accès aux rives du lac soient directement interrogées sur ce texte. Le DT a ainsi mené une consultation distincte auprès des communes concernées, puis a soumis une nouvelle proposition d'avant-projet à l'ACG, sur laquelle celle-ci s'est penchée.

S'agissant du contenu de ce nouveau projet, l'ACG a pris acte de l'intention du DT de maintenir le principe d'une gratuité générale des accès aux secteurs de baignade figurant à l'art. 2A, al. 2 du projet de loi, en relevant avec satisfaction l'ajout du terme « en principe » pour permettre la prise en compte de cas particuliers.

Par ailleurs, l'ACG a salué le fait qu'une marge de manœuvre soit laissée aux communes pour percevoir une participation financière lorsque des infrastructures ou des prestations d'entretien ou de surveillance d'une certaine importance sont mises en place.

En revanche, la référence à la modicité du prix d'entrée, notion sujette à interprétation, maintenue dans la proposition du canton, pose la question d'une juste couverture des frais liés auxdits aménagements et prestations. De l'avis de l'ACG, pour tenir compte de situations différentes en la matière dans notre canton, il convenait de retirer cet élément du projet.

Projet de modification du règlement d'application de la loi sur l'inspection et les relations du travail (RIRT) (J 1 05.01)

L'ACG a été consultée par le DSPS sur une proposition de modification du RIRT relative à la mise en œuvre du salaire minimum.

Le salaire minimum introduit suite à l'acceptation de l'IN 173 lors de la votation populaire du 27 septembre 2020 a fait craindre à l'ACG que les stages communaux de réinsertion professionnelle et sociale ne soient mis en péril. À plusieurs reprises, l'ACG a fait part de ses inquiétudes à ce propos au Conseiller d'Etat en charge du DSPS.

Dans ce contexte, le Comité de l'ACG a considéré qu'il convenait de prévoir une exception spécifique en faveur de ces stages dans la modification réglementaire qui lui a été soumise, tout en permettant au canton d'exercer un contrôle sur ces stages par le biais du Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME). C'est dans cette optique qu'il a proposé un amendement à l'art. 56E du RIRT.

Le Comité a estimé que cette proposition, qui respecte le cadre légal dès lors que le CSME bénéficie, selon la loi, d'un pouvoir d'appréciation lui permettant de juger si un stage communal peut profiter ou non du régime d'exception, constitue une réponse proportionnée à la problématique soulevée.

Soucieux de protéger l'avenir des stages de réinsertion professionnelle ou sociale mis en place par les communes, le Comité de l'ACG a ainsi préavisé favorablement le projet de règlement modifiant le RIRT, sous réserve de la prise en compte de l'amendement sollicité.

Projet de règlement modifiant le règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn) (L 2 30.01)

Consultée par le DT sur un projet de règlement modifiant le REn, l'ACG a considéré que les modifications envisagées n'appelaient pas d'observations particulières de sa part sur leurs aspects techniques.

En revanche, elle a été interpellée par les potentielles obligations supplémentaires, pour les communes, découlant de la nouvelle teneur de l'art. 12A REn relatif à l'établissement de concepts énergétiques territoriaux.

Inquiète quant au fait que des crédits votés par les conseils municipaux s'avèrent insuffisants du fait de modifications *a posteriori* de la nature ou de l'importance des études à fournir, l'ACG a dès lors proposé que ces règles soient accompagnées de dispositions transitoires destinées à ne pas modifier les modalités d'établissement des plans directeurs communaux – voire des plans localisés de quartier – en cours d'élaboration.

Projet de modification de l'horaire à l'école primaire (projet EP 21)

Dans le cadre d'une préconsultation menée par le DIP, le projet EP21 a successivement été examinée par le Comité du GIAP et le Comité de l'ACG, avec des appréciations similaires.

Sans vouloir interférer dans les impératifs organisationnels du DIP, l'ACG a relevé les difficultés que pourrait générer la réduction des horaires, consacrée par ce projet, pour les parents exerçant une activité professionnelle. Elle a également estimé qu'une véritable réforme de l'horaire scolaire, permettant de le mettre en adéquation avec l'évolution de la société en proposant un accueil continu, devait être envisagée sans tarder.

Cela étant, concernant le projet soumis, l'ACG a salué la solution consistant à ne pas procéder à un rallongement de la pause de midi, dans la mesure où une telle éventualité aurait représenté annuellement plusieurs millions de francs de coûts supplémentaires pour les structures d'accueil parascolaire sans apporter d'amélioration de la qualité de la prise en charge des enfants.

Projets de conventions relatives au service de Bibliobus

L'emplacement des Charmilles hébergeant le service de Bibliobus étant destiné à accueillir d'autres activités, la Ville de Genève a trouvé un autre site, idéalement situé auprès des Ports Francs, pour accueillir les Bibliobus au cours du second semestre 2021. Bien que les coûts annuels de la prestation restent quasi identiques, la conclusion d'un bail à loyer sur 5 ans avec les Ports Francs requiert des garanties en faveur de la Ville de Genève.

L'ACG a dès lors élaboré une solution permettant de sauvegarder non seulement les intérêts de la Ville de Genève, mais également ceux des 27 communes bénéficiaires via le Fonds intercommunal (FI). Cette solution, qui préserve les prérogatives des conseillères et conseillers municipaux, consiste en la signature de deux conventions destinées à remplacer les conventions actuelles, soit :

- Une convention tripartite Ville de Genève-ACG-FI offrant à la Ville et aux communes bénéficiaires du Bibliobus la garantie d'une subvention pluriannuelle du FI sur les 5 prochaines années;

- Un modèle de convention bilatérale entre la Ville de Genève et chaque commune bénéficiaire portant sur les modalités de la prestation, dont le contenu reprend très largement celui des conventions actuelles.

Ces deux projets de conventions ont été approuvés à l'unanimité des communes présentes lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2021.

Application du salaire minimum aux aides en crèche

L'ACG a sollicité le DIP pour lui faire part des préoccupations des communes relatives à la situation des aides en crèche depuis l'introduction du salaire minimum à Genève, le 1^{er} novembre 2020.

Pour postuler à l'école supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance (ESEDE), une expérience pré-pratique de 800 heures en continu dans une institution de la petite enfance à Genève, à un taux minimum de 50% hebdomadaire, est actuellement requise.

Les institutions genevoises de la petite enfance (IPE), largement financées par les communes, se retrouvent ainsi dans une situation consistant à devoir préformer les futures candidates et candidats à l'ESEDE tout en les rémunérant au salaire minimum.

Il est à craindre que cette situation accentue une tendance déjà existante dans les IPE d'avoir recours à du personnel uniquement formé au détriment des aides en crèches, avec une incidence négative sur le processus de recrutement de l'ESEDE pour aboutir finalement à une pénurie généralisée de ce type de personnel.

L'ACG a ainsi demandé au DIP d'entreprendre dans les meilleurs délais une réforme du processus de sélection de l'ESEDE en admettant en formation les candidat·es avant la réalisation de leur expérience pratique avec, pour conséquence, la suppression de leur rémunération au salaire minimum.

De l'avis des communes, ce changement permettrait également de lever les incertitudes portant sur l'avenir des candidat·es à l'ESEDE tout en répartissant l'effort de formation de manière proportionnée entre l'ensemble des institutions.

Demande de modification de l'art. 8 du règlement sur les agents de la police municipale (RAPM) (F 1 07.01)

Depuis un certain temps, les communes observent une augmentation de l'insalubrité et des incivilités dans certains sites naturels du canton fréquentés par un public de plus en plus nombreux. Ce constat, accentué suite aux mesures prises pour lutter contre l'évolution de la pandémie, concerne plus

particulièrement les forêts dont l'attrait a été renforcé par le besoin ressenti par la population d'être à l'extérieur.

Si le phénomène est visible sur l'entier du territoire, et plus particulièrement dans les zones rurales qui comptent d'importantes surfaces forestières, il existe également dans les communes urbaines, dont la Ville de Genève, par exemple aux abords du sentier des Falaises classé comme forêt au cadastre. Pour y répondre, une présence accrue des forces de l'ordre dans les sites forestiers, notamment à l'approche de la période estivale, est apparue nécessaire.

Afin que les agentes et agents de la police municipale puissent, à l'instar de la police cantonale et des gardes de l'environnement, également réprimer les comportements illicites commis en zones forestières, l'ACG et la Ville de Genève se sont entendues pour solliciter du Conseil d'Etat l'ajout de la loi genevoise sur les forêts à la liste des compétences matérielles des agent·es de la police municipale figurant à l'art. 8 RAPM.

Avant-projet de règlement relatif aux plans de mobilité d'entreprises (RPMob) (H 1 21.03)

Consultée par le DI sur cet avant-projet de règlement, l'ACG a salué sa volonté de renforcer l'adoption des plans de mobilité dans les administrations publiques et les entreprises privées.

L'ACG s'est cependant étonnée que les municipalités soient placées sur un pied d'égalité avec les entreprises privées pour l'élaboration et la mise en œuvre de ces plans de mobilité. En effet, si ces mesures peuvent avoir une incidence sur les habitudes de déplacement du personnel des multinationales, des grandes entreprises privées et des administrations publiques fortement dotées en personnel, leur adoption apparaît beaucoup moins évidente et opportune dans les entreprises individuelles et les administrations publiques qui ont peu d'employé·es.

À la lumière de ce qui précède, l'ACG a estimé qu'un seuil critique d'employé·es, à partir duquel l'adoption de ces plans et leur mise en œuvre seraient nécessaires, devrait être fixé dans ce projet, et cela plus particulièrement à l'égard des communes pour lesquelles cette mise en œuvre est contraignante.

Ainsi, sous réserve de la prise en compte de cette demande, l'ACG a préavisé favorablement cet avant-projet de règlement.

Mise en œuvre de l'IN 167 « Pour une politique culturelle cohérente à Genève »

Dans le cadre des différentes étapes de mise en œuvre de l'IN 167, adoptée lors de la votation du 19 mai 2019 par le peuple, le DCS a décidé de constituer un groupe de travail intégrant une délégation de l'ACG, avec pour objectifs, d'une part, de définir

les attentes partagées entre les communes et le canton sur la coordination de la politique culturelle, notion au cœur du nouvel art. 216 de la Constitution genevoise, et, d'autre part, d'élaborer des pistes concrètes pour sa mise en œuvre concertée.

Suite à un appel à candidatures, l'ACG a désigné les personnes suivantes pour la représenter au sein de ce groupe de travail:

- Stéphanie Lammar, Présidente de la commission ACG de la culture et Conseillère administrative de Carouge;
- Sami Kanaan, Conseiller administratif de la Ville de Genève;
- Gian-Reto Agramunt, Conseiller administratif de Vernier;
- Chantal Dubelly-Hatinguais, Adjointe de Chancy;
- Anne Kleiner, Conseillère administrative d'Onex;
- Coranda Pierrehumbert, Adjointe de Meinier;
- Michel Pomatto, Conseiller administratif du Grand-Saconnex.

Fonds de péréquation des personnes morales

L'ACG a proposé au Conseil d'Etat de reconduire, pour l'année 2021, la répartition des ressources du Fonds de péréquation des personnes morales de la manière suivante:

- Première attribution de 5 % des recettes du Fonds de péréquation aux communes ayant perçu plus de 50 centimes additionnels en 2020 et dont la moyenne arithmétique des valeurs du centime additionnel par habitant·e des exercices 2011 à 2020 (production de l'impôt courant) a été inférieure à 30 francs (bénéficiaires: Avully, Chancy et Onex);
- Deuxième attribution de 5 % des recettes du Fonds de péréquation aux communes ayant perçu plus de 49 centimes additionnels en 2020 et dont la moyenne arithmétique des valeurs du centime additionnel par habitant·e des exercices 2011 à 2020 (production de l'impôt courant) a été inférieure à 35 francs (bénéficiaires: Avully, Chancy et Onex);
- Répartition du solde entre toutes les communes dont l'indice général de capacité financière 2021 est inférieur à 140 points (communes ne bénéficiant d'aucune attribution: Anières, Chêne-Bougeries, Collonge-Bellerive, Cologny, Genthod, Plan-les-Ouates, Pregny-Chambésy et Vandœuvres).

Ces attributions sont effectuées en fonction du nombre d'habitantes et habitants au 31 décembre 2021 et de l'indice général de capacité financière applicable en 2022.

Constitution d'une fondation visant à valoriser le patrimoine culturel bâti

Le DT a informé l'ACG que grâce à une donation initiale de 5 millions de francs de la part d'un mécène privé, le canton a le projet de constituer une fondation de droit privé dédiée à la valorisation du patrimoine culturel bâti et l'a invitée à siéger au sein du Conseil de cette future entité.

Convaincu par l'importance des missions assignées à cette nouvelle fondation, le Comité de l'ACG a accueilli favorablement cette invitation et a désigné Michel Pomatto (Grand-Saconnex) pour représenter l'ACG au sein du Conseil de fondation.

Convention d'objectifs (période 2020-2024) entre la République et canton de Genève et les Services industriels de Genève (SIG)

Sollicitée par le DT sur le nouveau projet de convention d'objectifs avec les SIG, l'ACG l'a présenté à son Comité.

Celui-ci a tenu tout d'abord à saluer l'excellente nouvelle que constitue l'attribution par les SIG aux collectivités publiques propriétaires d'une participation annuelle de 10 millions de francs s'ajoutant aux mécanismes préexistants. Le Comité s'est également réjoui du renouvellement de cette convention d'objectifs qui permet de clarifier les tâches d'intérêt public dévolues aux SIG.

Cela étant, après un examen attentif du projet soumis, le Comité a transmis au DT un certain nombre d'amendements qui, s'ils ne remettent pas en cause les éléments essentiels de cette convention, n'en sont pas moins très importants pour l'ACG. Sous réserve de la prise en compte de ces amendements, le Comité a préavisé favorablement cette convention d'objectifs.

Projet de convention de concession entre l'Etat de Genève et PôleBio Énergies SA

L'ACG a été amenée à restituer un préavis sur un projet de convention de concession entre l'Etat de Genève et PôleBio Énergies SA, qui a été présenté à son Comité et à son Assemblée générale. Il s'agit d'un projet important de remplacement de l'usine de Châtillon qui traite les déchets organiques, soit les «poubelles vertes» pour l'ensemble du territoire et les déchets de jardins pour la région Rhône-Arve.

Un groupe de travail technique a été mis en place en 2020 comprenant des personnes représentantes du département de finances, des SIG, de l'ACG et de PôleBio. Ce groupe de travail a produit le projet de convention présenté, qui définit les modalités de la concession attribuée à PôleBio, sous la forme d'un monopole, à l'issue d'un appel d'offres. L'enjeu

principal de cette convention de concession pour les communes réside dans la tarification du traitement des déchets qui leur sera facturé. Il est par ailleurs envisagé que le traitement des déchets carnés aujourd'hui exploités par le CIDEC soit, à l'avenir, repris par PôleBio.

Suite à cette présentation, les organes de l'ACG ont préavisé favorablement le projet de convention de concession entre l'Etat de Genève et PôleBio Énergies SA.

Implication des communes dans le processus de délivrance des identités numériques

Le Comité de l'ACG a accepté de donner une suite positive à la demande du Conseil d'Etat d'associer les communes à la vérification des identités des futures bénéficiaires des démarches administratives en ligne. En sus d'encourager un plus grand nombre à recourir à celles-ci, cette proposition présente un réel intérêt de proximité, dès lors que les habitantes et habitants pourront ainsi accomplir cette formalité également dans leur commune de domicile. L'ACG a cependant relevé qu'en vue de permettre le maintien d'un service de qualité, le canton devra prévoir une formation adéquate des fonctionnaires des communes, tout en continuant à assurer l'actuel service de support informatique centralisé. Une circulaire à ce propos a été adressée aux communes en décembre 2021, pour les accompagner dans la mise en œuvre de cette nouvelle prestation.

Développement économique du canton de Genève

Le Comité de l'ACG a reçu la Conseillère d'Etat Nathalie Fontanet et une délégation du département de l'économie et de l'emploi (DEE) afin de présenter les démarches entreprises pour faciliter la relance économique dans notre canton fortement impacté par la crise sanitaire et, au niveau économique, par les mesures fédérales et cantonales prises pour y répondre. Bien que le DEE ait été transmis à la Conseillère d'Etat nouvellement élue, Fabienne Fischer, dès la fin du mois d'avril 2021, la Conseillère d'Etat Nathalie Fontanet avait souhaité initier la discussion sur la relance économique avec l'ACG avant cette passation de témoins.

Évoquant l'ensemble des mesures de soutien prises par le canton, la Conseillère d'Etat a souligné l'importance du rôle joué par les communes dans le contexte de la relance économique, eu égard à leur proximité avec les entreprises déployant leurs activités économiques sur leur territoire.

S'agissant du plan de relance économique souhaité par son département, la Conseillère d'Etat a rappelé les axes sur lesquels le canton souhaite orienter son action, en matière de développement durable, de soutien à l'innovation et d'employabilité. Elle a par ailleurs insisté sur les mesures pouvant être prises par les municipalités pour soutenir l'économie

locale, à l'exemple des bons d'achat introduits dans certaines communes. Du côté du canton, les mesures concrètes auront notamment pour objet de dynamiser la relance touristique pour toute la période estivale.

Lors de cette discussion, les membres du Comité de l'ACG ont relevé leurs difficultés à cerner, pour chaque activité économique, le cadre légal qui leur est applicable en raison de la superposition de normes fédérales et cantonales. Dans ce contexte, ils ont mis en exergue le besoin urgent d'accès à des règles claires, cohérentes et aisément compréhensibles pour chaque secteur d'activité. Il a ainsi été demandé à la Conseillère d'Etat que des arrêtés consolidés, accompagnés de règles d'interprétation, soient délivrés par le canton.

Rappel sur la procédure relative à la nomination des officiers et officières de corps de sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières volontaires

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) (F 4 05) le 1^{er} janvier 2021, la procédure de nomination du commandant ou de la commandante et des officières et officiers de corps de sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières volontaires a été modifiée. En effet, alors que sous l'ancien droit, la compétence de nommer l'ensemble des officières et officiers professionnels et non professionnels revenait au Conseil d'Etat, sur la base d'un préavis communal s'agissant des chef-fes de corps, les exécutifs communaux sont désormais compétents pour nommer directement, sur préavis du département cantonal chargé de la sécurité, le commandant ou la commandante et toutes les officières et officiers.

C'est dans ce contexte que les 137 magistrats et magistrats communaux ont été informés par le service sécurité incendie et technique de l'OCPAM, par courrier du 8 avril 2021, de la modification du formulaire habituellement utilisé pour soumettre au canton les propositions de nomination. À l'avenir, ce formulaire permettra aux municipalités de solliciter le préavis de l'office en vue de la nomination, par l'exécutif communal, de toute personne commandante ou officière de corps de sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières volontaires.

Dès réception du préavis favorable de l'OCPAM, il reviendra ainsi à l'exécutif communal de procéder à la nomination formelle du commandant ou de la commandante de corps ou de l'officier ou l'officière concernée et de lui remettre cette décision. On peut enfin relever que cette compétence de nomination reviendra naturellement au Comité du groupement SIS pour les officiers et officières de sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières volontaires incorporées au groupement intercommunal.

Résolution 975: proposition d'extension du certificat COVID au personnel parascolaire et de la petite enfance

Répondant à une consultation urgente du DSPS, le Comité de l'ACG et le Comité du GIAP se sont prononcés en défaveur d'une résolution sollicitant l'extension du certificat COVID à l'ensemble du personnel de l'Etat se trouvant en contact étroit, dans le cadre de son travail, avec des enfants de moins de 12 ans, vu les conséquences d'une telle proposition sur le personnel parascolaire et le personnel des structures d'accueil de la petite enfance.

En effet, cette mesure est apparue complètement disproportionnée dans la situation sanitaire prévalant à l'automne 2021, et à plus forte raison pour protéger une population (soit les enfants de moins de 12 ans) qui est, de l'aveu même du service du médecin cantonal, moins touchée par le COVID-19, moins gravement affectée lors d'infections et moins vectrice de la maladie.

S'agissant plus précisément du volet parascolaire, il a été relevé qu'avec 1'800 collaborateurs et collaboratrices réparties sur 143 lieux parascolaires, un *testing* sur site et un contrôle systématique seraient très difficiles à mettre en œuvre, sauf moyens exagérés.

Il a aussi été relevé que cette mesure pourrait placer le personnel du GIAP dans une situation différente de celle du corps enseignant du DIP si celui-ci n'était pas concerné, ce qui serait, le cas échéant, totalement incohérent.

Projet de directive d'aide à l'exécution relative à l'élimination des déchets urbains des entreprises

Le service de géologie, sols et déchets (GESDEC) rattaché au DT a émis, à l'attention des communes, un projet de directive relative à l'élimination des déchets urbains des entreprises, qu'il est venu présenter à la commission de l'environnement et de l'agriculture de l'ACG.

L'ACG a préavisé favorablement ce projet de directive considérant, d'une part, l'intérêt de disposer d'un cadre juridique clair en application du principe « pollueur-payeur », et, d'autre part, le préavis favorable restitué par sa commission de l'environnement et de l'agriculture.

Prix de l'Artisanat 2021

Octroyé depuis 1995 par l'ACG avec le soutien de la Banque cantonale de Genève, le prix de l'Artisanat récompense chaque année un artisan ou une artisane particulièrement méritante exerçant dans le canton de Genève. La personne lauréate est désignée par un jury de professionnel·les qui se réunissent plusieurs fois par année. Ce prix prend en compte, outre les qualités du travail, l'engagement pour la formation de la relève et la transmission du savoir-faire.

Le prix 2021 a récompensé Mathias Bieri, fromager à Avully. Un film de présentation du lauréat peut être consulté sur le site Internet de l'ACG.

La cérémonie d'attribution du prix s'est déroulée à Avully, sur l'exploitation de Mathias Bieri, le 30 septembre 2021, en présence de Fabienne Fischer, Conseillère d'Etat, Xavier Magnin, Président de l'ACG, Vincent Mottet, Maire d'Avully, et Christiane Murner, Présidente du Jury.

Représentations de l'ACG auprès des entités officielles

En sa qualité de représentante institutionnelle des communes, l'ACG siège au sein de plusieurs organes d'entités de droit public, ainsi qu'auprès de diverses commissions officielles et autres institutions publiques ou privées. Voici la liste actualisée au 31 décembre 2021 de l'ensemble des représentantes et représentants des communes genevoises auprès des entités officielles.

CONSEILS D'ADMINISTRATION

Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD)

- Gilbert Vonlanthen, Bernex

Transports publics genevois (TPG)

- Gilles Marti, Puplinge

Hospice général

- Alain Corthay, Meinier
- Bruno Da Silva, Thônex

Banque cantonale de Genève (BCGe)

- Jean-Marc Mermoud, anc. Pregny-Chambésy

CONSEILS DE FONDATION

Fondation pour les zones agricoles spéciales

- Conrad Creffield, Bardonnex
- Guy Lavorel, Troinex

Fondation des parkings

- Isabelle Rasmussen, Pregny-Chambésy

Fondation pour l'animation socioculturelle (FASe)

- Karine Bruchez, Hermance
- Anne Hiltpold, Carouge
- Christina Kitsos, Ville de Genève
- Nathalie Leuenberger, Meyrin
- Martin Staub, Vernier

CAP Prévoyance

- Marcel Goehring, Collonge-Bellerive
- Fernand Savigny, Perly-Certoux

Festival de la Bâtie

- Anne Hiltbold, Carouge

Genève Tourisme & Congrès

- Philippe Schwarm, Pregny-Chambésy

Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente

- Nathalie Leuenberger, Meyrin

Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP)

- Karine Bruchez, Hermance
- Anne-Catherine Hurny, Bellevue
- Christina Kitsos, Ville de Genève
- Nathalie Leuenberger, Meyrin
- Salima Moyard, Lancy

COMMISSIONS OFFICIELLES ET/OU INSTAURÉES PAR UNE LOI**Département des finances et des ressources humaines (DF)****Commission consultative de l'égalité entre femmes et hommes**

- Stéphanie Lammar, Carouge

Commission permanente chargée de proposer les coefficients applicables aux chiffres des affaires des différents groupes professionnels

- Anne-Françoise Morel, Jussy

Conseil de la statistique cantonale

- Cédric Lambert, Versoix

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)**Commission consultative de l'école inclusive**

- Henri Louvrier, Céligny

Groupe pour l'encouragement à la qualification et à l'insertion professionnelle (EQIP)

- Ornella Enhas, Versoix
- Xavier Magnin, Plan-les-Ouates

Département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS)**Commission paritaire de gestion des fonds communaux affectés à l'assainissement, la modernisation et l'entretien des lignes de tir du canton**

- Cyril Huguenin, Bernex
- Gilbert Vonlanthen, Président ACG
- Alain Rüttsche, ACG
- Jolanka Tchamkerten, Versoix

Commission consultative en matière de gestion des chiens

- Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg

Commission de coordination du réseau de soins

- Laurent Jimaja, Grand-Saconnex

Commission consultative de sécurité municipale

- Fabienne Monbaron, Plan-les-Ouates
- Catherine Pahnke, Cologny
- Martin Staub, Vernier

Commission consultative sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers

- Stéphanie Lammar, Carouge
- Fabienne Monbaron, Plan-les-Ouates
- Philippe Othenin-Girard, Jussy

Commission pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

- Cédric Lambert, Versoix

Commission cantonale du matériel standardisé en matière de protection civile

- Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg
- Alexandre Dunand, ACG

Groupe de travail chargé de définir les règles de mise en application du concept Protection civile XXI

- Carole-Anne Kast, Onex
- Sébastien Perez, Ville de Genève

Département du territoire (DT)**Commission consultative de la diversité biologique**

- Pascal Uehlinger, Thônex

Commission consultative de l'usine d'incinération des ordures ménagères des Cheneviers

- Anne Zoller, Dardagny

Commission consultative sur le réseau de distribution de chaleur à partir de l'Usine des Cheneviers (CADIOM)

- Anne Kleiner, Onex
- Dominique Novelle, Aire-la-Ville

Commission d'attribution du Fonds de promotion agricole

- Anne Revaclier, Satigny

Commission d'attribution du Fonds de compensation instituée par le règlement d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

- Gilles Marti, Puplinge

Commission d'attribution du Fonds énergie des collectivités publiques

- Laure Bovy, Dardagny
- Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg
- Cyril Huguenin, Bernex
- Claude-Alain Macherel, Ville de Genève

Commission consultative pour la gestion du Rhône et de l'Arve

- Anne Revaclier, Satigny
- Maryam Yunus Ebener, Onex
- Anne Zoller, Dardagny

Commission cantonale de protection contre le bruit

- Nicolas Betty, Ville de Genève
- Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg
- Mario Rodriguez, Plan-les-Ouates

Commission d'urbanisme

- Cédric Lambert, Versoix

Commission consultative cantonale pour l'aménagement du territoire

- Willy Cretegnny, Satigny
- Cyril Huguenin, Bernex
- Fabienne Monbaron, Plan-les-Ouates
- Fernand Savigny, Perly-Certoux
- Pascal Uehlinger, Thônex
- Maryam Yunus Ebener, Onex

Commission cantonale de nomenclature

- Olivier Favre, Russin

Conseil du développement durable

- Willy Cretegnny, Satigny
- Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg
- Sonja Molinari, Carouge

Commission des monuments, de la nature et des sites

- Karine Bruchez, Hermance
- Conrad Creffield, Bardonnex
- Pierre Tourvieille de Labrouhe, Ville de Genève

Commission des ports

- Bernard Taschini, Bellevue

Commission de gestion globale des déchets

- Xavier Beuchat, Chancy
- Marc Kilcher, Thônex
- Dominique Novelle, Aire-la-Ville
- Laurent Tremblet, Meyrin

Commission consultative sur les questions énergétiques

- Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg
- Valérie Cerda, Ville de Genève

Commission du suivi du plan de mesures sur la protection de l'air

- Xavier Beuchat, Chancy

Groupe de suivi du protocole d'accord sur le logement

- Fernand Savigny, Perly-Certoux

Commission d'attribution des ressources financières du Fonds propre affecté pour la construction de logements d'utilité publique

- Carole-Anne Kast, Onex

Département des infrastructures (DI)

Commission consultative pour la lutte contre les nuisances dues au trafic aérien

- Mathias Buschbeck, Vernier
- Eric Cornuz, Meyrin
- Cédric Lambert, Versoix
- Vincent Mottet, Avully
- Bernard Taschini, Bellevue

Commission consultative sur les marchés publics

- Philippe Aegerter, ACG

Département de l'économie et de l'emploi (DEE)

Conseil stratégique de la promotion économique

- Anne Kleiner, Onex

Département de la cohésion sociale (DCS)

Conseil consultatif de la culture

- Stéphanie Lammar, Carouge
- Coranda Pierrehumbert, Meinier

Conseil consultatif du sport

- Ornella Ehnas, Versoix
- Marc Kilcher, Thônex
- Fabienne Monbaron, Plan-les-Ouates
- Anne Zoller, Dardagny

Commission cantonale d'accès à la culture

- Myriam Jakir Duran, Vernier
- Catherine Origa, Chêne-Bourg

Commission consultative de la politique d'asile

- Carole-Anne Kast, Onex
- Philippe Schroft, Ville de Genève

Commission cantonale de la famille

- Carole-Anne Kast, Onex
- Philippe Pasche, Pregny-Chambésy

Commission externe pour la refonte de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle

- Karine Bruchez, Hermance
- Ornella Enhas, Versoix

Autres représentations**Comité de l'Association des communes suisses**

- Jean-Michel Karr, Chêne-Bougeries

Comité régional franco-genevois (CRFG)

- Gilbert Vonlanthen, Président ACG

Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT)

- Gilbert Vonlanthen, Président ACG

Conseil du Léman

- Gilbert Vonlanthen, Président ACG

Commission consultative CGN (Compagnie Générale de Navigation)

- Karine Bruchez, Hermance
- Philippe Schwarm, Pregny-Chambésy

Conseil consultatif « Traversée du Lac et bouclage autoroutier »

- Carole Lapaire, Collonge-Bellerive
- Philippe Schwarm, Pregny-Chambésy

Comité stratégique « Traversée du Lac et bouclage autoroutier »

- Eric Anselmetti, Corsier
- Alain Corthay, Meinier
- Cédric Lambert, Versoix
- Bernard Taschini, Bellevue

Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève

- Jean-Marie Martin, Veyrier

Comité de pilotage de l'Observatoire statistique transfrontalier

- Cédric Lambert, Versoix

Plateforme de concertation sur les lieux culturels

- Elisabeth Gabus-Thorens, Confignon
- Nathalie Leuenberger, Meyrin

Comité de la Fondation pour la conservation des temples genevois

- Anne Hiltpold, Carouge

Commission préparatoire pour l'organisation des promotions citoyennes (Ville de Genève)

- Gilbert Vonlanthen, Président ACG

Commission consultative de la petite enfance (Ville de Genève)

- Carole-Anne Kast, Onex

Comité de pilotage Smart Geneva

- Martin Staub, Vernier

Fondation pour le patrimoine bâti

- Michel Pomatto, Grand-Saconnex

Groupe de suivi «Zone 5 / Application de l'article 59-4 LCI»

- Carole Lapaire, Collonge-Bellerive

1.2 GESTION DES GROUPEMENTS ET DES FONDS INTERCOMMUNAUX

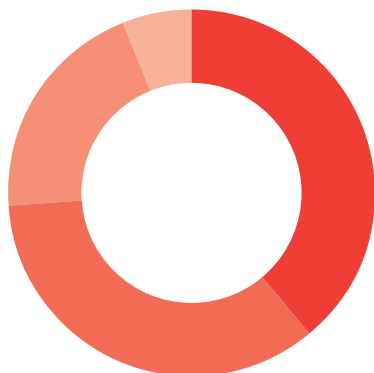
Si l'objectif premier de l'ACG est de représenter les intérêts des communes, elle a aussi pour vocation d'accomplir des tâches pour le compte des communes et d'entités intercommunales.

Fait méconnu, l'essentiel de l'activité de l'ACG, en termes de ressources humaines, consiste à gérer administrativement, comptablement et financièrement les 3 groupements et 4 fonds intercommunaux qui lui sont fonctionnellement rattachés. Ces activités mobilisent ainsi 2/3 de ses forces de travail aujourd'hui composées de 22 personnes occupant 19.90 ETP. L'ampleur du travail accompli pour le compte des groupements intercommunaux et des fonds trouve sa contrepartie dans le financement de l'ACG dont la plus grande part provient des honoraires de gestion. Depuis 2020, l'ACG s'occupe également de la gestion administrative, comptable et financière de la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP).

Le personnel de ces structures – 1'936 collaborateurs et collaboratrices rémunérées au 31 décembre 2021 – pour lequel l'ACG assume la gestion des salaires, ainsi que l'importance

des fonds gérés – environ 199 millions de francs pour les 9 entités concernées – donnent une bonne indication de l'étendue de la tâche qu'accomplissent les employé·es de l'ACG.

Financement de l'ACG (2021)



- 39% Cotisations communales
- 35% Honoraires de gestion des groupements
- 20% Honoraires de gestion des fonds
- 6% Autres revenus

Pour 2021, l'ACG a été amenée à assumer de nombreuses tâches en faveur des groupements. À titre d'exemple, la facturation du parascolaire représentant 42'371 factures et le traitement de 7'785 demandes de rabais et/ou d'exonérations, ainsi que celle pour les restaurants scolaires avec l'envoi de 28'997 relevés, ont largement mobilisé l'administration de l'ACG. Celle-ci a, par ailleurs, poursuivi ses missions de paiements des salaires (22'756 fiches de paie) de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, ainsi que des factures des groupements et des fonds (pour mémoire, les dépenses annuelles cumulées des différentes entités intercommunales dont la gestion financière incombe à l'ACG s'élèvent à plus de 199 millions de francs).

Il convient enfin de relever que l'activité de l'ACG en faveur d'autres entités intercommunales s'est accrue à compter du 1^{er} janvier 2020, depuis que cette dernière est en charge de la gestion administrative et financière de la FDAP, fondation instituée par la loi sur l'accueil préscolaire du 12 septembre 2019 (LAPr) et qui a pour vocation de gérer le fonds pour l'accueil préscolaire et de soutenir la coordination et la planification de l'accueil préscolaire.

Organisation interne

L'année 2021 a été marquée par le départ à la retraite à la fin mai de Thierry Gauthier, Directeur général adjoint, après 25 années de travail au SIACG et à l'ACG. Après une formation scientifique à l'EPFL, Thierry Gauthier a travaillé pendant plusieurs années dans différentes structures qui touchent à l'informatique, avant de rejoindre le SIACG en 1996. Au sein du SIACG, il a notamment mené le développement du réseau de fibre optique, des salles informatiques hébergeant le *cloud* intercommunal ou encore des certifications ISO. En 2013, il a rejoint la Direction générale de l'ACG, poste dans le cadre duquel il a dirigé l'évolution informatique du GIAP et les dossiers relatifs au FI, à la cohésion sociale et à la culture, tels que les conventions ou l'agenda communal général.

À compter du 1^{er} juin 2021, le poste de Directeur général adjoint a été attribué à Nicolas Diserens, après qu'il a assuré la direction opérationnelle du GIAP pendant 10 ans.

Le remplacement de Thierry Gauthier par Nicolas Diserens a donné lieu à la promotion de Floriane Demont au poste de Directrice du GIAP et, pour la remplacer, à l'engagement de Olivier Largeteau en qualité de Directeur adjoint du GIAP à compter du 1^{er} novembre 2021.

Par ailleurs, deux autres engagements ont eu lieu au sein des directions de l'ACG et du SIACG. Leila Bernasconi est entrée en fonction le 16 août 2021 en qualité de Conseillère de direction en charge de la communication, poste dans lequel elle apporte ses compétences à l'ACG ainsi qu'aux groupements intercommunaux affiliés. Enfin, Simon Marx, nouveau Directeur adjoint au SIACG en charge du domaine des applications, a pris ses fonctions au 1^{er} septembre 2021.

2. Comptes

2.1 BILAN

| Désignation | 31.12.2020 en francs | 31.12.2021 en francs |
|--|-------------------------|-------------------------|
| ACTIF | 6'408'291 | 6'768'147 |
| Patrimoine financier | 6'408'291 | 6'768'147 |
| Disponibilités et placements à court terme | 3'637'125 | 2'985'189 |
| Créances | 2'769'927 | 3'436'650 |
| Actifs de régularisation | 938 | 346'008 |
| Placements financiers | 300 | 300 |
| PASSIF | 6'408'291 | 6'768'147 |
| Capitaux de tiers | 4'740'430 | 4'577'547 |
| Engagements courants | 3'452'824 | 3'391'718 |
| Passifs de régularisation | 33'378 | 58'333 |
| Engagements envers les financements spéciaux et des fonds des capitaux de tiers | 1'254'229 | 1'127'496 |
| Capital propre | 1'667'860 | 2'190'600 |
| Excédent/découvert du bilan | 1'667'860 | 2'190'600 |

2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

| Désignation | 2020 en francs | 2021 en francs |
|--|-------------------|-------------------|
| CHARGES | 4'383'247 | 4'571'578 |
| Charges de personnel | 3'477'295 | 3'735'784 |
| Autorités et commissions | 145'350 | 188'250 |
| Salaires du personnel administratif et d'exploitation | 2'623'958 | 2'812'018 |
| Allocations | 28'375 | 30'166 |
| Cotisations patronales | 656'898 | 696'819 |
| Autres charges de personnel | 22'715 | 8'530 |
| Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 899'244 | 824'636 |
| Charges de matériel et de marchandises | 67'531 | 51'684 |
| Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif | 142'030 | 68'937 |
| Alimentation et élimination, biens-fonds PA | 4'619 | 4'805 |
| Prestations de services et honoraires | 470'452 | 472'747 |
| Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles | 10'149 | 6'081 |
| Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation | 144'116 | 164'106 |
| Dédommagements | 21'896 | 31'657 |
| Diverses charges d'exploitation | 38'450 | 24'619 |
| Charges financières | 1'708 | 6'158 |
| Différentes charges financières | 1'708 | 6'158 |
| Charges de transfert | 5'000 | 5'000 |
| Subventions à des collectivités et à des tiers | 5'000 | 5'000 |
| REVENUS | 4'770'534 | 5'094'317 |
| Taxes | 2'795'739 | 3'111'560 |
| Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services | 2'690'819 | 2'826'056 |
| Remboursements | 104'920 | 285'505 |
| Revenus financiers | 945 | 5 |
| Revenus des intérêts | 945 | 5 |
| Revenus de transfert | 1'973'850 | 1'982'751 |
| Dédommagements de collectivités publiques | 1'972'385 | 1'981'973 |
| Autres revenus de transfert | 1'465 | 778 |
| + Excédent de revenus / - Excédent de charges | 387'287 | 522'739 |

Commentaire

La rubrique « Remboursements » est exceptionnellement élevée en lien avec les versements d'indemnités accidents et maladie concernant plusieurs absences de longues durées au sein du personnel administratif. Les charges supplémentaires ont pu être limitées grâce à l'implication du personnel en place qui a assumé la continuité de l'activité.

2.3 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2021
à l'assemblée générale de

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Mesdames et Messieurs les membres,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints de l'**ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES - Carouge**, comprenant le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2021 arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2021 arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 11 avril 2022

Société fiduciaire d'expertise
et de revision s.a.

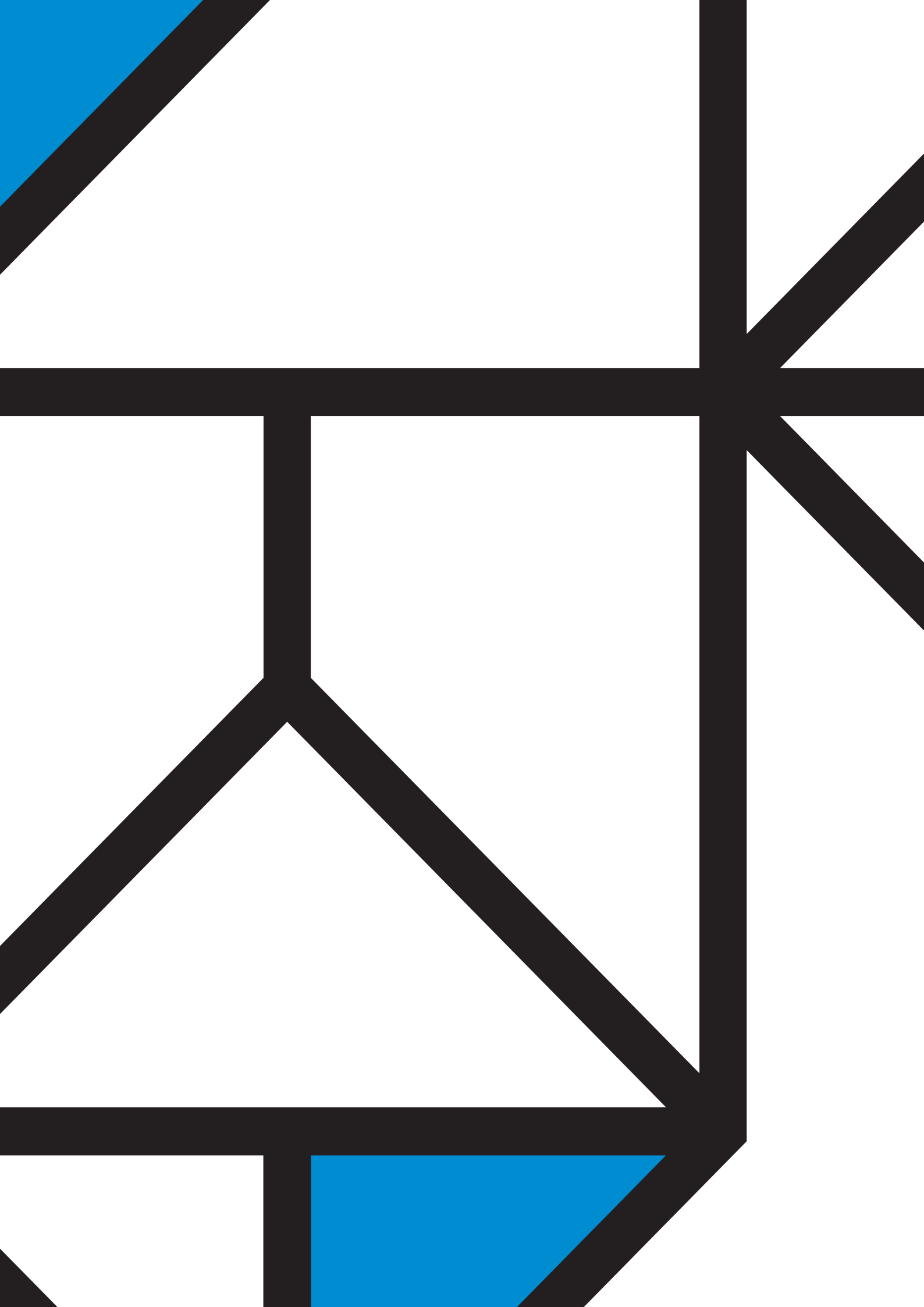
Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Antoine Pierroz
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Pascal Rivollet
Expert-réviseur agréé

Annexes : comptes annuels



giap

Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire

Comité

Présidence

Christina Kitsos (Ville de Genève)

Vice-présidence

Philippe Thorens (Collonge-Bellerive)

(Présidence par intérim de novembre 2021 à avril 2022)

Membres

Marie Barbey-Chappuis (Ville de Genève)

Ornella Enhas (Versoix)

Alfonso Gomez (Ville de Genève)

Anne Hiltbold (Carouge)

Béatrice Hirsch (Troinex)

Carole-Anne Kast (Onex)

Martin Staub (Vernier)

Éléonore Zottos (Etat de Genève, siège avec
voix consultative)

1. Rapport de gestion

Depuis sa création en 1994, le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) assure l'encadrement collectif facultatif, hors temps scolaire, des élèves du degré primaire public des communes membres. À ce jour, cet accueil parascolaire est assuré par le groupement dans 42 des 45 communes du canton de Genève.

Conformément à la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC) (J 6 32), le GIAP a pour buts d'aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle et d'offrir à chaque enfant, dont les parents le souhaitent, un accueil de qualité le matin, à midi et le soir après l'école.

La fourniture des repas relève toutefois de la responsabilité des communes.

Alors que l'informatique du groupement est assumée par le Service intercommunal d'informatique (SIACG), le pilotage général ainsi que la gestion comptable et financière du GIAP sont assurés par l'administration de l'Association des communes genevoises. Ce volet financier inclut notamment la facturation des prestations aux parents, le paiement des factures ainsi que le versement des salaires.

1.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

L'année 2020-2021, à l'instar de la précédente, a continué d'être fortement influencée par la pandémie de COVID 19. Au gré des vagues épidémiques et des décisions cantonales (fermetures de classes ou de lieux parascolaires, sorties et activités extrascolaires suspendues, mise en œuvre de l'école facultative en décembre 2021, etc.), les effectifs d'enfants ont beaucoup fluctué pour finalement atteindre une moyenne plus élevée que l'année scolaire précédente.

Les plans de protections édictés par les autorités cantonales ont également fortement influencé la prise en charge sur le terrain. Ainsi, à plusieurs reprises et pendant de nombreux mois, les mesures sanitaires ont nécessité la suspension de la prise du repas en réfectoire avec les enfants pour nos équipes, supprimant ainsi ce moment d'échange important entre enfants et personnel encadrant. Seules les enfants avaient l'autorisation de manger ensemble durant ces périodes. La limitation des activités et sorties a également bouleversé les calendriers d'animations. Néanmoins, grâce à l'adaptabilité et à l'ingéniosité des équipes parascolaires et de toutes les parties prenantes, la qualité de la prise en charge des enfants dont le GIAP a eu la charge a pu se maintenir à un bon niveau de prestation.

L'un des défis majeurs de l'année scolaire 2020-2021 – outre le maintien de la qualité de la prestation – a été la gestion

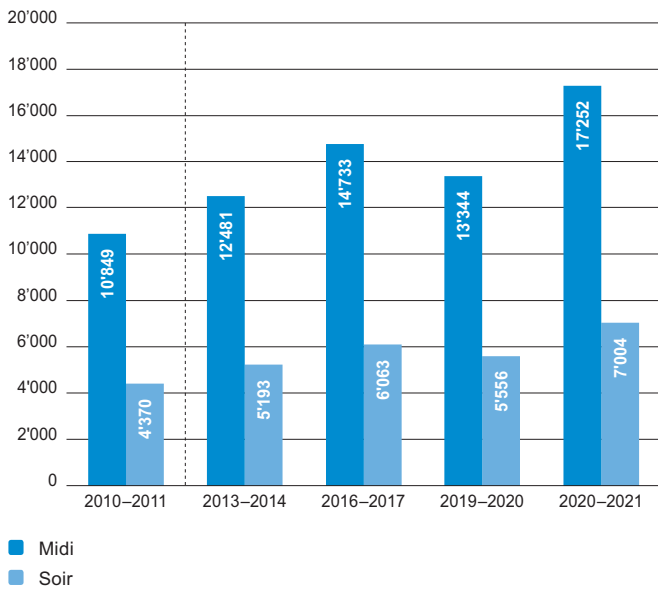
des effets induits par l'absentéisme parmi les collaborateurs et collaboratrices du GIAP. En effet, de cas COVID en cas contact, de vague en pic pandémique, le taux d'absentéisme a atteint 14% en moyenne sur l'année scolaire 2020-2021. Si les taux d'encadrement moyens ont pu être maintenus, malgré ces circonstances, c'est non seulement parce que les absences du personnel ont coïncidé avec des effectifs d'enfants en baisse durant lesdites vagues, mais également grâce au travail sans relâche des équipes administratives du GIAP. Ces dernières ont réussi à gérer au quotidien le *pool* de personnes remplaçantes et les réaffectations provisoires du personnel au plus proche des besoins du terrain. À cet égard, le système de remplacement centralisé a pu faire ses preuves et a permis de maintenir des conditions d'accueil acceptables dans ce contexte éprouvant, tant pour les équipes administratives que de terrain. Toutefois, malgré toutes les mesures mises en œuvre, deux équipes parascolaires ont dû fermer par manque de titulaires en capacité d'assurer les taux d'encadrement.

Au-delà des contraintes induites, la pandémie a parfois permis de faire émerger de nouvelles opportunités, au chapitre desquelles les inscriptions annuelles. Il y a moins de 2 ans, elles s'effectuaient en très grande partie en présentiel sur le terrain et 18'000 parents se déplaçaient dans les lieux parascolaires pour y inscrire leurs enfants. En avril 2020, à l'apparition de la pandémie, le système a été adapté en un temps record pour se dérouler totalement en ligne et/ou auprès d'une ligne téléphonique dédiée. Cette année 2021 aura vu évoluer ce système d'inscription essentiellement en ligne afin de mettre à disposition des parents une prestation plus aboutie. Ainsi, le portail parascolaire « my.giap.ch » a permis à près de 95% des parents d'inscrire leurs enfants depuis leur domicile, quel que soit l'appareil informatique utilisé (*smartphone*, ordinateur, tablette). Un module de téléchargement de document a également été ajouté au portail parascolaire afin de faciliter les échanges de pièces justificatives en lien avec les particularités de prise en charge des enfants. La centrale téléphonique des inscriptions a répondu aux parents en 11 langues et les opérateurs et opératrices de cette centrale se sont déplacés au cœur même des foyers afin d'inscrire, dans leur langue, les personnes migrantes désireuses que leurs enfants bénéficient de l'accueil parascolaire.

Enfin, pour permettre aux parents primo-inscrivants de mieux comprendre la prestation parascolaire, son abonnement, sa facturation et son organisation ainsi que pour visiter les locaux où leurs enfants sont accueillis, deux séances d'information spécifiques ont été organisées sur chacun des lieux parascolaires. Grâce aux explications du personnel administratif (facturation et centrale des inscriptions en tête) ainsi qu'à ces séances, les réclamations des parents ont baissé et l'on assiste progressivement à une meilleure compréhension des principes de l'abonnement.

À la suite des inscriptions 2020-2021 et malgré les fluctuations d'effectifs dues à la pandémie, la rentrée scolaire 2021 connaît une reprise de la croissance de la fréquentation. L'évolution du nombre d'enfants présent-es en moyenne journalière reprend ainsi sa progression en suivant les mêmes courbes que les années précédentes.

Évolution du nombre d'enfants présent-es en moyenne journalière

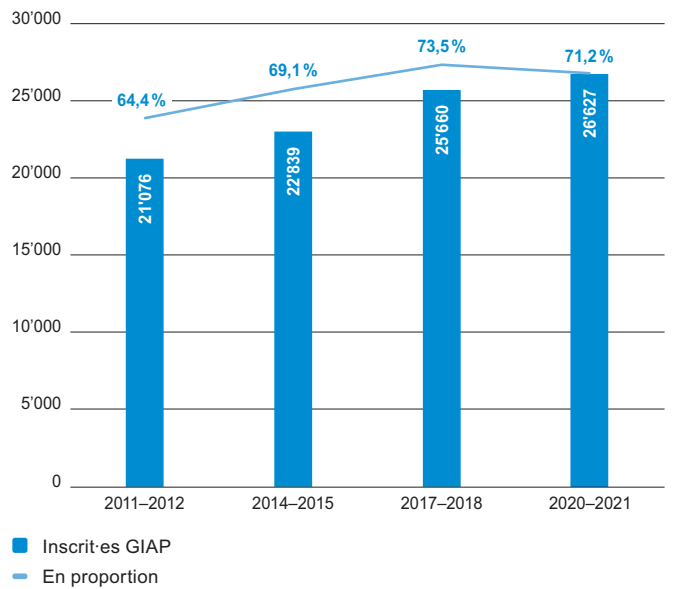


Malgré la pandémie et les réorganisations familiales y relatives (télétravail, perte d'emploi, etc.), le recours au parascolaire ne faiblit pas.

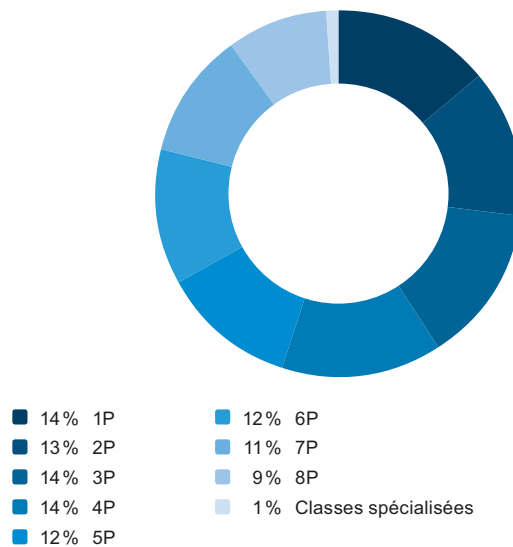
Pour l'année 2020-2021, le GIAP a accueilli en moyenne 17'252 enfants chaque jour durant la pause de midi et 7'004 pendant l'accueil du soir. On observe ainsi une progression de 3'908 enfants accueilli-es le midi et de 1'448 enfants accueilli-es le soir.

En revanche, cette année marque une légère stabilisation de la proportion d'enfants des degrés primaires fréquentant le GIAP. La proportion des enfants inscrits au DIP bénéficiant des prestations de prise en charge parascolaire demeure autour de 71 %.

Enfants inscrit-es au GIAP en proportion avec le nombre d'élèves primaires

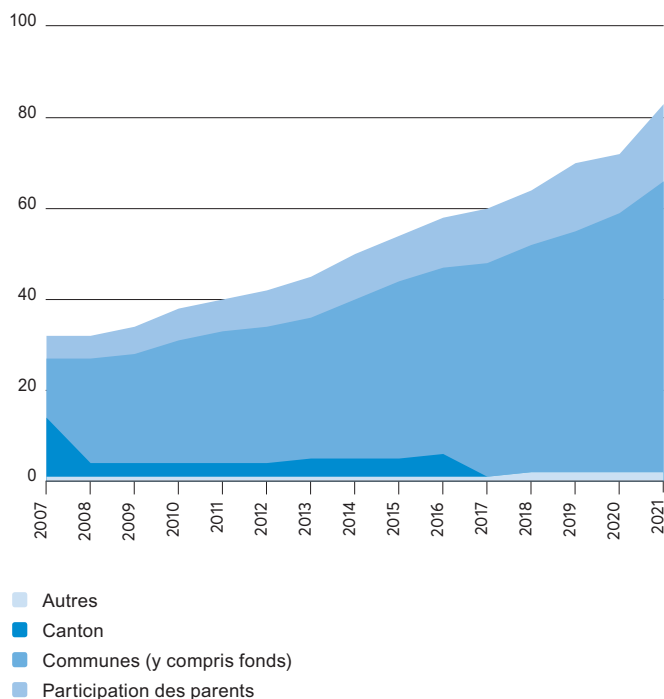


Répartition des présences par degré (2020-2021) (sur 26'627 enfants)



Selon la répartition par degré scolaire, l'accueil parascolaire est surtout fréquenté par les enfants de la 1P à la 6P. La prise en charge et les animations du GIAP s'adaptent en conséquence à cette tranche d'âge.

Évolution du financement du GIAP (millions de francs)



Les prestations d'accueil parascolaire devenues depuis plusieurs années indispensables à la population suivent l'évolution sociétale qui voit de plus en plus fréquemment les deux parents conserver une activité professionnelle après la naissance de leurs enfants, que ce soit par nécessité financière ou par choix. Cette évolution de la croissance des effectifs pèse sur les budgets ainsi que sur les sollicitations en matière de locaux (restaurants scolaires, lieux d'animation et salles de gymnastique notamment).

Au niveau du GIAP, cette pression se fait ressentir par le besoin permanent de trouver, d'engager et de former du personnel supplémentaire. Elle implique également une adaptation constante du dispositif, afin de renforcer les équipes dans les lieux où les besoins se font sentir. Ces dernières années, cette croissance continue a nécessité, non seulement de revoir l'organisation générale du groupement, mais aussi de lancer d'importantes réformes en matière informatique.

1.2 ACTIVITÉS EN 2021

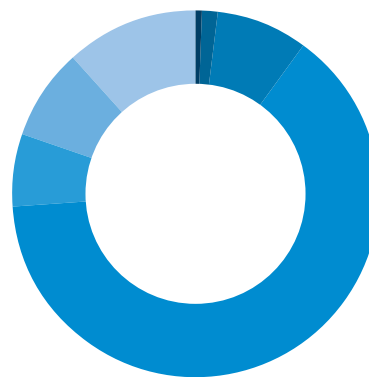
En matière organisationnelle, le groupement a également connu en 2021 un changement de direction. Floriane Demont, alors Directrice adjointe, a pris en mai la tête de la Direction opérationnelle en assurant la continuité.

Augmentation constante du personnel administratif et de terrain

À l'instar des effectifs d'enfants, l'organisation du GIAP a également dû continuer sa croissance, tant au niveau de son personnel de terrain que du nombre de secteurs, afin d'assurer les taux d'encadrement comme la qualité de l'accueil parascolaire. Cette évolution organisationnelle est sans doute appelée à se poursuivre ces prochaines années, les perspectives de croissance n'ayant vraisemblablement pas encore atteint de palier.

Le tableau ci-dessous résume la répartition du personnel de terrain au cours de l'année écoulée.

Répartition du personnel par fonction 2020-2021



| | |
|-------|---------------------------------|
| 4 | Coordinateurs/trice |
| 25 | Responsables de secteur |
| 153 | Référent-es socio-éducatifs/ves |
| 1'188 | Animateurs/trices |
| 116 | Animateurs/trices en formation |
| 147 | Suppléant-es |
| 216 | Remplaçant-es |

À la rentrée de l'année scolaire 2020-2021, le GIAP compte ainsi 1'849 collaborateurs et collaboratrices de terrain, soit 94 de plus que l'année précédente à la même période, ce qui a permis de maintenir les taux d'encadrement des enfants malgré la croissance des effectifs.

Le GIAP est en outre passé progressivement de 24 à 26 responsables de secteurs. Les responsables de secteur parascolaire, en tant que cadres intermédiaires et premier niveau hiérarchique sur le terrain, encadrent et coordonnent quotidiennement plusieurs équipes parascolaires dans une zone géographiquement définie. L'organisation de la prise en charge sur le terrain ainsi que sa qualité font également partie de leur responsabilité. À la lecture de ce qui précède

et notamment de la hausse des effectifs, l'augmentation du nombre de secteurs amorcée ces dernières années a continué durant l'année scolaire 2020-2021 afin de maintenir un nombre d'équipes et un nombre de collaborateurs et collaboratrices par responsable à une taille acceptable.

Un changement de secteur implique de profondes modifications dans le tissu organisationnel des équipes, qui bien que nécessaires au fonctionnement de l'institution et à l'absorption de la fréquentation ne sont pas sans nécessiter un accompagnement au changement. De surcroît, ces réorganisations se sont déroulées dans un contexte pandémique anxiogène et complexe, requérant une forte adaptabilité du personnel de terrain pour continuellement respecter les principes sanitaires édictés par les autorités. L'absentéisme élevé, dû au COVID 19, est également venu perturber le quotidien des équipes parascolaires.

Pour toutes ces raisons, la période a ainsi été professionnellement et émotionnellement éprouvante. La stabilité et la motivation des équipes ont été mises à rude épreuve. C'est pourquoi une attention particulière a été portée sur les risques psycho-sociaux et l'accent a été mis sur l'accompagnement aux équipes en difficulté. Ainsi, les interventions de la Direction, des équipes administratives, des responsables de secteur, des coordinateurs et de la coordinatrice de région ont été renforcées, en présentiel préférentiellement ou en visioconférence lorsque les conditions sanitaires l'imposaient. Les formations d'équipes, les supervisions ainsi que les formations continues – 19 au total – se sont avérées nécessaires pour soutenir lesdites équipes et travailler prioritairement. Enfin, le concept santé et sécurité au travail (SST) du groupement a continué de faire ses preuves grâce, notamment, au coordinateur et à la coordinatrice région qui assurent le rôle de « personnes de confiance », hors lien hiérarchique. Ces personnes ont pu être à l'écoute des demandes de soutien du personnel de terrain. C'est ainsi que l'année scolaire 2020-2021 a pu s'achever avec sérénité pour les collaborateurs et collaboratrices du GIAP.

Le personnel administratif a également crû durant l'année 2020-2021. Deux collaboratrices sont venues renforcer l'une le secrétariat des remplacements, l'autre la gestion des sanctions et réclamations. Pour assurer et garantir la qualité de la prestation parascolaire, le GIAP peut dès lors, en 2021, s'appuyer sur une équipe administrative composée de 20 personnes (représentant 17,20 ETP), chargées, d'une part, du recrutement, de l'engagement, du suivi de carrière et de la formation – initiale et continue – et, d'autre part, de la gestion des équipes de terrain ainsi que de la qualité des prestations et animations parascolaires.

Cette petite équipe administrative – en regard du nombre de collaborateurs et collaboratrices – a également dû faire preuve d'une grande agilité en contexte de crise sanitaire.

En effet, les nombreux plans de protection élaborés par les services du médecin cantonal et du SSEJ ont eu de multiples impacts sur le personnel et ont dès lors représenté une charge administrative de travail conséquente. La gestion des absences et des certificats médicaux, les APG et problématiques assurantielles y relatives ont beaucoup augmenté. La notion de vulnérabilité a également considérablement évolué au long de l'année, de même que les directives en matière de protection sanitaire sur le terrain. Autant de modifications des processus et procédures administratives qui n'ont pas été sans éprouver le personnel, lequel a fait preuve d'une remarquable résilience.

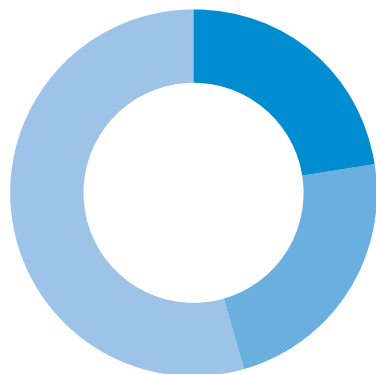
Recrutement d'animateur-trices : processus maintenu, voire accéléré malgré la crise sanitaire

Afin de maintenir les taux d'encadrement, le processus de recrutement des animateurs et animatrices a dû suivre son cours, malgré la complexification induite par les mesures sanitaires. Ainsi, dans la mesure où la reprise de séance de recrutement en présentiel n'a plus été envisageable dans le contexte sanitaire, le pôle recrutement a mis en place des sessions hebdomadaires d'entretiens téléphoniques avec les candidates et candidats durant toute l'année scolaire 2020-2021.

À l'issue de ceux-ci, les candidat-es répondant aux critères ont été convié-es en stage sur le terrain. L'attention particulière portée au processus de recrutement ainsi que les stages accélérés ont permis, en partie, de combler le retard dans les engagements dû à la pandémie. Ainsi, sur l'année scolaire 2020-2021, pas moins de 457 stagiaires ont été accueilli-es sur le terrain.

Profitant de l'accalmie de la pandémie au printemps 2021, le GIAP a pu organiser un événement de recrutement centralisé, en présentiel, avec le soutien des responsables de secteur. Celui-ci s'est tenu sur deux semaines, avec la participation de 18 recruteuses et recruteurs qui ont mené une centaine d'entretiens physiques avec des candidat-es potentiel-les, débouchant sur de nombreux engagements.

Recrutement des animateurs/trices (2020-2021)



- 350 Nouveaux collaborateurs/trices
- 353 Dossiers en cours de traitement
- 834 Non retenus

Durant toute l'année scolaire 2020-2021, le *pool* recrutement (2 personnes, 1,6 EPT) a traité plus de 1'500 dossiers de candidatures. Sur ce total, 350 personnes ont été embauchées et pas moins de 834 postulations ont été refusées. Le niveau d'études insuffisant et l'absence de permis de travail valable demeurent les principaux motifs de refus. Malgré les obstacles liés à la pandémie, 568 entretiens téléphoniques ou physiques ont pu être menés durant cette période.

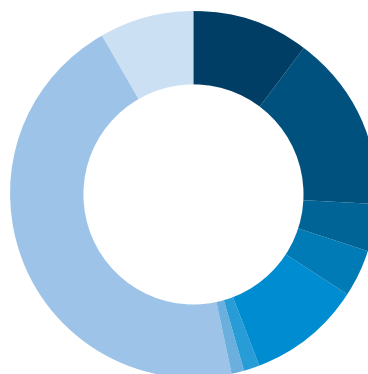
Réadaptation des formations pour maintenir la qualité de la prestation

Pour la seconde année consécutive, la formation du personnel de terrain a été impactée par les mesures sanitaires et a nécessité des ajustements trimestre par trimestre.

Ainsi, après une rentrée « ordinaire », des modalités spécifiques ont été négociées avec les différents intervenant-es tout au long de l'année. Il en a été de même pour les plans de protection spécifiques aux formations qui ont été élaborés et mis à jour régulièrement en lien avec nos partenaires.

Nombre de personnes formées – formations obligatoires 2020-2021

(du 01.09.2020 au 30.06.2021)



- 166 Formation initiale de base – module 1 - 2
- 244 Formation initiale de base – module 3
- 65 Formation initiale complémentaire – module 4
- 66 1^{er} recours – HEDS
- 156 1^{er} secours – Samaritains
- 24 Accueil et intégration du personnel non permanent – RSE
- 18 Besoins éducatifs spécifiques – RSE
- 709 Formation GIAPOMOBIL – BASE 3.0
- 130 Prévention – Sécurité Incendie

Indispensables au développement et au maintien d'une prise en charge de qualité, la Direction a souhaité que l'ensemble des formations obligatoires puisse être maintenu malgré le contexte.

Ainsi, la formation initiale de base (modules 1 et 2) a été complètement repensée, sur les plans pédagogique et didactique, par le centre de formation continue de la HETS (CEFOC). Cette institution partenaire a proposé, dès novembre 2021, une formule de formation à distance hebdomadaire, tout en offrant des temps de travail collectifs hebdomadaires dans ses locaux, sous la supervision de formateurs et formatrices. 5 modules ont été dispensés sous cette forme, et 166 personnes ont été formées. Cette formule a par ailleurs permis de compenser les nombreuses absences pour cause de COVID 19, en permettant de proposer systématiquement une session de rattrapage sous forme écrite.

La formation initiale complémentaire (module 3), axée sur l'analyse de l'activité, a été dispensée par le CEFOC en présentiel, dès lors que cette thématique exige la présence des apprenantes et apprenants. 244 personnes ont ainsi été formées sur 4 modules (l'un étant un report de l'année précédente), tout en respectant les mesures sanitaires.

Le module 4 de la même formation initiale complémentaire, axé sur l'analyse de la pratique professionnelle et conduit

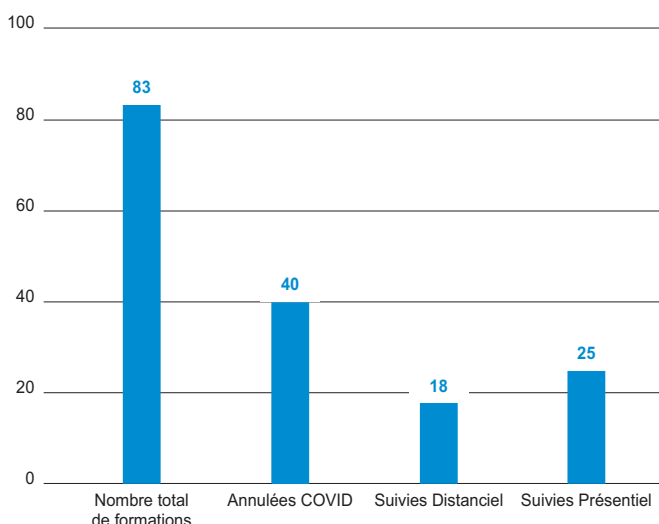
par deux formateurs externes, a également pu être déployé dans notre salle de formation. Néanmoins, la jauge des participant-es a été réduite pour répondre aux normes de distanciation en vigueur (9 participant-es par session au lieu de 12-13 habituellement). 65 personnes ont ainsi pu achever leur cursus de formation obligatoire.

La sécurité de la prise en charge ne pouvant être remise en cause, même durant la période de pandémie, toutes les formations à l’outil « Giapomobil », destinées au personnel ont été maintenues, de même que les cours « Prévention incendie en milieu scolaire » et les « Premiers secours enfants » donnés par les Samaritains.

Le parcours de formation obligatoire des personnes référentes socio-éducatives a également pu être respecté puisque 2 formations « Accueil et intégration du personnel non permanent » ont eu lieu en mode distanciel, alors que la formation « Enfants à besoins éducatifs particuliers » a pu avoir lieu en présentiel.

S’agissant des formations continues, par définition non obligatoires, sur les 83 cours proposés au catalogue, la moitié ont dû être interrompus ou annulés. Afin d’assurer néanmoins les formations les plus significatives (celles axées sur le soutien aux équipes), les services administratifs du GIAP et les personnes intervenantes ont dû adapter les formats de formation habituels et les modalités de mise en œuvre ont parfois été complexes. C’est ainsi que 18 cours ont été proposés en mode distanciel synchrone.

Formations continues 2020-2021



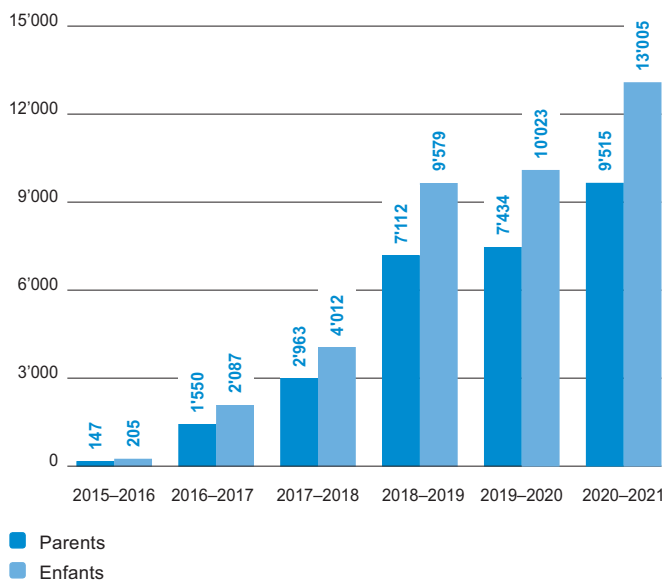
À l’issue de cette expérience, les participant-es, dans leur grande majorité, ont exprimé leur satisfaction que les cours aient pu avoir lieu, même sous cette forme innovante. Il convient de relever la flexibilité et la capacité d’adaptation dont ont fait preuve tant les formateurs et formatrices que le personnel apprenant.

Prestation « Restoscolaire »

Durant l’année scolaire 2020-2021, cinq nouvelles communes ont été intégrées dans « Restoscolaire ». Il s’agit des communes d’Avully, Carouge, Confignon, Veyrier ainsi que la Ville de Genève pour quatre écoles (Trembley, Crêts, Budé et Genêts). Bon nombre de communes rejoignent chaque année cette prestation, depuis sa création en 2016. Au total en 2021, ce sont 29 groupements et communes qui font partie de « Restoscolaire ».

C’est donc logiquement que le recours, par les parents, à la plateforme « Restoscolaire » augmente proportionnellement au nombre d’enfants inscrits :

Évolution du nombre de parents utilisant la plateforme et d’enfants fréquentant le restaurant scolaire



Les communes sont particulièrement attentives à la gestion des déchets liés aux repas. Or, l’absence non excusée d’un-e enfant implique que le repas a été préparé par le prestataire communal, mais qu’il ne sera pas consommé (repas non excusé) et sera souvent jeté. Les bonnes pratiques liées à l’abonnement, une meilleure compréhension du système

ainsi que la facilité d'emploi de l'agenda des présences/excuses sur le portail ont permis de maîtriser cette problématique. En effet, le nombre de repas non excusés est resté stable en 2020-2021 pour se situer en deçà de 2% des repas produits.

Concernant la prestation « Restoscolaire », au total en 2020-2021, la vente des repas dans les 29 communes membres s'est élevée à près de 10'550'000 francs.

Sujets marquants traités par le Comité durant l'année scolaire 2020-2021

Durant l'année scolaire 2020-2021, le Comité s'est réuni à 12 reprises pour traiter de différents sujets sur les plans tant stratégique, qu'institutionnel ou opérationnel, l'impact de la crise sanitaire sur les sujets traités ayant également systématiquement dû être abordé.

Reconduction de la prime exceptionnelle COVID 2021

Comme il l'avait fait en 2020, le Comité a décidé lors de sa séance du 26 février 2021 d'octroyer à nouveau une « prime extraordinaire COVID » de 600 francs aux collaborateurs et collaboratrices du GIAP pour récompenser l'effort exceptionnel fourni par les équipes durant cette période.

Il s'agit une fois de plus pour le Comité du GIAP de témoigner de sa reconnaissance à l'ensemble du personnel de terrain pour les efforts consentis durant la crise sanitaire qui s'est prolongée en 2021. Cette prime exceptionnelle, à bien plaisir, a été versée nette, le GIAP, sur décision du Comité, prenant en charge la totalité des cotisations sociales.

Validation d'un crédit budgétaire supplémentaire de 270'000 francs destiné à l'intégration des fonctionnalités de « Restoscolaire.ch » dans « eGiap »

Lors de sa séance du 19 mars 2021, le Comité, sur proposition de la Direction, a validé un crédit budgétaire supplémentaire de 270'000 francs dédié aux développements nécessaires à l'intégration des fonctionnalités de « Restoscolaire.ch » dans « eGiap ». Cette intégration permet de gérer de manière efficace l'importante base des données clientèles et le volume croissant d'enfants concernés. Elle permet également de réunir deux logiciels, jusqu'ici distincts, en une seule interface et de fonctionner en temps réel avec les données mises à jour quotidiennement sur le terrain.

Validation par le Conseil intercommunal d'un crédit d'engagement de 290'000 francs destiné au développement de la version 2 de l'application des « Giapomobils »

Le projet parascolaire 3.0 a permis le développement et l'implémentation sur les nouveaux outils choisis d'une nouvelle interface « Giapomobil 3.0 » isofonctionnelle par rapport à la précédente, afin de garantir un déploiement respectant les principes de sécurité organisationnels en s'assurant de l'accessibilité des *checklists* des présences et absences des enfants sur ces nouveaux *smartphones*.

Cependant, cette version 1 de la nouvelle application sur les *smartphones* n'exploite de loin pas toutes les possibilités technologiques disponibles. Grâce à la version 2 de l'application, de nouvelles fonctionnalités permettront d'améliorer encore la qualité et la sécurité de la prise en charge.

Lors de sa séance du 30 avril 2021, le Comité a validé la proposition d'un crédit d'engagement de 290'000 francs pour cette version 2, puis il l'a présentée au Conseil intercommunal qui l'a formellement votée à l'unanimité des communes présentes lors de l'assemblée extraordinaire du 26 mai 2021.

Mise en œuvre du quart d'heure supplémentaire pour les animateurs et animatrices parascolaires

Suite à de nombreuses discussions, le Comité lors de sa séance du 11 juin 2021 a souhaité proposer un ajustement du temps de travail du personnel permanent du GIAP. Cela pour permettre aux équipes d'exécuter l'ensemble des tâches de coordination et de préparation inhérentes à la prise en charge parascolaire aujourd'hui. Cette proposition du Comité a été validée par le Conseil intercommunal, lors de l'assemblée générale ordinaire d'automne, dans le cadre de la validation du budget 2022. Ainsi, un double quart d'heure (à midi et le soir) sera instauré dès la rentrée scolaire du 22 août 2022.

Évolutions des systèmes d'information

Le projet parascolaire 3.0 (PP3) touche à sa fin en 2021. Les objectifs fixés en 2017 ont été atteints et le groupement est désormais doté d'un système d'information « e-parascolaire » performant. Les migrations technologiques de l'outil métier « eGiap » ainsi que ses évolutions ont été réalisées, de même que l'implémentation des « Giapomobils » permettant d'accroître considérablement les modalités et la sécurité de la prise en charge. Le service RH de terrain utilise désormais un ERP performant (*Talentware*) et une grande partie des processus informatiques sont désormais dématérialisés. Les parents bénéficient également de nombreuses fonctions en libre-service sur le portail internet « my.giap.ch ».

Un dernier objectif à atteindre avant la clôture du projet PP3 en 2022 reste la création d'une plateforme spécifique aux communes afin d'y disposer de toutes les informations liées aux repas, informations aujourd'hui disponibles via des *listings* et SMS envoyés à fréquence hebdomadaire. Ce projet se terminera en 2022.

« my.giap.ch » : portail parascolaire 3.0

En 2020-2021, le portail parascolaire « my.giap.ch » a encore évolué pour permettre aux parents de bénéficier d'un module exclusif de téléversement de documents et justificatifs. Ainsi, durant l'inscription de leurs enfants par exemple, il est possible de transmettre tout document utile à la prise en charge directement via le portail. Ces documents sont ensuite administrés par une gestion électronique de documents (GED) à la centrale des inscriptions. Ces informations et leur transfert sont bien entendus gérés dans le plus strict respect des principes de la protection des données.

Les parents ont également pu bénéficier d'un système d'inscription non plus seulement aux dates officielles, mais également tout le reste de l'année sur le portail, pour plus d'efficacité. Le statut de l'inscription sur le portail a également été développé pour plus de lisibilité et un meilleur suivi du processus par les parents. Ils sont ainsi informés en temps réel de l'évolution de leur demande. Une perspective « clientèle » qui fait écho à la mission de service public du GIAP.

Enfin, la possibilité de modifier des données – liée à l'inscription d'un·e enfant notamment – ou de résilier un abonnement a été mise à disposition des parents sur leur portail.

« eGiap » : le logiciel métier de gestion du GIAP

L'ensemble des données collectées qui sont transmises au portail « my.giap.ch » et au terrain, via les « Giapomobils », proviennent de l'outil métier « eGiap ». C'est également « eGiap » qui permet d'effectuer la facturation des abonnements et qui fournit aux communes les éléments permettant de facturer les repas.

Cet outil métier centralisé et performant a été particulièrement utile en période de COVID 19 avec des effectifs d'enfants en constante fluctuation. Il a permis de gérer la fréquentation et les abonnements au plus proche des besoins des familles. Lorsque des lieux parascolaires ont dû fermer sur décision cantonale notamment, « eGiap » a permis de gérer l'arrêt de la fréquentation, mais aussi la suspension provisoire, pour les parents concernés, de la facturation y relative.

C'est également cet outil qui a permis de comptabiliser ou non les repas pris par nos collaborateurs et collaboratrices durant la prise en charge pédagogique de midi, selon que le canton, via les plans de protection, les y autorisait ou non.

Enfin, c'est dans « eGiap » que se mettent à jour les éléments liés aux inscriptions (statut d'avancement de l'inscription, documents et justificatifs, données administratives ou de prise en charge des enfants). L'ensemble de ces processus sont automatisés et entièrement dématérialisés, sans double saisie ou utilisation de formulaire papier.

« Giapomobil 3.0 »

Jusqu'en 2018, le système « Giapomobil » a fonctionné exclusivement avec des téléphones de première génération (Nokia 2G et 3G). L'abandon progressif de ces normes par les opérateurs de téléphonie mobile a rendu indispensable l'évolution de la plateforme matérielle soutenant « Giapomobil ». Ainsi, dans le cadre du projet parascolaire 3.0 (PP3), un des sous-projets a concerné les « Giapomobils ». Il s'agissait tout d'abord de sélectionner un nouveau modèle de *smartphone*, actuel, performant, sécurisé et robuste. Puis, afin de continuer à faire évoluer la sécurité de la prise en charge sur le terrain dans un contexte où le nombre d'enfants accueilli·es croît constamment, l'outil de gestion a, dans un second temps, évolué lui aussi dans le cadre de ce sous-projet de PP3. C'est ainsi qu'a été développée une application « Giapomobil » (version 1) respectant les standards applicatifs mobiles actuels. Cette nouvelle technologie a ensuite été déployée sur le terrain en même temps que les collaborateurs et collaboratrices ont été formées à son utilisation.

Toutefois, pour garantir la réussite du projet, la version 1 de cette application « Giapomobil » se devait d'être isofonctionnelle par rapport au système existant sur les Nokias utilisés. Toutes les fonctionnalités de ces derniers ont ainsi été reprises en « 1 pour 1 ». Le déploiement de la version 1 isofonctionnelle s'est terminé début 2021 avec succès.

Après des années de croissance ininterrompue, le GIAP se doit de maintenir un haut niveau de sécurité s'agissant de la prise en charge des enfants. La première version des « Giapomobils » a atteint ses objectifs. Il s'agit maintenant de permettre au groupement et à son personnel de terrain de disposer de toutes les informations nécessaires à la qualité de l'accueil et à la sécurité des enfants qui lui sont confiés.

C'est pourquoi, durant l'année 2021, des développements sont effectués afin de faire évoluer l'application « Giapomobil » vers sa version 2. Cette nouvelle version permet d'améliorer la sécurité de la prise en charge en permettant notamment au personnel de terrain de consulter directement la fiche d'un·e enfant ou de faire des appels d'urgence. Cette fiche contient l'ensemble des particularités de prise en charge (allergie, traitement médical, personnes autorisées à venir chercher l'enfant, etc.) et permet de réagir en connaissance de cause et de traiter les éventuelles urgences avec plus de célérité.

Finances

Durant l'automne 2021, la fiduciaire a contrôlé et validé notre analyse de l'égalité salariale démontrant qu'il n'y a pas d'écart significatif lié au sexe sur la rémunération des employé·es selon la loi sur l'égalité (LEg).

Budgétisé à 1'000'000 francs, l'excédent de revenus s'est finalement monté à 2'674'065 francs, principalement sous l'effet de l'impact de la crise sanitaire ayant engendré un ralentissement des engagements prévus.

Compte tenu du résultat de l'exercice, le fonds de roulement a pu être en partie reconstitué à 66 % de l'objectif défini de 10 % du total des charges de fonctionnement, permettant ainsi de faire face aux besoins temporaires de trésorerie du groupe dont les charges salariales s'élèvent à plus de 5 millions de francs par mois.

2. Comptes

2.1 BILAN

| Désignation | 31.12.2020 en francs | 31.12.2021 en francs |
|--|-------------------------|-------------------------|
| ACTIF | 15'024'382 | 21'603'101 |
| Patrimoine financier | 12'885'665 | 19'970'399 |
| Disponibilités et placements à court terme | 5'408'014 | 9'732'783 |
| Créances | 7'161'267 | 6'913'961 |
| Actifs de régularisation | 316'084 | 3'323'355 |
| Placements financiers | 300 | 300 |
| Patrimoine administratif | 2'138'717 | 1'632'702 |
| Immobilisations corporelles du PA | 2'138'717 | 1'632'702 |
| PASSIF | 15'024'382 | 21'603'101 |
| Capitaux de tiers | 10'594'966 | 14'499'620 |
| Engagements courants | 4'259'561 | 12'947'395 |
| Engagements financiers à court terme | 5'000'000 | 0 |
| Passifs de régularisation | 1'256'380 | 1'321'050 |
| Provisions à long terme | 79'025 | 231'175 |
| Capital propre | 4'429'416 | 7'103'481 |
| Fonds enregistrés comme capital propre | 9'591'214 | 9'834'633 |
| Excédent/découvert du bilan | (5'161'798) | (2'731'153) |

Commentaire

L'augmentation des engagements courants relève principalement de l'encaissement anticipé de la participation du FI pour le fonctionnement du GIAP.

Le découvert du bilan représente le manco du fonds de roulement. Grâce à l'exercice excédentaire, ce manco a été réduit de 5'161'798 francs à 2'731'153 francs.

2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

| Désignation | 2020 en francs | 2021 en francs |
|--|--------------------|-------------------|
| CHARGES | 74'219'895 | 80'350'537 |
| Charges de personnel | 63'069'015 | 68'250'400 |
| Autorités et commissions | 26'800 | 18'500 |
| Salaires du personnel administratif et d'exploitation | 50'181'694 | 53'679'192 |
| Travailleurs temporaires | 100 | 0 |
| Allocations | 23'775 | 26'450 |
| Cotisations patronales | 11'984'910 | 13'467'340 |
| Prestations de l'employeur | 63'868 | 255'296 |
| Autres charges de personnel | 787'868 | 803'622 |
| Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 9'033'290 | 9'369'761 |
| Charges de matériel et de marchandises | 1'058'695 | 1'330'947 |
| Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif | 311'929 | 229'864 |
| Alimentation et élimination, biens-fonds PA | 3'407 | 4'885 |
| Prestations de services et honoraires | 4'960'394 | 5'372'551 |
| Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles | 48'845 | 95'691 |
| Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation | 165'074 | 188'837 |
| Dédommagements | 1'761'727 | 1'347'156 |
| Dépréciations sur créances | 711'099 | 782'116 |
| Diverses charges d'exploitation | 12'120 | 17'714 |
| Amortissements du patrimoine administratif | 712'906 | 737'515 |
| Immobilisations corporelles du PA | 712'906 | 737'515 |
| Charges financières | 16'200 | 12'248 |
| Différentes charges financières | 16'200 | 12'248 |
| Charges de transfert | 1'388'485 | 1'980'614 |
| Subventions à des collectivités et à des tiers | 1'388'485 | 1'980'614 |
| REVENUS | 72'005'515 | 83'024'601 |
| Taxes | 15'059'089 | 19'318'835 |
| Emoluments administratifs | 0 | 15'250 |
| Remboursements | 15'059'089 | 19'303'585 |
| Revenus de transfert | 56'946'426 | 63'705'767 |
| Dédommagements de collectivités publiques | 56'923'855 | 63'692'055 |
| Autres revenus de transfert | 22'571 | 13'711 |
| + Excédent de revenus / - Excédent de charges | (2'214'380) | 2'674'065 |

Commentaire

Budgétisé à 1'000'000 francs, l'excédent de revenus s'est finalement monté à 2'674'065 francs, principalement sous l'effet de l'impact de la crise sanitaire ayant engendré un ralentissement des engagements prévus.

2.3 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale du

**GIAP - Groupement intercommunal
pour l'animation parascolaire
Carouge**

Genève, le 8 avril 2022
52/als/4

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corrairie 26
Case postale
1211 Genève 1
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892



Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du GIAP - Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire, comprenant le bilan, les comptes de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie, et les annexes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux », ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.



Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2021, arrêté au 31 décembre 2021, sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.


Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA



André TINGUELY
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Jessica SAUTIER
Experte-réviseur agréée

Annexes :

- Comptes annuels (détail ci-après)





siacg

Service intercommunal d'informatique

Comité

Présidence

Pascal Uehlinger (Thônex)

Vice-présidence

Stéphanie Lammar (Carouge)

Membres

Gian-Reto Agramunt (Vernier)

Eric Cornuz (Meyrin)

Corinne Gachet (Lancy)

Anne Kleiner (Onex)

Vincent Mottet (Avully)

Philippe Pasche (Pregny Chambésy)

Fernand Savigny (Perly-Certoux)

1. Rapport de gestion

Fondé sur la loi sur l'administration des communes, le Service intercommunal d'informatique (SIACG) est un groupement dont toutes les communes genevoises sont membres, à l'exception de la Ville de Genève qui dispose de ses propres services et infrastructures informatiques.

Récemment actualisée et validée par le Comité, la mission du SIACG et de ses instances consiste à identifier, mettre en œuvre et assurer l'exploitation mutualisée des systèmes d'information dont les communes genevoises ont besoin pour fonctionner de manière optimale, assurer leurs prestations et atteindre leurs ambitions.

À ce titre, le SIACG est plus particulièrement chargé :

- D'anticiper les évolutions technologiques ;
- D'élaborer une vision commune en phase avec les changements sociétaux ;
- De décider et mettre en œuvre la stratégie ;
- De piloter les changements, l'exploitation et l'organisation nécessaires ;
- De mettre en œuvre et maintenir le catalogue des produits ainsi que les services qui lui sont associés.

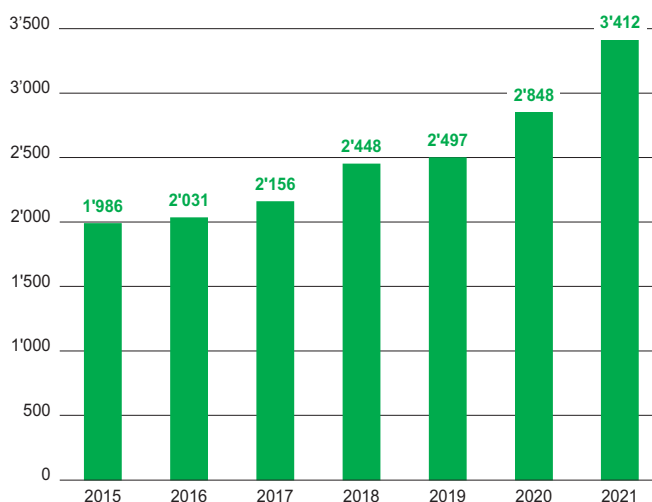
En étroite collaboration avec la direction du SIACG, l'administration de l'Association des communes genevoises (ACG) assure le pilotage stratégique ainsi que la gestion financière et comptable du groupement.

1.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

Depuis plus de 35 ans, les communes genevoises bénéficient d'un système centralisé unique, via les infrastructures, produits et services du SIACG, ce qui différencie notre canton du reste de la Suisse en matière informatique.

Nombreux et variés, ces produits et services couvrent les différents domaines gérés par les administrations communales, allant de la petite enfance à la gestion d'un cimetière en passant par la police municipale, les métiers liés à l'état civil ainsi que le système d'information cartographique, l'application phare demeurant celle relative à la gestion financière des communes.

Évolution du nombre de postes de travail physiques et virtuels



Durant tout le cycle de vie de ses logiciels, le SIACG fournit aux utilisateurs et utilisatrices une assistance pour l'ensemble d'un parc comptant plus de 3'412 machines physiques et virtualisées (VDI).

Il dispense en outre des formations spécifiques et assure un support système aux correspondant-es informatiques des communes.

Liée à l'augmentation de l'activité très conséquente des administrations communales, la demande exponentielle à laquelle le groupement répond nécessite une adaptation permanente des espaces de stockage de données et des capacités de traitement.

D'autre part, l'itinérance toujours plus marquée de ses utilisateurs et utilisatrices contraint le SIACG à renforcer toujours plus la capacité et la sécurité des systèmes d'information des communes.

La sécurité : une préoccupation de tous les instants

Le SIACG prend très au sérieux les cyberattaques perpétrées au sein de différentes entités privées ou publiques, car elles alertent sur la virulence, l'agressivité et le caractère impitoyable des hackers, désormais organisés en véritables sociétés du crime, voire épaulés par des États.

La certification ISO 27001, obtenue par le SIACG, l'ACG et le GIAP, impose des obligations que ces groupements ont toujours respectées s'agissant de la sécurité des systèmes

d'information des communes, mais permet également de vérifier la mise en œuvre et le suivi de bonnes pratiques en attestant, à l'aide d'un label reconnu, la qualité des services fournis.

Chaque année, les groupements sont audités par un organisme officiel externe dans le cadre de cette certification dont l'un des principaux objectifs, pour le SIACG, est d'améliorer son niveau de maturité.

Toutefois et quels que soient les dispositifs de sécurité – y compris ceux déjà mis en œuvre – ils n'offriront jamais une garantie de 100%. C'est pourquoi la protection des systèmes d'information (SI) représente une préoccupation permanente et prioritaire pour l'ACG et ses groupements.

Aussi, différentes mesures ont été déployées, contribuant à la sécurité des SI des communes membres du SIACG et impliquant trois facteurs : l'ensemble des réglementations, la composante technique et le facteur humain, souvent qualifié de « maillon faible » mais qui est aussi le plus important de cette triangulation.

Doté d'un dispositif et de ressources spécifiquement dédiés à la sécurité des SI, le SIACG s'est adjoint les services d'un « SOC » (*Security Operating Center*) externe, qui a la charge de mettre en place des scénarios contextuels d'alertes permettant de recueillir plusieurs indicateurs destinés à mesurer l'état de sécurité, la conformité, la réactivité de l'équipe interne et les tendances.

Membre du SécuSIGE, le SIACG bénéficie en outre du partage d'expériences et d'informations avec ses pairs au sein du Comité de sécurité des partenaires publics du territoire genevois, institué par arrêté du Conseil d'Etat en 2018.

De plus, il entretient des relations régulières avec le Centre national pour la cybersécurité (NCSC) dans le cadre d'échanges et d'actions techniques préventives. Également en contact avec la Brigade de criminalité informatique (BCI), le SIACG peut lui apporter son aide lors d'enquêtes pénales.

Les règlements régissant la sécurité des SI ainsi que les bonnes pratiques sont inclus dans la Politique de Sécurité informatique (PoSI), en vigueur au sein des groupements depuis 2005. Récemment actualisée, elle sera dorénavant déployée via un nouveau processus numérique de validation, ce qui facilitera l'acceptation de toute éventuelle adaptation future. Demander au personnel de s'y conformer expressément demeure de la responsabilité des communes. Outre la réglementation intercommunale PoSI, le SIACG rappelle régulièrement les exigences de la LIPAD et de son règlement d'application qui régissent le traitement des données.

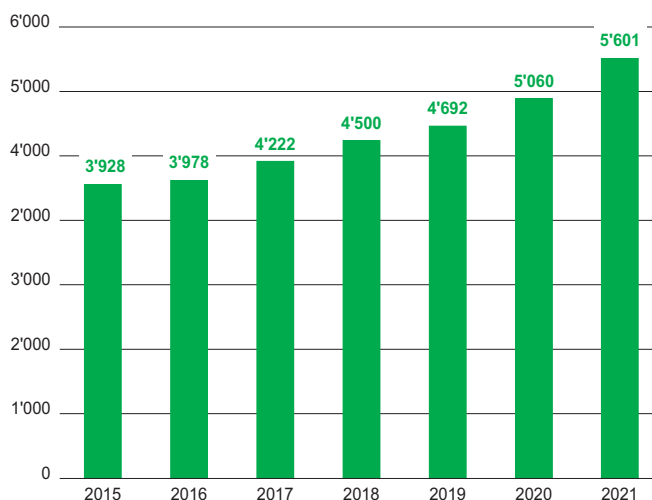
Sous un angle plus technique, le SIACG s'applique à couvrir l'ensemble des SI selon les bonnes pratiques. Ainsi, il veille à

la protection des systèmes qui se trouvent en périphérie, au centre et sur tous les postes de travail.

La messagerie intercommunale

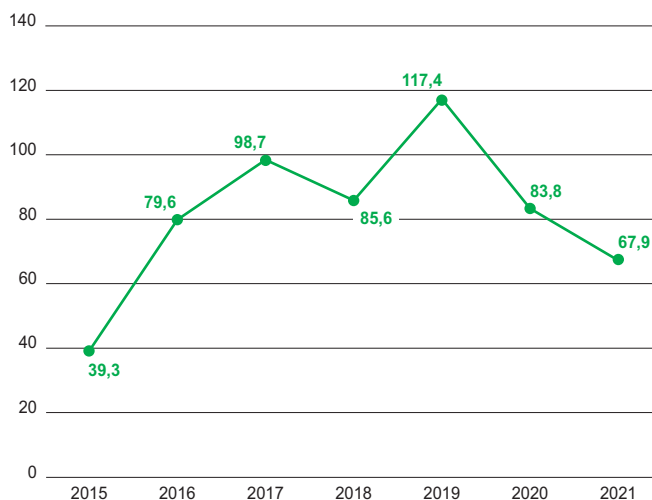
Plus de 5'600 boîtes aux lettres électroniques sont gérées par le SIACG dont les volumes stockés sont, eux aussi, en constante augmentation.

Évolution du nombre de boîtes aux lettres



Parallèlement, 68 millions de *spams* ont été stoppés en 2021 par les systèmes, sans que les utilisateurs et utilisatrices en soient impactés.

Évolution du nombre de *spams* bloqués (millions)



1.2 ACTIVITÉS EN 2021

Tout comme l'année précédente, 2021 a été marquée par les conséquences des mesures sanitaires appliquées durant la pandémie de COVID-19.

L'une d'elles a bien sûr concerné le télétravail qui s'est intensifié et « popularisé », permettant aux administrations communales de poursuivre leurs activités respectives à distance, dans tous les domaines où cela était possible. Le Service a donc continué à répondre à la forte sollicitation des communes, notamment pour commander et configurer les ordinateurs portables et acquérir les licences nécessaires à cette nouvelle manière de travailler.

Le renforcement technique des accès distants a, une nouvelle fois, permis à l'infrastructure du SIACG de supporter les montées en charge dues à l'ouverture de sessions de télétravail, générant parfois des pics de plus de 500 connexions simultanées.

Durant ces deux dernières années, la fiabilité des systèmes d'information des communes genevoises a donc été mise à l'épreuve avec succès, permettant le bon déroulement des activités et prestations communales ainsi que celles des groupements intercommunaux.

C'est ainsi que les activités du SIACG ont pu se maintenir, voire s'intensifier si l'on en juge par le nombre de séances que ses différentes instances ont tenues.

Le Comité s'est en effet réuni à 9 reprises durant l'année écoulée, poursuivant notamment ses travaux sur la transformation du SIACG.

La commission des utilisateurs et utilisatrices, composée de personnes au secrétariat général et/ou de responsables des finances de 7 grandes communes, a en outre tenu 5 séances ordinaires en 2021.

Quant à la commission technique, composée de 16 membres (responsables informatiques des communes et ingénieurs système SIACG), elle s'est réunie à 8 reprises pour traiter de questions techniques liées au matériel et aux outils mis à la disposition des communes.

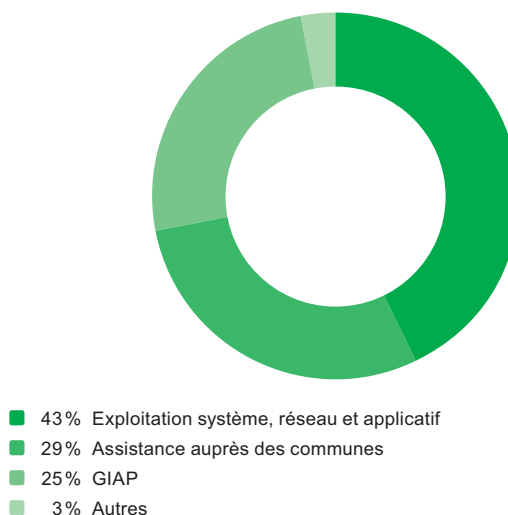
Durant cette période de pandémie où les séances en présentiel étaient difficiles à organiser en raison des distanciations à respecter entre les participant·es, d'autres canaux comme la messagerie ou le site Intranet ont été utilisés pour la diffusion d'informations aux 44 correspondant·es informatiques qui représentent les contacts privilégiés du SIACG au sein des administrations communales.

Raison pour laquelle également les différents groupes utilisateurs et utilisatrices n'ont été réunis que très sporadiquement, ce qui n'a toutefois pas empêché nos consultant·es métier de prêter attention à leurs demandes et besoins quant aux fonctionnalités des outils et applications mis à leur disposition.

L'analyse des prestations fournies en 2021 par les collaborateurs et collaboratrices métier et système du SIACG montre que :

- 43% des heures ont été affectées à l'exploitation du réseau, des serveurs, de la télémaintenance, des migrations ainsi qu'à l'exploitation de données et d'applications communales ;
- 29% des heures ont concerné les interventions directes d'assistance auprès des communes ;
- 25% des heures ont été consacrées au GIAP et refacturées à celui-ci ;
- 3% ont été dédiées à d'autres entités intercommunales, telles que l'ACG et le CIDEC, ainsi qu'à la Ville de Genève.

Prestations fournies (2021)



Comme mentionné précédemment, les travaux relatifs à la transformation du SIACG se sont poursuivis à un rythme soutenu. Ce ne sont en effet pas moins de 17 séances et ateliers qui ont eu lieu durant l'année écoulée.

C'est ainsi que dans ce cadre, le Comité a validé les nouveaux règlements et cahiers des charges de la commission des utilisateurs et utilisatrices ainsi que des différents groupes métier.

L'élaboration de la vision stratégique à 5 ans a également été initiée en vue de :

- Renforcer l'excellence dans les prestations ;
- Développer l'approche mutualisée des prestations ;
- Développer et promouvoir l'agilité ;
- Assurer une sécurité proactive ;
- Garantir une approche responsable ;
- S'orienter vers le concept de *SmartCity* et de communes connectées.

Les travaux se poursuivent notamment avec l'élaboration d'un plan directeur et la mise en œuvre d'un plan de communication qui permettra de mieux informer les communes sur l'avancement de ce vaste chantier, officiellement ouvert lors des assises qui se sont tenues le 6 mars 2020.

2021 a également vu l'avancement du projet de renouvellement de l'application dédiée à la gestion des institutions de la petite enfance, pour lequel le comité d'étude et le comité d'évaluation se sont réunis à 22 reprises.

Le choix du logiciel SAI ERP a été unanimement reconnu par les membres du comité d'évaluation comme une solution moderne, uniforme et structurante pour l'ensemble des services de crèches et d'accueil familial. Ce logiciel offre une couverture fonctionnelle très complète et une souplesse de paramétrage.

L'analyse détaillée des besoins opérationnels, organisationnels et techniques a en outre été menée à bien, en collaboration avec le fournisseur et le soutien de plusieurs sites pilotes qui représentent la partie métier du domaine de la petite enfance (SAPE/SCAFJ).

À cette occasion, les règles de gestion nécessaires ont été identifiées, tout comme les contraintes et requis techniques, sécuritaires et réglementaires, afin notamment de confirmer l'adéquation entre la solution retenue et les besoins des sites représentatifs.

Cette phase s'est achevée à satisfaction, débouchant sur la planification des déploiements pour trois sites pilotes dont les activités inhérentes à l'installation de SAINet se dérouleront jusqu'au début de l'été 2022.

Comme annoncé dans le précédent rapport de gestion, l'important projet consistant à sélectionner un système d'information de ressources humaines (SIRH), destiné à la gestion et au suivi des dossiers du personnel, s'est également poursuivi à un rythme soutenu.

La préparation et le lancement d'un appel d'offres, répondant aux exigences de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), ont en effet nécessité 21 séances pour offrir, au comité d'étude puis au comité d'évaluation, la possibilité de mener à bien l'ensemble du processus.

Publié sur la plateforme SIMAP à la fin du mois d'août 2021, le 1^{er} tour de cette procédure sélective a permis de déterminer les prestataires en mesure de présenter une offre dans le cadre d'un 2^e tour programmé en janvier 2022.

Enfin, c'est à l'issue de ce long processus que le comité d'évaluation soumettra une proposition d'adjudication au Comité du SIACG dont le choix devrait être rendu public à la fin du 1^{er} semestre 2022.

2. Comptes

2.1 BILAN

| Désignation | 31.12.2020 en francs | 31.12.2021 en francs |
|-----------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| ACTIF | 1'551'636 | 1'404'580 |
| Patrimoine financier | 1'551'636 | 1'404'580 |
| Créances | 1'551'336 | 1'404'280 |
| Placements financiers | 300 | 300 |
| Patrimoine administratif | 0 | 0 |
| Immobilisations corporelles du PA | 0 | 0 |
| PASSIF | 1'551'636 | 1'404'580 |
| Capitaux de tiers | 628'299 | 180'595 |
| Engagements courants | 612'465 | 168'265 |
| Passifs de régularisation | 15'834 | 12'330 |
| Capital propre | 923'337 | 1'223'986 |
| Excédent/découvert du bilan | 923'337 | 1'223'986 |

2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

| Désignation | 2020 en francs | 2021 en francs |
|--|-------------------|-------------------|
| CHARGES | 8'295'110 | 8'796'583 |
| Charges de personnel | 4'945'741 | 5'443'512 |
| Autorités et commissions | 18'000 | 20'400 |
| Salaires du personnel administratif et d'exploitation | 3'871'498 | 4'266'240 |
| Allocations | 26'525 | 32'084 |
| Cotisations patronales | 1'012'111 | 1'101'263 |
| Autres charges de personnel | 17'607 | 23'526 |
| Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 3'349'369 | 3'353'071 |
| Charges de matériel et de marchandises | 32'278 | 38'715 |
| Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif | 850'209 | 862'217 |
| Alimentation et élimination, biens-fonds PA | 35'290 | 38'680 |
| Prestations de services et honoraires | 2'096'564 | 2'039'541 |
| Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles | 108'121 | 119'381 |
| Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation | 153'313 | 179'968 |
| Dédommagements | 69'078 | 71'823 |
| Diverses charges d'exploitation | 4'516 | 2'746 |
| REVENUS | 8'227'667 | 9'097'231 |
| Taxes | 1'175'073 | 1'335'739 |
| Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services | 1'174'140 | 1'306'210 |
| Remboursements | 933 | 29'529 |
| Revenus de transfert | 7'052'594 | 7'761'492 |
| Dédommagements de collectivités publiques | 7'050'836 | 7'760'433 |
| Autres revenus de transfert | 1'758 | 1'059 |
| + Excédent de revenus / - Excédent de charges | (67'443) | 300'648 |

2.3 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2021
à l'assemblée générale du

Groupement intercommunal d'informatique S.I.A.C.G

Mesdames et Messieurs les membres,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints du **Groupement intercommunal d'informatique S.I.A.C.G**, comprenant le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2021 arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2021 arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 2 mai 2022

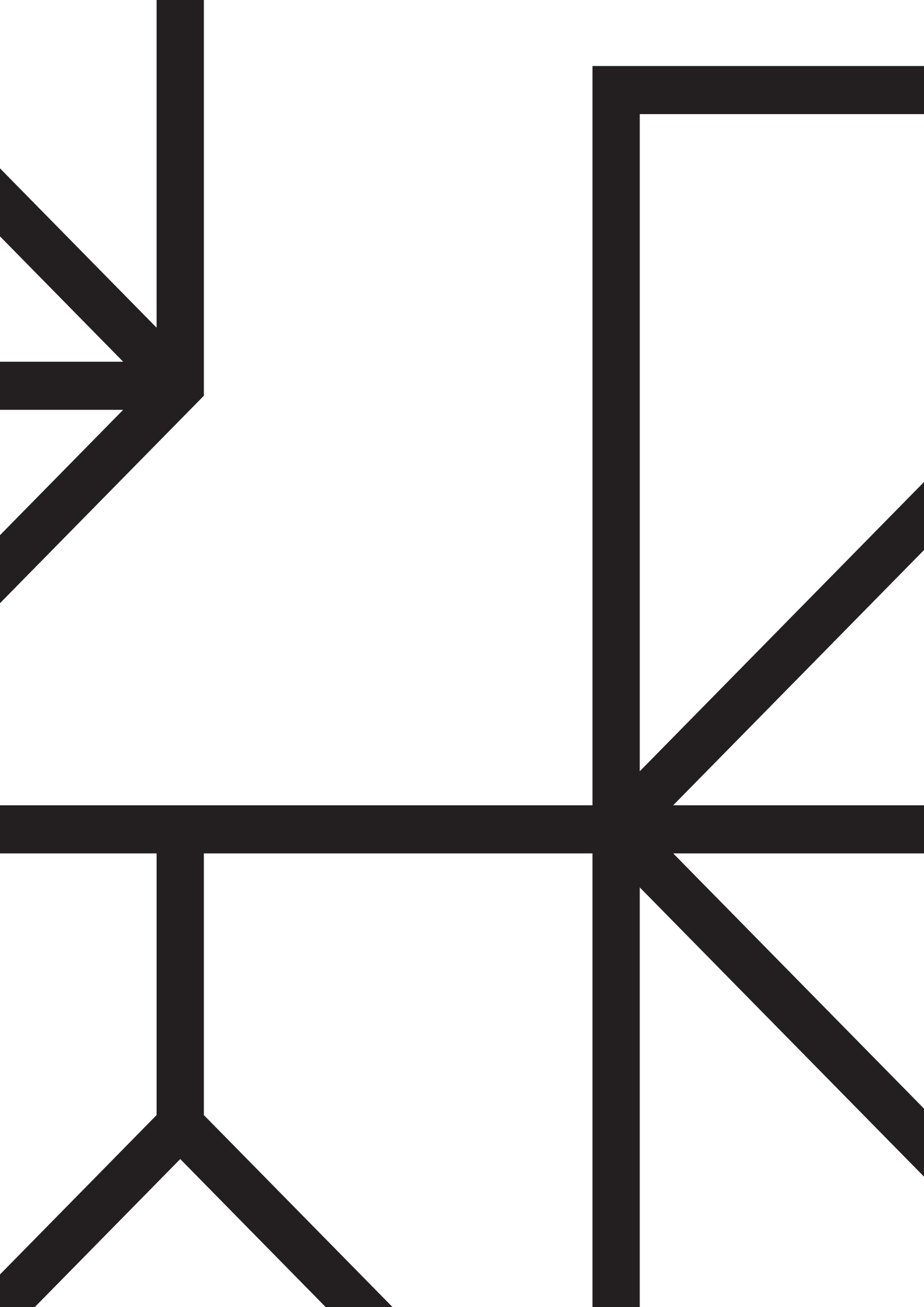
Société fiduciaire d'expertise
et de révision s.a.

Signature électronique conforme à la loi sur la surveillance de la révision
Antoine Pierroz
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Signature électronique conforme à la loi sur la surveillance de la révision
Pascal Rivollet
Expert-réviseur agréé

Annexes :

- Comptes annuels comprenant :
- Bilan
 - Compte de résultat
 - Compte des investissements
 - Tableau des flux de trésorerie
 - Annexe



cidec

Centre intercommunal des déchets carnés

Comité

Présidence

Xavier Magnin (Plan-les-Ouates) jusqu'au 9 octobre 2021
et
Gilbert Vonlanthen (Bernex) dès le 9 octobre 2021

Membres

Alfonso Gomez (Ville de Genève)
Béatrice Hirsch (Troinex)
Vincent Hornung (Céligny)
Laurent Jimaja (Grand-Saconnex)
Cédric Lambert (Versoix)
Stéphanie Lammar (Carouge)
Xavier Magnin (Plan-les-Ouates) dès le 9 octobre 2021
Gilles Marti (Puplinge)
Catherine Pahnke (Cologny)
Matthieu Raeis (Etat de Genève)
Philippe Schwarm (Pregny-Chambésy)
Gilbert Vonlanthen (Bernex) jusqu'au 9 octobre 2021

1. Rapport de gestion

Groupement intercommunal fondé sur la loi sur l'administration des communes, le Centre intercommunal des déchets carnés (CIDEC) réunit les 45 communes genevoises.

Le CIDEC a pour buts de construire et gérer un centre de collecte, de stockage, de tri, de conditionnement et d'acheminement des déchets carnés vers des centres spécialisés dans leur traitement. Il joue un rôle essentiel à teneur du règlement cantonal d'application de la loi fédérale sur les épizooties (RaLFE) (M 3 20.02).

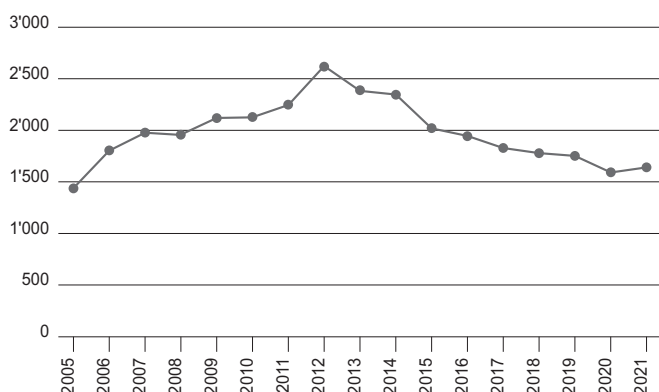
L'administration de l'ACG assure la direction du centre ainsi que la gestion administrative, financière et comptable du groupement, alors que les prestations informatiques incombent au Service intercommunal d'informatique (SIACG).

1.1 ACTIVITÉS EN 2021

Durant l'exercice 2021, le CIDEC a traité 1'630 tonnes de déchets carnés contre 1'586 en 2020. Malgré cette légère augmentation entre 2020 et 2021, le CIDEC observe depuis 2012 une tendance à la baisse.

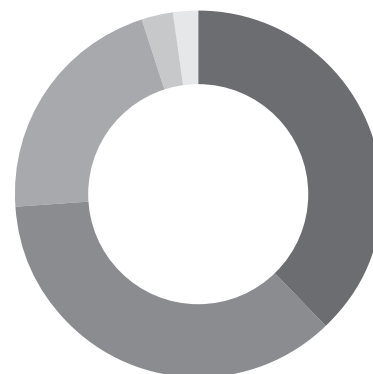
À ces quantités collectées par le CIDEC s'ajoutent 366 tonnes de carcasses de volailles prises en charge directement, auprès de l'abattoir, par l'entreprise avec laquelle le groupement collabore pour l'élimination des déchets valorisables. Cette filière de recyclage permet de tirer profit des protéines transformables en alimentation pour animaux de compagnie, l'ensemble des autres déchets étant éliminés.

Évolution des tonnages traités



Concernant la provenance des déchets, l'essentiel des quantités représentent des déchets d'abatage (620 tonnes), suivis des déchets de boucheries et de commerces (595 tonnes) et des déchets de poissons (335 tonnes) issus d'entreprises de transformation. Le solde (80 tonnes) est principalement constitué des animaux de compagnie et de rente ainsi que de la faune sauvage.

Provenance des déchets en fonction du poids



- 38% Abattoirs
- 36% Boucheries et commerces
- 21% Poissonneries
- 3% Animaux de rente
- 2% Animaux de compagnie, faune et autres

Quant aux animaux de compagnie, le CIDEC offre 3 solutions différentes aux propriétaires d'animaux décédés. Il est ainsi possible de requérir une incinération individuelle avec récupération des cendres (466), une incinération collective (839) ou un traitement ordinaire.

Comme le montre le graphique ci-contre, les chats et les chiens ont constitué l'essentiel des animaux de compagnie incinérés.

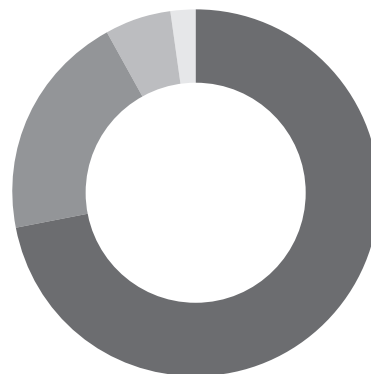
Animaux de compagnie collectés



- 1'189 Chats
- 523 Chiens
- 119 Lapins
- 385 Autres

Au niveau de son financement, le CIDEC se rapproche autant que faire se peut d'un financement selon le principe « la personne qui pollue paie ».

Couverture des charges de fonctionnement



- 72% Taxes usagers/ères
- 20% Communes
- 6% Canton
- 2% Revenus divers

En effet, les producteurs et productrices de déchets couvrent 72% des charges du CIDEC. Dans ce contexte, les participations des communes et du canton (subvention du Fonds des épizooties) visent à garantir une élimination répondant aux exigences les plus élevées en matière de protection de la santé publique.

En guise de conclusion, la conjoncture actuelle, qu'elle relève des habitudes alimentaires en mutation ou de la proximité de la zone frontalière, n'est guère favorable aux activités économiques à l'origine des déchets traités par le CIDEC. Cette situation justifie le maintien d'un capital suffisant destiné à pallier d'éventuelles pertes commerciales futures.

2. Comptes

2.1 BILAN

| Désignation | 31.12.2020 en francs | 31.12.2021 en francs |
|--|-------------------------|-------------------------|
| ACTIF | 3'933'621 | 3'951'816 |
| Patrimoine financier | 2'906'621 | 3'003'816 |
| Créances | 2'849'626 | 2'919'989 |
| Actifs de régularisation | 56'695 | 83'527 |
| Placements financiers | 300 | 300 |
| Patrimoine administratif | 1'027'000 | 948'000 |
| Immobilisations corporelles du PA | 1'027'000 | 948'000 |
| PASSIF | 3'933'621 | 3'951'816 |
| Capitaux de tiers | 9'998 | 15'571 |
| Engagements courants | 0 | 5'498 |
| Passifs de régularisation | 9'998 | 10'073 |
| Capital propre | 3'923'623 | 3'936'245 |
| Fonds enregistrés comme capital propre | 1'027'000 | 948'000 |
| Préfinancements | 1'568'344 | 1'618'344 |
| Excédent/découvert du bilan | 1'328'279 | 1'369'901 |

2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

| Désignation | 2020 en francs | 2021 en francs |
|--|-------------------|-------------------|
| CHARGES | 1'073'410 | 1'041'566 |
| Charges de personnel | 247'023 | 272'052 |
| Autorités et commissions | 2'900 | 4'600 |
| Salaires du personnel administratif et d'exploitation | 198'670 | 217'961 |
| Cotisations patronales | 45'298 | 49'336 |
| Autres charges de personnel | 155 | 155 |
| Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 741'838 | 684'498 |
| Charges de matériel et de marchandises | 12'173 | 11'689 |
| Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif | 7'485 | 0 |
| Alimentation et élimination, biens-fonds PA | 34'650 | 35'703 |
| Prestations de services et honoraires | 635'506 | 564'870 |
| Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles | 22'619 | 33'439 |
| Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation | 22'314 | 22'314 |
| Dédommagements | 4'703 | 42 |
| Dépréciations sur créances | 499 | 6'005 |
| Diverses charges d'exploitation | 1'888 | 10'437 |
| Amortissements du patrimoine administratif | 79'000 | 79'000 |
| Immobilisations corporelles du PA | 79'000 | 79'000 |
| Charges financières | 5'549 | 6'016 |
| Charges pour biens-fonds, patrimoine financier | 5'549 | 6'016 |
| REVENUS | 1'016'239 | 1'054'188 |
| Taxes | 697'483 | 733'648 |
| Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services | 693'113 | 720'851 |
| Remboursements | 4'370 | 12'798 |
| Revenus financiers | 10'084 | 10'084 |
| Produit des biens-fonds PA | 10'084 | 10'084 |
| Revenus de transfert | 308'672 | 310'456 |
| Dédommagements de collectivités publiques | 308'672 | 309'927 |
| Autres revenus de transfert | 0 | 529 |
| + Excédent de revenus / - Excédent de charges | (57'171) | 12'622 |

2.3 COMPTE DES INVESTISSEMENTS

| Désignation | 2020 en francs | 2021 en francs |
|--|-------------------|-------------------|
| DÉPENSES | 0 | 0 |
| Immobilisations corporelles | 0 | 0 |
| Biens meubles | 0 | 0 |
| RECETTES | 45'662 | 45'810 |
| Subventions d'investissements acquises | 45'662 | 45'810 |
| Cantons et concordats | 267 | 237 |
| Communes et syndicats intercommunaux | 45'395 | 45'573 |
| + Excédent de revenus / - Excédent de charges | 45'662 | 45'810 |

Commentaire

Les investissements ont été limités au strict minimum. Le solde non dépensé a été viré aux préfinancements pour travaux futurs.

2.4 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2021
à l'assemblée générale du

Groupement intercommunal des déchets carnés

Mesdames et Messieurs les membres,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints du **Groupement intercommunal des déchets carnés (CIDEC)**, comprenant le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2021 arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2021 arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 11 avril 2022

Société fiduciaire d'expertise
et de revision s.a.

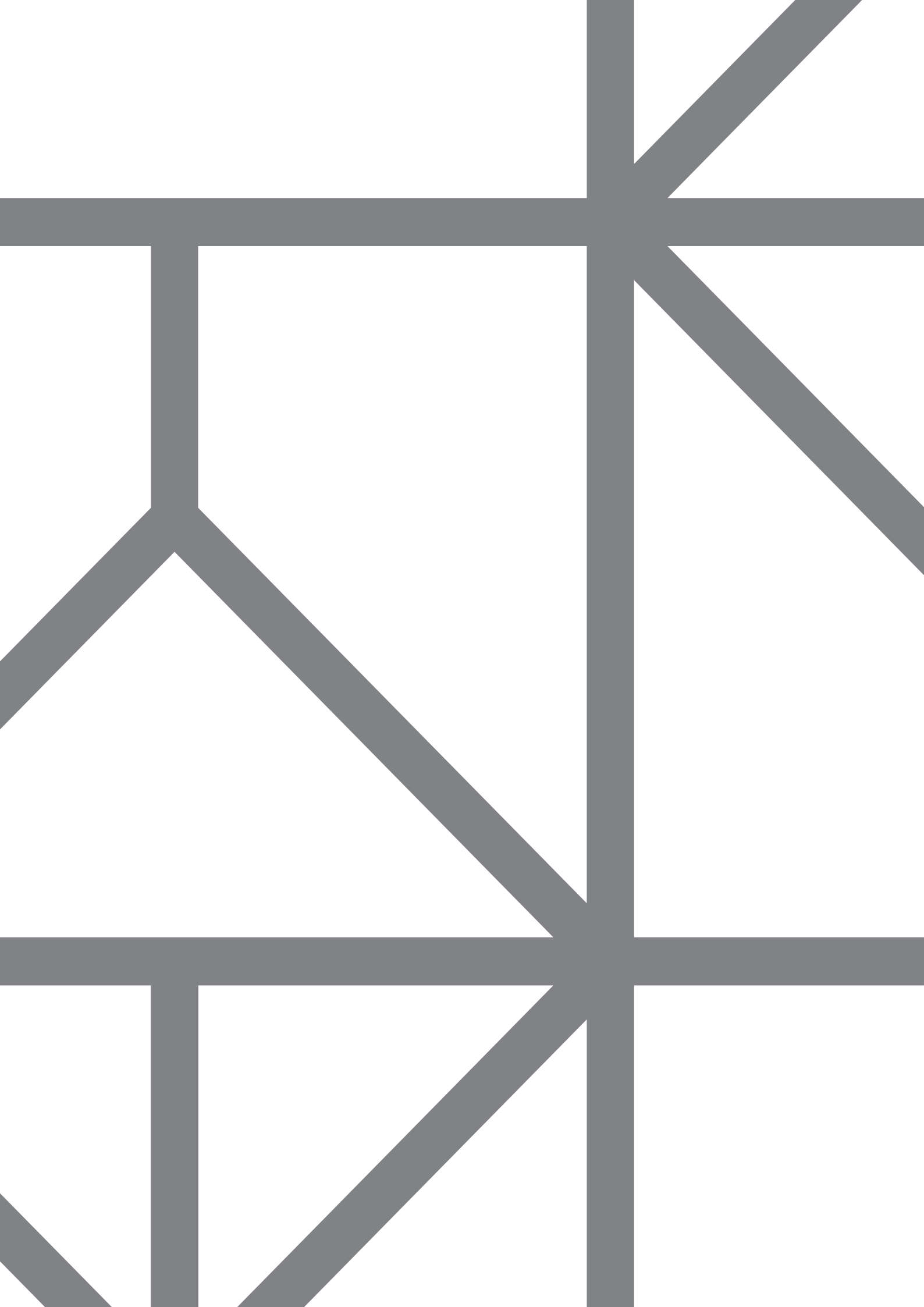
Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Antoine Pierroz
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Pascal Rivollet
Expert-réviseur agréé

Annexes : comptes annuels



fi

Fonds intercommunal

Conseil

Présidence

Laurent Tremblet (Meyrin)

Vice-présidence

Mario Rodriguez (Plan-les-Ouates)

Membres

Gian-Reto Agramunt (Vernier)

Karen Guinand (Genthod)

Sami Kanaan (Ville de Genève)

Anne Kleiner (Onex)

Pascal Uehlinger (Thônex)

1. Rapport de gestion

Institué par la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité du 3 avril 2009 (LRPFI) (B 6 08), le Fonds intercommunal (FI) poursuit son but qui est de participer, par l'octroi de subventions annuelles ou pluriannuelles aux communes ou entités intercommunales, au financement, d'une part, des investissements et dépenses de fonctionnement relatifs à des prestations de caractère intercommunal ou assumées par une seule commune, mais bénéficiant aux habitant·es d'autres communes et, d'autre part, de prestations incombant à l'ensemble des communes. Son financement est assuré par le prélèvement d'une fraction de centime additionnel sur les recettes fiscales de chaque commune.

Le FI a son siège auprès de l'Association des communes genevoises, qui en assure le secrétariat ainsi que la gestion comptable, administrative et financière.

1.1 ADMINISTRATION

Conseil

Le Conseil s'est réuni à six reprises durant l'année 2021, les 8 mars, 26 avril, 17 mai, 28 juin, 13 septembre et 15 novembre, soit une fois de plus qu'en 2020.

Concernant la gestion des demandes de soutien présentées, le FI et l'ACG, ont signé une convention fixant un certain nombre de principes et critères, ainsi qu'une procédure destinée à assurer un traitement efficient des dossiers, en particulier ceux pouvant émarger aux enveloppes culturelle et sportive. Cette convention est toujours applicable.

Lors de sa séance du **8 mars 2021**, le Conseil a validé l'intégration dans sa comptabilité, de la participation du FI aux charges d'intérêts de la dette payée par les communes à faible capacité financière, opération gérée jusqu'ici par le département des finances et des ressources humaines. Il a également adhéré à la proposition de faire figurer au bilan du FI, les engagements financiers en matière d'investissements communaux d'ores et déjà validés par l'Assemblée générale.

À l'occasion de sa séance du **26 avril 2021**, le Conseil s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'octroi d'une subvention de 2'200'000 francs pour le projet d'acquisition d'un système d'information pour les ressources humaines des communes. Il a également préavisé favorablement les modifications proposées par le Bureau (réuni le 22 mars 2021) à la convention FI-ACG, à savoir:

- art. 3, al. 2: remplacement du seuil de 10% à 20%;

- art. 5, al. 3: nouvelle rédaction: « pour les demandes mentionnées au chiffre 1 lettre a) de la présente disposition supérieures à 1'000'000 francs ou pour lesquelles un subventionnement du FI représenterait plus de 20% du financement communal, [l'Assemblée générale de l'ACG se prononce] sur la base de la recommandation du FI et du Comité de l'ACG »;
- art. 7, al. 5: modification de nature linguistique et suppressions.

Par ailleurs, le Conseil s'est penché sur les comptes 2020 qu'il a approuvés après examen, lesquels font apparaître un déficit d'environ 5'000'000 francs. Celui-ci résulte de l'engagement formel de la subvention pour le Centre culturel de Châtelaine.

La séance du **17 mai 2021** a été consacrée à la présentation du projet de budget 2022. Le Conseil a validé le maintien de la subvention de 1'000'000 francs pour les sans-abris en précisant qu'il sera nécessaire de trouver un autre système de financement qui soit pérenne.

À cette occasion, le Conseil a également voté un dépassement extraordinaire de 35'650 francs de l'enveloppe culturelle 2021, justifié par la situation exceptionnelle dans laquelle se trouve le monde culturel due à la crise sanitaire. Sur proposition de la commission ACG de la culture, l'Assemblée générale, dans sa séance du 23 juin 2021, a finalement ramené ce montant à 31'150 francs.

Lors de la séance du **28 juin 2021**, le Conseil a pris connaissance de la proposition du département de la cohésion sociale (DCS) pour une prise en charge par le FI en 2022 du financement manquant de Pro Senectute. Ce postulat se base sur les tâches de proximité en faveur des aîné·es. Le Conseil a validé cette proposition à l'unanimité de ses membres.

D'autre part, le Conseil s'est penché sur les subventionnements pris sur les fonds LRT « soutien à la création 2021 » transférés aux communes. Il a décidé de suivre les préavis de la commission ACG de la culture et d'accepter les soutiens suivants:

- subvention à la commune d'Onex en faveur du Projet XVII: « Dépendances » de 5'000 francs;
- subvention à la commune de Vernier en faveur du projet Cie Zanco: « Ourse » de 5'000 francs.

À l'occasion de la séance du **13 septembre 2021**, le Conseil a pris connaissance du projet de stratégie relative à la construction d'un nouveau stand de tir d'importance cantonale. Une demande formelle sera adressée au Conseil pour décision. Il a validé le renouvellement de la convention quadripartite

entre la Loterie Romande, la Ville de Genève, le canton et l'ACG pour 2021 relative à l'enveloppe COVID-culture.

Durant sa dernière séance du **15 novembre 2021**, le Conseil a étudié la demande de subvention de la Ville de Genève relative aux machineries du Grand Théâtre. Ce dernier ayant besoin de compléments pour se positionner, la demande sera reprise en 2022.

Le Conseil a également approuvé la modification de la directive interne relative aux critères d'octroi de l'enveloppe « soutien à la création ». Celle-ci propose la suppression de la validation d'une demande de subvention par le Conseil du FI afin d'alléger les démarches administratives. Par ailleurs, il prend acte du refus de la demande d'intégration du FI au *cash pooling* du canton et souhaite recevoir des compléments en lien avec ce refus.

Bureau

Le Bureau s'est réuni le 22 mars 2021 afin d'élaborer des propositions de modifications de la convention FI-ACG à soumettre au Conseil.

Comptabilité et secrétariat

Le travail de secrétariat mené pour le FI est très prenant compte tenu de l'examen des dossiers, de la coordination pour l'obtention des avis multiples des groupes de concertation culturelle et sportive, du Comité de l'ACG et de l'Assemblée générale de l'ACG. Même si la convention ACG-FI entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015 facilite le traitement des dossiers, le travail administratif, lié à l'examen de chaque dossier, reste important. C'est la raison pour laquelle le montant de rémunération de l'ACG pour le travail de gestion réalisé, qui avait été réévalué en 2019, a été maintenu à un montant de 200'000 francs.

Organe de contrôle

Le rapport de l'organe de contrôle a été établi le 14 avril 2022. L'organe de contrôle confirme que la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales et recommande au Conseil leur approbation. L'organe de contrôle a indiqué avoir examiné la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

1.2 ATTRIBUTIONS

Pour l'exercice 2021, le Conseil a pris les décisions suivantes en matière de financement, après avoir sollicité l'avis de la commission ACG de la culture sur les projets culturels et

l'avis de la commission ACG du sport pour les projets sportifs et reçu l'approbation de tous les projets par l'Assemblée générale de l'ACG :

Investissement

- participation de 1'000'000 francs aux investissements informatiques généraux ;
- participation à hauteur de 5'000 francs par nouvelle place de crèche créée ;
- participation de 500'000 francs aux coûts de rénovation de la salle des fêtes de Thônex.

Fonctionnement

- participation de 7'400'000 francs aux coûts de fonctionnement du GIAP, destinée à alléger la participation des communes aux coûts publics du GIAP (représentant 14 % des coûts publics) ;
- participation de 2'500'000 francs aux coûts de fonctionnement du Grand Théâtre et de son ballet assumés par la Ville de Genève ;
- participation de 2'200'000 francs pour l'acquisition et l'implémentation d'un système d'information de gestion des ressources humaines au SIACG ;
- participation de 643'519 francs aux coûts du Bibliobus ;
- soutien à la Ville de Genève de 1'000'000 francs en faveur du sans-abrisme ;
- participation de 400'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) aux coûts du Festival Antigél 2021, versée à Bernex, avec charge pour elle d'en assurer la gestion (convention de subventionnement 2020-2022) ;
- participation de 180'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) aux coûts du Festival La Bâtie 2021, versée à Plan-les-Ouates, avec charge pour elle d'en assurer la gestion (convention de subventionnement 2020-2022) ;
- participation de 30'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) aux coûts du Festival Groove'N'Move 2021, versée à Vernier, avec charge pour elle d'en assurer la gestion (convention de subventionnement 2020-2022) ;
- participation de 54'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) aux coûts du Festival Les Créatives 2021, versée à Vernier, avec charge pour elle d'en assurer la gestion (convention de subventionnement 2020-2022) ;

- participation de 40'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) aux coûts du Festival du film et forum international sur les droits humains (FIFDH), versée à Anières, avec charge pour elle d'en assurer la gestion (convention de subventionnement 2020-2022);
- participation de 20'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) aux coûts de la Fête de la Danse 2021, versée à Lancy, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de 30'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) au projet participatif « Le Champ des possibles », versée à Veyrier, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de 25'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) à l'Exposition Éphémère et Durable, versée à Confignon, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de 27'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) au Festival Filmar America Latina, versée à Carouge, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de 10'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) au Festival JazzContreBand, versée à Onex, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de 10'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) au Festival Petit Black Movie, versée à Vernier, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de 20'000 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) au projet Vaisseau d'Art de la Compagnie Les Faiseurs de Rêves, versée à Vernier, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de 15'150 francs (prise sur l'enveloppe culturelle) au projet La boîte à images de la Compagnie du Renard Bleu, versée à Plan-les-Ouates, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de 500'000 francs (prise sur l'enveloppe extraordinaire) pour l'enveloppe COVID-culture à verser à la Ville de Genève, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de 50'000 francs (prise sur les fonds reçus pour le soutien à la création – LRT) au Théâtre Alchimic, versée à Carouge, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de 40'000 francs (prise sur les fonds reçus pour le soutien à la création – LRT) au Théâtre Crève-Cœur, versée à Cologny, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de 5'000 francs (prise sur les fonds reçus pour le soutien à la création – LRT) en faveur de la Compagnie des Plaisantes, versée à Lancy, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de 15'000 francs (prise sur les fonds reçus pour le soutien à la création – LRT) en faveur du Théâtre Épiderme: « Cassandra » de Jean Potocki, versée à Vandœuvres, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de 5'000 francs (prise sur les fonds reçus pour le soutien à la création – LRT) en faveur du Projet XVII: « Dépendances », versée à Onex, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de 5'000 francs (prise sur les fonds reçus pour le soutien à la création – LRT) en faveur du projet Cie Zanco: « Ourse », versée à Vernier, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de 450'000 francs (prise sur l'enveloppe relève sportive) pour la relève sportive à transférer au canton via le fonds de régulation (LRT);
- participation de 100'000 francs (prise sur l'enveloppe sportive) pour l'enveloppe COVID-sport à verser à la Ville de Genève, avec charge pour elle d'en assurer la gestion;
- participation de 48'000 francs (prise sur l'enveloppe sportive) pour Team Genève, à transférer au canton via le fonds de régulation (LRT).

Il est à préciser que le montant de la subvention de 170'000 francs destinée à favoriser l'accès à la culture a dû à nouveau être transféré au canton en 2021, via le fonds de régulation (LRT), toujours à charge de l'enveloppe culturelle.

En outre, le Conseil a pris la décision en 2021 de l'octroi d'une subvention de fonctionnement en faveur de Pro Senectute pour son dispositif de consultation sociale destinée aux aîné·es du canton qui sera **à la charge de l'exercice 2022 du FI**.

1.3 FINANCES

Analyse du compte de résultats de l'exercice 2021 et du bilan au 31 décembre 2021.

Alimentation du FI

Conformément à l'art. 30 LRPFI, chaque commune verse au FI une contribution annuelle. Le montant des contributions des communes est calculé de manière à permettre au FI

d'encaisser annuellement un montant total de contributions de 23 millions de francs, réduit toutefois du montant total des contributions des communes pour le financement de la prise en charge des intérêts, selon le chapitre III du titre II de la loi.

À cet effet, la contribution de chaque commune est calculée en multipliant :

- a) la valeur de centime de chaque commune, au titre des centimes additionnels sur l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune des personnes physiques et des centimes additionnels sur l'impôt cantonal sur le bénéfice net et le capital des personnes morales (compte tenu également des attributions à la commune concernée en provenance du Fonds de péréquation intercommunale institué par l'art. 295 de la loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887) (LCP) (D 3 05)

par

- b) le quotient obtenu en divisant, par la somme des valeurs de centime de toutes les communes, le montant de 23 millions de francs réduit de la somme des contributions des communes pour le financement de la prise en charge des intérêts selon le chapitre III du titre II de la loi.

Selon l'art. 31 LRPFI, le calcul et le prélèvement des contributions des communes sont exécutés par le département des finances et des ressources humaines, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat, conformément aux dispositions du chapitre V du titre II de cette loi. Pour 2021, les recettes se sont élevées à 23'000'000 francs.

Fonds de régulation LRT – soutien à la création

En plus de l'alimentation légale du FI présentée dans le point précédent, le Fonds a reçu en 2021 un montant de 120'000 francs. Il s'agit de l'attribution par le canton, via le Fonds de régulation, du financement du soutien à la création culturelle dont la tâche a été transférée aux communes au travers du FI. Celui-ci a accordé en 2021, pour 120'000 francs de soutien à la création, sur la base des demandes reçues des communes.

Participations en faveur de projets communaux et intercommunaux (subventions)

La participation totale du FI à des projets intercommunaux ou communaux bénéficiant aux habitant·es d'autres communes s'élève à 24'234'889 francs (charges de transfert), y compris les 120'000 francs de soutien à la création culturelle.

En 2020, le Conseil a décidé de comptabiliser désormais les engagements fermes du Fonds au bilan et de les inscrire comme charge de fonctionnement en lieu et place d'un

engagement en pied de bilan. Ces engagements sont considérés comme fermes dès lors que l'Assemblée générale de l'ACG s'est prononcée en leur faveur et que les conseils municipaux n'ont pas fait valoir leur droit d'opposition.

Charges de personnel

Il s'agit des indemnités/jetons de présence, versés aux membres du Conseil.

Ce poste s'élève à 14'600 francs.

Autres charges d'exploitation

Ce poste s'élève à 208'775 francs et comprend des frais bancaires, les frais de contrôle des comptes annuels ainsi que d'autres frais divers, honoraires et d'administration. Ce poste comprend une participation annuelle de 200'000 francs du FI aux charges administratives de l'ACG.

Actifs et passifs

L'actif est constitué des liquidités du FI déposées auprès de la BCGe de 12'728'573 francs. En fin d'année 2020, une convention de prêt de 5'000'000 francs a été signée avec le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour faire face à ses besoins de trésorerie de fin d'année. Il a été remboursé le 01.02.2021.

Quant aux passifs de régularisation au 31 décembre 2021, ils se montent à 14'649'744 francs, constitués de la provision de 7'647 francs pour frais de révision des comptes et de la provision pour intérêts négatifs de 32'544 francs. Il comprend également la provision de 500'000 francs pour l'enveloppe extraordinaire COVID-culture et les participations et subventions engagées de 14'109'553 francs.

Le compte courant avec l'ACG présente un solde en sa faveur de 15'266 francs, qui résulte d'avances de frais effectuées par l'ACG pour le FI en cours d'année.

En conclusion, l'exercice 2021 se boucle avec un excédent de charges de 1'441'733 francs.

Ce résultat a eu pour incidence de réduire d'autant le capital du Fonds qui, au 31 décembre 2021, présente un solde de 5'463'563 francs.

2. Comptes

2.1 BILAN

| Désignation | 31.12.2020 en francs | 31.12.2021 en francs |
|--|-------------------------|-------------------------|
| ACTIF | 19'122'439 | 20'128'573 |
| Patrimoine financier | 19'122'439 | 20'128'573 |
| Disponibilités et placements à court terme | 14'122'439 | 12'728'573 |
| Placements financiers à court terme | 5'000'000 | 0 |
| Actifs de régularisation | 0 | 7'400'000 |
| PASSIF | 19'122'439 | 20'128'573 |
| Capitaux de tiers | 12'217'143 | 14'665'010 |
| Engagements courants | 12'288 | 15'266 |
| Passifs de régularisation | 12'204'856 | 14'649'744 |
| Capital propre | 6'905'296 | 5'463'563 |
| Excédent/découvert du bilan | 6'905'296 | 5'463'563 |

Commentaire

L'actif de régularisation correspond à la participation du GIAP payée à la réception de la facture.

2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

| Désignation | 2020 en francs | 2021 en francs |
|--|--------------------|--------------------|
| CHARGES | 28'160'217 | 24'561'733 |
| Charges de personnel | 11'600 | 14'600 |
| Autorités et commissions | 11'600 | 14'600 |
| Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 209'185 | 208'775 |
| Prestations de services et honoraires | 206'612 | 208'174 |
| Diverses charges d'exploitation | 2'572 | 601 |
| Charges financières | 54'131 | 103'470 |
| Différentes charges financières | 54'131 | 103'470 |
| Charges de transfert | 27'885'302 | 24'234'889 |
| Dédommagements à des collectivités publiques | 23'121'845 | 19'456'669 |
| Péréquation financière et compensation des charges | 4'763'457 | 4'778'220 |
| REVENUS | 23'120'000 | 23'120'000 |
| Revenus de transfert | 23'120'000 | 23'120'000 |
| Péréquation financière et compensation des charges | 120'000 | 120'000 |
| Subventions des collectivités publiques et des tiers | 23'000'000 | 23'000'000 |
| + Excédent de revenus / - Excédent de charges | (5'040'217) | (1'441'733) |

Commentaire

Depuis 2020, lorsque le Fonds prend un engagement ferme, celui-ci est désormais inscrit au bilan et comptabilisé comme charge.

2.3 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2021
à l'assemblée générale du

FONDS INTERCOMMUNAL

Mesdames et Messieurs les membres,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints du **FONDS INTERCOMMUNAL - Carouge**, comprenant le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2021 arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 «Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2021 arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 14 avril 2022

Société fiduciaire d'expertise
et de révision s.a.

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Antoine Pierroz
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Pascal Rivollet
Expert-réviseur agréé

Annexes :

Comptes annuels comprenant :

- Bilan
- Compte de résultat
- Compte des investissements
- Tableau des flux de trésorerie
- Annexe



fia

Fonds intercommunal d'assainissement

Conseil

Présidence

Mathias Buschbeck (Vernier)

Vice-présidence

Conrad Creffield (Bardonnex)

Membres

Marcel Goehring (Collonge-Bellerive)

Claude-Alain Macherel (Ville de Genève)

Alain Wyss (Etat de Genève)

1. Rapport de gestion

Institué par la modification de la loi sur les eaux du 29 novembre 2013 (LEaux-GE) (L 2 05), le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) a pour but d'assurer le financement de la réalisation, de l'extension, de la transformation, de l'entretien et de l'exploitation du réseau secondaire d'assainissement des communes.

Le FIA finance :

- l'entretien et l'exploitation des réseaux secondaires ;
- la mise aux normes des réseaux secondaires existants ;
- l'équipement des périmètres d'urbanisation.

Il est alimenté par trois sources de revenus :

- la taxe périodique sur la consommation en eau – factures perçues auprès des usagères et usagers par les Services industriels de Genève (SIG) ;
- la taxe périodique sur les voiries publiques – factures perçues par le canton auprès des communes et du canton ;
- la taxe unique de raccordement (eaux usées et eaux pluviales) – factures perçues par le canton et la Fondation des terrains industriels lors de nouvelles constructions.

Le FIA a son siège auprès de l'Association des communes genevoises (ACG), qui en assure la gestion administrative et comptable, la gestion opérationnelle et la planification financière étant déléguées par convention à l'office cantonal de l'eau (OCEau).

1.1 ADMINISTRATION

La situation sanitaire particulière (COVID-19), qui s'est prolongée durant l'année 2021, a entraîné un aménagement du rythme des séances du Conseil ainsi que l'utilisation de la vidéoconférence pour assurer leur tenue.

Durant l'année 2021, une nouvelle méthode de planification technique et financière a été mise en application. Son objectif est de disposer d'une planification des travaux sur les réseaux secondaires unique et homogène à l'échelle du canton.

Le Conseil s'est réuni à 7 reprises durant l'année 2021 : les 5 février, 18 mars, 6 mai, 10 juin, 7 octobre, 11 novembre et 23 décembre.

Lors de sa première séance du **5 février 2021** (visioconférence), le Conseil a validé :

- différentes procédures administratives et bancaires ;
- un complément financier de 5'000 francs relatif au mandat sur la planification financière du FIA, lié à des ajustements informatiques nécessaires apparus en cours d'attribution ;
- la non-entrée en matière relative à la prise en charge financière de frais d'avocat-es dans le cadre d'un litige entre une commune et son mandataire, dans la mesure où aucune consultation préalable du FIA n'avait été sollicitée ;
- l'ensemble des décisions prises par l'OCEau par délégation (période du 8.12.2020 au 4.02.2021), ainsi que d'un dossier hors délégation relatif à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux.

Le Conseil a pris par ailleurs connaissance d'une première situation financière pour l'année 2020 ainsi que de l'état d'avancement du mandat sur la planification financière.

Dans sa séance du **18 mars 2021** (visioconférence), le Conseil a validé :

- le concept « eau en ville » permettant un changement de pratique en matière de gestion des eaux pluviales, aboutissant notamment à une gestion plus verte et paysagère des travaux d'assainissement ;
- le complément financier de l'application internet du FIA, pour l'adapter aux demandes émanant des communes ;
- un complément financier de 1'500 francs pour l'établissement de contrats, relatifs au mandat sur la planification financière du FIA, nécessitant une rédaction juridique ;
- la matrice des risques répondant au Système de contrôle interne (SCI) ;
- l'ensemble des décisions prises par l'OCEau par délégation (période du 5.02.2021 au 18.03.2021) ainsi que deux dossiers hors délégation relatifs à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux.

En date du **6 mai 2021** (visioconférence), le Conseil a approuvé :

- le principe de prise en charge, par le FIA, du financement des surcoûts liés à la situation de crise sanitaire (COVID-19), suivant l'exemple cantonal ;
- le dégrèvement d'un montant erroné de taxe et la compensation financière, par le FIA, du montant du compte de taxe

d'écoulement d'une commune (ancienne taxe), celle-ci ne disposant plus d'argent sur ce compte qui n'est plus alimenté;

- l'ensemble des décisions prises par l'OCEau par délégation (période du 18.03.2021 au 5.05.2021) ainsi qu'un dossier relatif à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux.

Le Conseil a également été informé :

- des comptes 2020 (préalablement validés par le Président) et du rapport de la fiduciaire relatifs au FIA;
- de l'approbation, par le Conseil d'Etat, de la convention relative à la construction d'un bassin de rétention des eaux usées transfrontalières sur la commune française de Ferney-Voltaire, dont la participation financière du FIA avait déjà été validée par le Conseil.

Lors de sa séance du **10 juin 2021** (visioconférence), le Conseil a validé :

- la prise en charge, par le FIA, de la participation des communes genevoises aux coûts de fonctionnement de la CCTSS (Commission de coordination des travaux en sous-sol);
- l'ensemble des décisions prises par l'OCEau par délégation (période du 6.05.2021 au 9.06.2021) ainsi que de deux dossiers relatifs à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux.

Durant sa séance du **7 octobre 2021** (présentiel), le Conseil a approuvé :

- le principe de prise en charge financière des coûts liés à l'entretien des cours d'eau et frais d'exploitation (appartenant aux communes) circulant dans des ouvrages relevant de la Confédération (OFROU en particulier), chaque engagement devant passer par une convention;
- la prise en charge de la réalisation d'un nouvel exutoire des eaux pluviales dans le nouveau quartier des Grands-Esserts résultant de l'aménagement de ce dernier;
- l'adaptation des tarifs concernant les contrats d'exploitation des stations de pompage;
- le paiement à la Ville de Genève, conformément à la convention existante, des frais d'exploitation de son réseau;

- l'ensemble des décisions prises par l'OCEau par délégation (période du 9.06.2021 au 6.10.2021) ainsi que les 5 dossiers relatifs à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux.

Enfin, le Conseil a pris connaissance de l'état d'avancement du mandat relatif à la mise à jour des prévisions financières du FIA.

Lors de sa séance du **11 novembre 2021** (présentiel), le Conseil a validé :

- le principe de simplifier le traitement des dossiers;
- le renouvellement des contrats d'entretien des réseaux d'assainissement pour 4 communes;
- l'ensemble des décisions prises par l'OCEau par délégation (période du 8.10.2021 au 10.11.2021) ainsi que de trois dossiers relatifs à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux.

Le Conseil a pris acte de la présentation du bilan financier des contrats d'exploitation des SIG depuis 2015. Il a également désigné un ou une des membres de l'OCEau pour le représenter dans le processus d'attribution entamé par les SIG pour un mandat de curage et d'inspection ITV.

En date du **23 décembre 2021** (présentiel), le Conseil a approuvé :

- l'ensemble des décisions prises par l'OCEau par délégation (période du 11.11.2021 au 23.12.2021) ainsi qu'un dossier relatif à des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes finaux;
- l'extraction de la base de données SITG utile dans le projet BIM (*Build Information Modeling*) à la demande de l'OGETTA;
- le principe de co-financer le projet LOIN (*Level Of Information Need*) permettant le partage des informations sur les projets de travaux au sein de la CCTSS.

Le Conseil a également été informé d'un avis de droit, sollicité par l'OCEau, relatif au financement d'une partie des travaux par le FIA liés à la rivière Drize dans le périmètre du PAV.

ATTRIBUTIONS

Les financements du FIA sont résumés par le tableau suivant :

| Communes | Exploitation des réseaux | Loyers | | | Total loyers | TOTAL |
|--------------------|--------------------------|--|---|---|--------------|-----------|
| | | Chantiers antérieurs au 01.01.2015 Solde amortissements | Chantiers postérieurs au 01.01.2015 Mises aux normes des réseaux | Chantiers postérieurs au 01.01.2015 Équipement de nouveaux quartiers | | |
| Aire-la-Ville | 21'679 | | 23'309 | | 23'309 | 44'988 |
| Anières | 52'368 | 243'898 | | | 243'898 | 296'265 |
| Avully | 41'718 | 18'495 | | | 18'495 | 60'213 |
| Avusy | 33'788 | | 12'046 | | 12'046 | 45'834 |
| Bardonnex | 49'540 | 34'821 | 3'150 | | 37'971 | 87'511 |
| Bellevue | 47'913 | | 36'683 | | 36'683 | 84'595 |
| Bernex | 99'390 | | 28'383 | | 28'383 | 127'773 |
| Carouge | 96'380 | 113'339 | 48'675 | | 162'014 | 258'394 |
| Cartigny | 21'037 | 1'941 | 15'575 | 44'836 | 62'352 | 83'389 |
| Céligny | 92'604 | 22'327 | | | 22'327 | 114'931 |
| Chancy | 21'715 | | | | | 21'715 |
| Chêne-Bougeries | 109'684 | 167'710 | 102'577 | | 270'287 | 379'971 |
| Chêne-Bourg | 45'697 | 21'649 | 49'217 | | 70'865 | 116'562 |
| Choulex | 46'219 | 13'239 | 99'959 | | 113'197 | 159'417 |
| Collex-bossy | 37'425 | | | | | 37'425 |
| Collonge-Bellerive | 122'976 | | 10'157 | | 10'157 | 133'133 |
| Cologny | 69'373 | 1'466 | 309'347 | | 310'813 | 380'186 |
| Confignon | 74'934 | 32'956 | 24'203 | | 57'159 | 132'093 |
| Corsier | 34'113 | 105'015 | 86'492 | | 191'507 | 225'620 |
| Dardagny | 66'396 | 80'227 | 34'218 | | 114'445 | 180'841 |
| Genève (Ville) | 2'616'864 | 1'233'435 | 583'150 | | 1'816'585 | 4'433'449 |
| Genthod | 39'513 | 66'044 | 18'699 | | 84'743 | 124'256 |
| Grand-Saconnex | 74'308 | | | | | 74'308 |
| Gy | 25'458 | | | | | 25'458 |

| Communes | Exploitation des réseaux | Loyers | | | | Total loyers | TOTAL |
|-----------------|--------------------------|--|---|---|--|-------------------|-------|
| | | Chantiers antérieurs au 01.01.2015 Solde amortissements | Chantiers postérieurs au 01.01.2015 Mises aux normes des réseaux | Chantiers postérieurs au 01.01.2015 Équipement de nouveaux quartiers | Études Plan Général Évacuation des Eaux | | |
| Hermance | 30'464 | 25'489 | 16'966 | | 42'454 | 72'918 | |
| Jussy | 63'674 | | | | | 63'674 | |
| Laconnex | 12'140 | | | | | 12'140 | |
| Lancy | 219'909 | 119'690 | 141'012 | | 260'702 | 480'611 | |
| Meinier | 48'026 | 40'790 | 1'394 | | 42'184 | 90'210 | |
| Meyrin | 88'759 | 599'555 | 663'971 | | 1'263'526 | 1'352'285 | |
| Onex | 95'192 | 28'325 | 244'382 | | 272'707 | 367'899 | |
| Perly-Certoux | 41'666 | 7'964 | 172'693 | | 180'657 | 222'323 | |
| Plan-les-Ouates | 127'105 | 338'846 | 188'146 | 53'862 | 580'854 | 707'958 | |
| Pregny-Chambésy | 98'738 | 59'217 | 52'342 | | 111'559 | 210'297 | |
| Presinge | 21'062 | 24'721 | 47'975 | | 72'695 | 93'757 | |
| Puplinge | 35'625 | 24'342 | 19'310 | | 43'652 | 79'276 | |
| Russin | 27'670 | | | | | 27'670 | |
| Satigny | 126'320 | 77'424 | 97'849 | | 175'273 | 301'593 | |
| Soral | 33'739 | 24'664 | 27'310 | | 51'974 | 85'713 | |
| Thônex | 75'399 | 12'902 | 151'205 | | 164'107 | 239'506 | |
| Troinex | 82'148 | | | | | 82'148 | |
| Vandoevres | 85'117 | 98'692 | 33'941 | | 132'633 | 217'750 | |
| Vernier | 202'518 | | 100'462 | | 100'462 | 302'979 | |
| Versoix | 113'428 | 45'477 | 347'993 | | 393'469 | 506'898 | |
| Veyrier | 110'577 | 56'757 | 390'506 | 68'514 | 515'777 | 626'354 | |
| Total | 5'680'368 | 3'741'415 | 4'183'295 | 68'514 | 98'698 | 8'091'922 | |
| | | | | | | 13'772'290 | |

Commentaire

Facturation directe au FIA concernant les dépenses de l'exercice 2021, ne prenant pas en compte les frais d'eau et d'électricité.

L'augmentation générale des frais d'exploitation des réseaux qui sont passés de 4'900'000 francs à 5'700'000 francs, entre 2020 et 2021, s'explique par une augmentation des dépenses liées aux interventions de curage et d'inspection à l'aide de caméras des réseaux communaux, de même qu'à l'augmentation des coûts de mise en décharge des matières de curage. Il en va de même pour les frais

d'exploitation des stations de pompage qui ont été plus importants d'une année à l'autre.

Les loyers versés aux communes ont connu une légère baisse en ce qui concerne les opérations de mise aux normes des réseaux (-3.3%), et une très forte baisse en ce qui concerne les opérations liées aux zones de développement (un seul

dépôt de décompte et aucun plan financier déposé par les communes en 2021).

L'importance des travaux administratifs et comptables menés par l'ACG ainsi que de l'instruction des dossiers sur les plans comptable et financier assumée par l'OCEau ressort clairement des quelques indicateurs suivants concernant l'année 2021 :

- 86 décisions du FIA ont été adressées aux communes concernant des octrois financiers pour des honoraires, des plans financiers ou des décomptes, dont 74 qui ont été prises par l'OCEau sur la base d'une délégation de compétences ;
- 4 contrats ont été validés et renouvelés auprès des SIG pour l'entretien des réseaux, dans le souci d'harmoniser les pratiques ;
- 290 factures concernant l'entretien et l'exploitation des réseaux et stations de pompage ont été traitées ;
- 981 factures de taxes d'assainissement et 180 décomptes TVA ont été établis.

Durant l'exercice 2021, le FIA s'est engagé à couvrir des frais d'honoraires d'études, de plans financiers, d'avenants et de décomptes faux pour un montant de 23.5 millions de francs.

1.3 CONCLUSION

L'exercice 2021 se boucle avec un excédent de revenus de 9'907'658 francs.

Ce résultat a eu pour incidence d'augmenter d'autant le capital du Fonds qui, au 31 décembre 2021, présente un solde de 69'820'207 francs. Cette fortune doit permettre d'assurer les importants financements à venir directement liés aux projets d'aménagements tels que les Cherpines. Néanmoins, les résultats des 6 années de fonctionnement du FIA ont mis en évidence une surestimation des projections des dépenses communales, due à des prévisions trop optimistes et au retard dans la transmission des décomptes financiers après réception des ouvrages. Une mise à jour de la planification financière des PGEE a été lancée et sera réalisée d'ici mi-2022, afin de déterminer plus précisément les besoins financiers à moyen et long termes du FIA et les moyens de les couvrir.

En conclusion, le Conseil remercie les services de l'OCEau pour la qualité de leurs dossiers et des analyses financières qui y sont jointes.

Ses remerciements s'adressent également à l'ACG pour sa gestion administrative et comptable du FIA.

2. Comptes

2.1 BILAN

| Désignation | 31.12.2020 en francs | 31.12.2021 en francs |
|--|-------------------------|-------------------------|
| ACTIF | 76'646'339 | 86'444'994 |
| Patrimoine financier | 76'646'339 | 86'444'994 |
| Disponibilités et placements à court terme | 69'375'648 | 78'189'691 |
| Créances | 0 | 8'255'303 |
| Actifs de régularisation | 7'270'691 | 0 |
| PASSIF | 76'646'339 | 86'444'994 |
| Capitaux de tiers | 16'733'791 | 16'624'788 |
| Engagements courants | 12'675'844 | 12'372'222 |
| Passifs de régularisation | 63'651 | 258'270 |
| Provisions à long terme | 3'994'296 | 3'994'296 |
| Capital propre | 59'912'549 | 69'820'207 |
| Excédent/découvert du bilan | 59'912'549 | 69'820'207 |

Commentaire

L'importance des excédents de revenus est due à la nécessité, pour le FIA, de disposer des moyens qui lui permettront de couvrir les très importants investissements débutés ou à venir dans les quartiers en voie d'urbanisation.

Une mise à jour de la planification financière des PGEE a été lancée et sera achevée d'ici mi-2022, afin de déterminer les besoins futurs et, cas échéant, de revoir le montant des taxes.

2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

| Désignation | 2020 en francs | 2021 en francs |
|--|-------------------|-------------------|
| CHARGES | 19'782'710 | 15'642'814 |
| Charges de personnel | 14'600 | 15'400 |
| Autorités et commissions | 14'600 | 15'400 |
| Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 19'768'110 | 15'627'414 |
| Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif | 133'700 | 25'300 |
| Prestations de services et honoraires | 1'496'256 | 1'786'775 |
| Travaux d'entretien | 4'918'133 | 5'716'942 |
| Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation | 13'210'51 | 8'091'922 |
| Diverses charges d'exploitation | 9'510 | 6'475 |
| REVENUS | 25'948'181 | 25'550'472 |
| Taxes | 25'945'430 | 25'549'282 |
| Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services | 25'945'430 | 25'549'282 |
| Revenus financiers | 2'751 | 1'190 |
| Revenus des intérêts | 2'751 | 1'190 |
| + Excédent de revenus / - Excédent de charges | 6'165'471 | 9'907'658 |

2.3 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision sur les comptes 2021
au Conseil du

**Fonds intercommunal d'assainissement
Carouge**

Genève, le 5 mai 2022
66/vac/1

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corraterie 26
Case postale
1211 Genève 1
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892



Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit, conformément au mandat qui nous a été confié, des comptes annuels ci-joints du Fonds intercommunal d'assainissement comprenant le bilan, le compte de résultats, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice 2021 arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2021 arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA


André TINGUELY
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable
Olivier DESMEULES
Expert-réviseur agréé

Annexes :

- Comptes annuels (détail ci-après)





fie

Fonds intercommunal d'équipement

Conseil

Présidence

Gilles Marti (Puplinge)

Vice-présidence

Gian-Reto Agramunt (Vernier)

Membres

Frédérique Perler (Ville de Genève)

Jérôme Savary (Etat de Genève)

Fernand Savigny (Perly-Certoux)

1. Rapport de gestion

Institué par la modification de la loi générale sur les zones de développement du 1^{er} septembre 2016 (LGZD) (L 1 35), le Fonds intercommunal d'équipement (FIE) a pour but de contribuer aux coûts de réalisation, de modification ou d'adaptation des voies de communication publiques des communes.

Le FIE octroie aux communes des subventions représentant 75% des coûts des ouvrages, ceux-ci étant toutefois plafonnés à un standard de référence de 700 francs par m².

Son financement est assuré par le prélèvement d'une taxe, fixée par le Conseil d'Etat à 47 francs par m² de surface brute de plancher et plafonnée à 2.5% du coût de la construction autorisée.

Le FIE a son siège auprès de l'Association des communes genevoises, qui en assure la gestion administrative, comptable et financière.

À cette fin, il bénéficie de la mise à disposition des dossiers des services du département chargé des autorisations de construire.

1.1 ADMINISTRATION

Malgré la pandémie, l'ensemble des séances du Conseil se sont déroulées selon le planning prévu.

Le nombre d'attributions aux communes a été soutenu, avec une nette augmentation des conventions soumises pour validation ou première lecture.

Les communes urbaines demeurent celles qui font le plus appel à cette possibilité financière qui permet de déléguer la réalisation du domaine public communal aux sociétés privées de promotion et construction concernées par les développements urbains.

Le Conseil s'est réuni à cinq reprises en 2021 : les 29 janvier, 26 mars, 29 avril, 23 juin et 26 novembre.

Lors de sa séance du **29 janvier 2021** (visioconférence), le Conseil a validé :

- les taxes d'équipements facturées sur la base des autorisations de construire délivrées en novembre 2020 ;
- l'attribution d'un montant de 1'387'216 francs à la commune de Chancy pour l'aménagement du centre de son village ;

- le principe de suspendre les taxes d'équipement relatives au PLQ de Surville (Lancy) dans l'attente d'un projet de convention pour la réalisation du domaine public communal et assimilé (droit de superficie ou de passage communal, selon conditions) ;
- le principe de prise en charge du financement des travaux de l'axe de Frontenex, sous réserve de précisions à fournir par les communes concernées ;
- la convention relative au PLQ « En Sauvy ».

Il a par ailleurs pris connaissance de la nécessité d'affiner les critères d'attribution en ce qui concerne notamment les voies existantes redimensionnées à la suite d'un développement urbain, ainsi que la mise en place d'un groupe de travail afin de réévaluer le tarif de la taxe d'équipement.

Durant sa séance du **26 mars 2021** (visioconférence), le Conseil a approuvé :

- le principe de suspendre les taxes d'équipement relatives au PLQ de Challendin (Chêne-Bougeries) dans l'attente d'un projet de convention pour la réalisation du domaine public communal et assimilé ;
- les taxes d'équipements, sur la base des autorisations de construire délivrées en janvier et février 2021 ;
- le principe de suspension temporaire du paiement de la taxe d'équipement dans l'attente d'un projet de convention modifié concernant le quartier du Léopard (Carouge) ;
- la matrice des risques du Système de contrôle interne (SCI) pour l'année en cours ;
- l'attribution d'un montant de 261'964 francs à la Ville de Genève pour la prolongation du chemin de Champ-Baron.

Le Conseil a par ailleurs été informé :

- de la taxation et de l'attribution de financements, selon les mêmes règles que celles de la zone de développement, désormais appliquées aux projets en zone 5 disposant d'une dérogation pour une densification supérieure à la norme légale. Cette adaptation fait suite à la modification de la LGZD intervenue le 28 novembre 2020 ;
- de l'état d'avancement de la réflexion sur les critères à prendre en compte en matière de requalification des voies de circulation communales.

À l'occasion de sa séance du **29 avril 2021** (visioconférence), le Conseil a approuvé :

- le projet de convention relatif au PLQ des chemins du Bac et des Maisonnettes sur la commune de Lancy ;
- les comptes 2020.

Il a également pris connaissance :

- de la demande d'audition de la FPLC de Lancy relative à la convention refusée pour le quartier de l'Adret-Pont Rouge ;
- de l'avis juridique du canton relatif à la taxe d'équipement en zone 5, qui confirme qu'elle s'applique sur l'intégralité des surfaces projetées.

Lors de sa séance du **23 juin 2021** (présentiel), le Conseil a validé :

- les taxes d'équipements, sur la base des autorisations de construire délivrées en mars et avril 2021 ainsi que différentes révisions de taxes ;
- une subvention de 11'290 francs à la commune de Thônex pour la réalisation de la première étape du chemin du Chablais ;
- l'attribution d'un montant de 8'059'304 francs à la commune de Meyrin pour l'aménagement de l'Écoquartier des Vergers, projet ayant été validé par le canton avant la création du FIE ;
- le principe de suspendre les taxes d'équipement relatives au projet d'aménagement du quartier des Grands-Esserts sur la commune de Veyrier, dans l'attente d'un projet de convention pour la réalisation du domaine public communal et assimilé ;

- le projet de révision de la convention relatif au quartier du Léopard sur la commune de Carouge ;
- la désignation d'un second cabinet d'avocat-es conseil permettant de disposer de compétences partagées pour le traitement de l'important contentieux en cours ;
- la demande de prolongation de 6 mois quant à la suspension de la taxation dans l'attente du projet de convention relatif au PLQ de Surville sur la commune de Lancy.

Il a également pris connaissance :

- du point de situation du canton sur l'intégration de la zone 5 en dérogation (densité supérieure à 0.3) en ce qui concerne les taxes et les attributions à venir ;
- de l'état d'avancement du groupe de travail concernant la prise en compte de nouveaux critères permettant de financer les travaux sur des routes communales déjà existantes mais redimensionnées en raison des besoins liés à la densification.

Durant sa séance du **26 novembre 2021**, le Conseil a validé :

- les projets de taxations qui lui ont été présentés (mai à septembre 2021) ;
- une subvention de 789'963 francs à la commune de Lancy pour la réalisation de la deuxième étape du quartier de La Chapelle ;
- une subvention de 109'391 francs à la commune de Lancy pour l'aménagement du quartier de Pré-Longet ;
- une subvention de 26'559 francs à la commune de Lancy pour la réalisation du chemin de Compostelle ;
- la demande de reporter de six mois supplémentaires la suspension des taxes d'équipement relatives au projet d'aménagement du quartier des Grands-Esserts, sur la commune de Veyrier, dans l'attente d'un projet de convention pour la réalisation du domaine public communal et assimilé ;
- la demande de suspendre jusqu'à fin juin 2022 les taxes d'équipement relatives à l'aménagement du chemin du Croissant à Vernier, dans l'attente de la convention visant à régler les aménagements du domaine public communal et assimilé.

Le Conseil a également été informé :

- de l'état de situation de différents dossiers en contentieux sur les communes de Versoix (route de Suisse et chemin du Pont-Céard), de la Ville de Genève (PLQ Champendal) et de Vernier (chemin de l'Écu) ;
- de l'état d'avancement du groupe de travail concernant la prise en compte de nouveaux critères permettant de financer les travaux sur des routes communales déjà existantes, mais redimensionnées en raison des besoins liés à la densification.

1.2 SUBVENTIONS OCTROYÉES, PAYÉES ET DUES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Le tableau ci-contre présente les financements, avec l'indication des montants effectivement payés et engagés au 31 décembre 2021 (les projets non attribués dans l'année et sans versements de soldes ne sont pas mentionnés).

1.3 TAXATIONS NOTIFIÉES ET ENCAISSÉES

En 2021, le Conseil s'est prononcé sur 26 dossiers pour un montant total de taxations de 4'236'702 francs. Les taxations facturées suite à l'ouverture d'un chantier représentent un montant de 3'970'788 francs.

Les montants encaissés se sont montés à 4'794'333 francs.

1.4 CONCLUSION

L'exercice 2021 boucle avec une perte de 7'306'815 francs.

Malgré cet excédent de charges, le capital propre augmente de 17'881'106 francs pour atteindre 42'276'056 francs. Cette progression est due à l'intégration des taxes prélevées par le canton avant l'existence du Fonds et non utilisées par les communes, qui représentent un montant de 25'187'921 francs.

FIE – Subventions

| Désignation | Subventions accordées | Solde de provisions au 31.12.2020 | Provisions 2021 | Versements en 2021 | Solde de provisions au 31.12.2021 |
|--|-----------------------|-----------------------------------|-------------------|--------------------|-----------------------------------|
| Corsier – Ecoquartier | 441'217 | 147'072 | – | – | 147'072 |
| Bernex – Chemin de Carabot | 647'676 | 215'892 | – | – | 215'892 |
| Grand-Saconnex – Chemin Attenville | 1'357'208 | 452'403 | – | – | 452'403 |
| Plan-Les-Ouates – Aménagement Mail 2000 | 983'826 | 327'942 | – | – | 327'942 |
| Carouge – Passage public parcelle de la Cure | 47'412 | 15'804 | – | – | 15'804 |
| Carouge – Aménagements extérieurs Ilôts des Menuisiers | 539'661 | 179'887 | – | – | 179'887 |
| Carouge – Rue du Tunnel | 434'645 | 144'881 | – | – | 144'881 |
| Chêne-Bourg – Réaménagement interface CEVA | 583'905 | 389'270 | – | 194'635 | 194'635 |
| Satigny – Zone de rencontre centre du village | 364'207 | 364'207 | – | 364'207 | – |
| Bardonnex – Chemin des Forches | 25'700 | 25'700 | – | – | 25'700 |
| Ville de Genève – Riant Parc, Joli Mont | 769'650 | 769'650 | – | – | 769'650 |
| Carouge – Rue de la Fontenette | 15'822 | 15'822 | – | 10'548 | 5'274 |
| Chêne Bourg – Avenue Bel-Air | 2'288'039 | 2'288'039 | – | 762'679 | 1'525'360 |
| Bellevue – PLQ Château | 2'094'017 | 2'094'017 | – | – | 2'094'017 |
| Carouge – Route de Veyrier | 4'884'810 | 3'256'540 | – | 1'628'270 | 1'628'270 |
| Carouge – Voie verte d'agglomération | 2'261'124 | 2'261'124 | – | – | 2'261'124 |
| Grand Saconnex – Chemin Taverney | 672'858 | 672'858 | – | – | 672'858 |
| Chancy – Aménagement du centre du village | 1'387'216 | – | 1'387'216 | 1'387'216 | – |
| Genève – Prolongation du chemin du Champ-Baron | 261'964 | – | 261'964 | 261'964 | – |
| Thônex – Aménagement du passage public, chemin du Chablais | 11'290 | – | 11'290 | – | 11'290 |
| Meyrin – Aménagement de l'Ecoquartier Les Vergers | 8'059'304 | – | 8'059'304 | 5'372'870 | 2'686'434 |
| Lancy – Aménagement du quartier de la Chapelle, 2 ^e étape | 789'963 | – | 789'963 | – | 789'963 |
| Lancy – Aménagement de Pré-Longet | 109'391 | – | 109'391 | – | 109'391 |
| Lancy – Aménagement du chemin de Compostelle | 26'559 | – | 26'559 | – | 26'559 |
| Total | 29'057'464 | 13'621'108 | 10'645'687 | 9'982'389 | 14'284'406 |

2. Comptes

2.1 BILAN

| Désignation | 31.12.2020 en francs | 31.12.2021 en francs |
|--|-------------------------|-------------------------|
| ACTIF | 40'118'839 | 58'563'883 |
| Patrimoine financier | 40'118'839 | 58'563'883 |
| Disponibilités et placements à court terme | 33'653'502 | 37'393'917 |
| Créances | 4'536'949 | 3'742'704 |
| Actifs de régularisation | 1'928'388 | 17'427'263 |
| PASSIF | 40'118'839 | 58'563'883 |
| Capitaux de tiers | 15'723'889 | 16'287'827 |
| Engagements courants | 8'799 | 9'890 |
| Passifs de régularisation | 14'414'788 | 15'007'997 |
| Provisions à long terme | 1'300'302 | 1'269'940 |
| Capital propre | 24'394'950 | 42'276'056 |
| Fonds enregistrés comme capital propre | 25'677'667 | 50'865'588 |
| Excédent/découvert du bilan | (1'282'717) | (8'589'531) |

Commentaire

Les créances représentent les taxes d'équipement dont les débiteurs sont les propriétaires ou superficiaires de terrains sur lesquels doivent être érigés des projets.

Les passifs de régularisation représentent principalement les engagements du Fonds envers les communes pour les travaux en cours de réalisation.

Le FIE dispose d'un capital de dotation (fonds enregistrés comme capital propre) provenant des taxes perçues par le canton pour le compte des communes jusqu'en 2016. En 2021, le capital a enregistré une dotation complémentaire représentant les taxes antérieures à 2015 non utilisées par les communes pour un montant de 25'187'921 francs.

2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

| Désignation | 2020 en francs | 2021 en francs |
|--|--------------------|--------------------|
| CHARGES | 13'159'900 | 11'482'380 |
| Charges de personnel | 8'200 | 9'400 |
| Autorités et commissions | 8'200 | 9'400 |
| Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 972'821 | 453'057 |
| Prestations de services et honoraires | 502'561 | 452'612 |
| Dépréciations sur créances | 469'584 | 0 |
| Diverses charges d'exploitation | 675 | 446 |
| Charges de transfert | 12'178'879 | 11'019'922 |
| Subventions à des collectivités et à des tiers | 12'178'879 | 11'019'922 |
| REVENUS | 11'443'548 | 4'175'565 |
| Taxes | 11'420'757 | 3'970'788 |
| Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services | 11'420'757 | 3'970'788 |
| Revenus financiers | 22'791 | 204'777 |
| Revenus des intérêts | 22'791 | 204'777 |
| + Excédent de revenus / - Excédent de charges | (1'716'352) | (7'306'815) |

2.3 RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision
au Conseil du

**Fonds intercommunal d'équipement (FIE)
Carouge**

Genève, le 25 mars 2022
66/als/6

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corrairie 26
Case postale
1211 Genève 1
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892



Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints du FIE – Fonds intercommunal d'équipement, comprenant le bilan, le compte de résultats, le tableau des flux de trésorerie, et les annexes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité du Conseil

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Conseil. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2021 arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application à la loi modifiant la loi générale sur les zones de développement et son règlement, ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Rapport sur d'autres dispositions légales

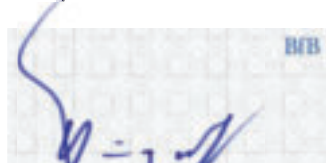
Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil du fonds était documenté pour les processus importants du Fonds au 31 décembre 2021.

Selon notre appréciation, il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA



André TINGUÉLY
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

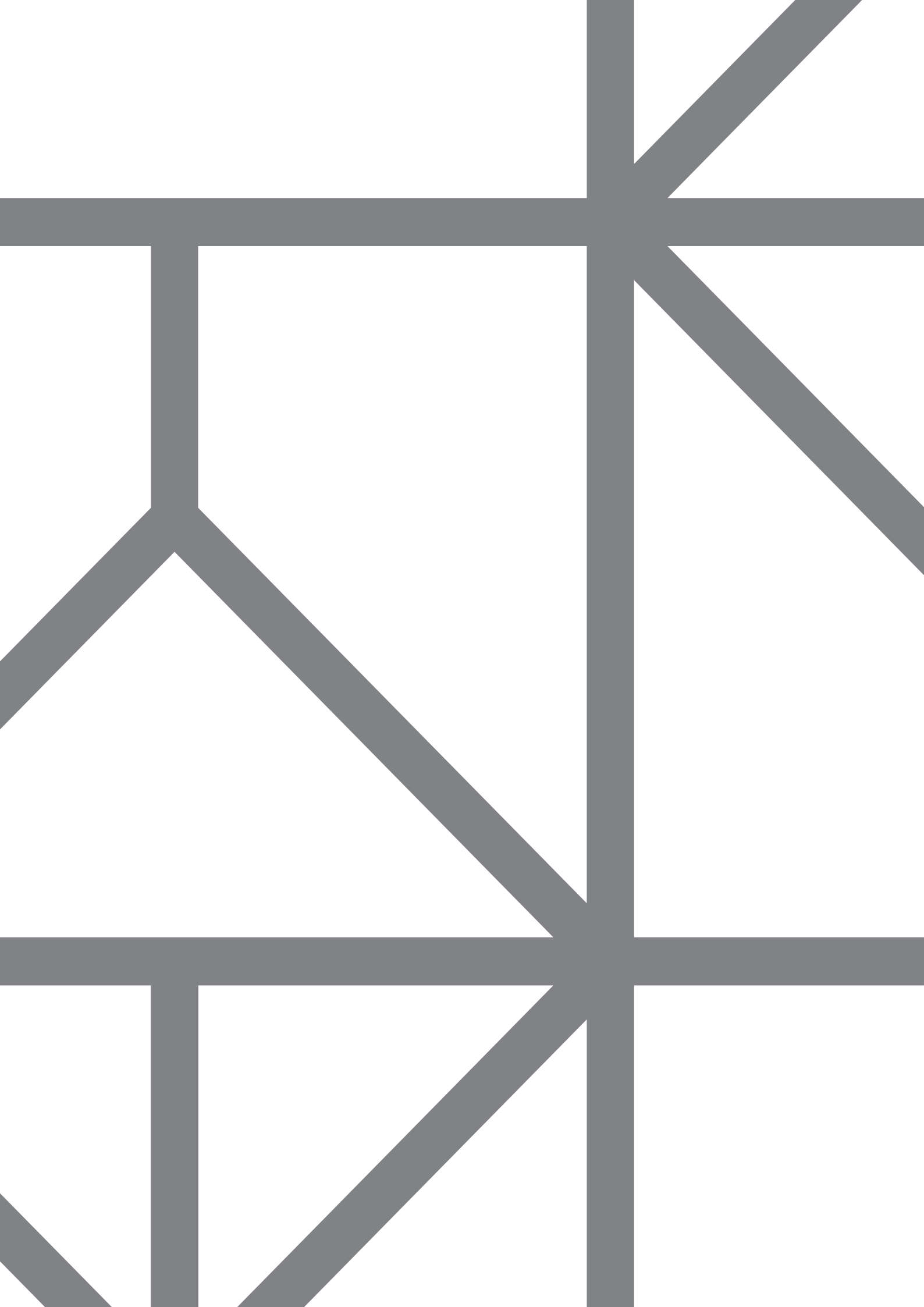


Olivier DESMEULES
Expert-réviseur agréé

Annexes :

- Comptes annuels (détail ci-après)





fidu

Fonds intercommunal pour le développement urbain

Conseil

Présidence

Elisabeth Gabus-Thorens (Confignon)

Vice-présidence

Fabienne Monbaron (Plan-les-Ouates)

Membres

Cyril Huguenin (Bernex)

Anne-Françoise Morel (Jussy)

Frédérique Perler (Ville de Genève)

Anne Revaclier (Satigny)

Jérôme Savary (Etat de Genève)

1. Rapport de gestion

Institué par la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 18 mars 2016 (FIDU) (PA 345.00), le Fonds intercommunal pour le développement urbain a pour but de soutenir financièrement les communes en vue de la construction d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

Le règlement du FIDU, validé par l'Assemblée générale de l'ACG, prévoit les attributions suivantes :

- 7'000 francs pour tout nouveau logement construit sur le territoire communal (exception faite des réalisations en 5^e zone);
- 700'000 francs par classe dans une nouvelle école primaire (montant réduit de moitié en cas d'extension d'école);
- 50 francs par m² d'espace public nouveau.

Le 1^{er} janvier 2021, la dotation annuelle du Fonds a été augmentée d'un million et demi pour être portée à 26.5 millions de francs, afin de répondre à l'augmentation de ses besoins de financement consécutive à l'importance des développements urbanistiques inconnus à la création du Fonds. Les recettes annuelles au FIDU proviennent désormais du prélèvement d'une fraction de centime additionnel sur les recettes fiscales de chaque commune, représentant un montant total de 23 millions de francs, d'une dotation cantonale de 2 millions de francs ainsi que d'un apport de 1.5 million de francs provenant d'une dotation du Fonds de compensation des plus-values foncières.

Le FIDU a son siège auprès de l'Association des communes genevoises, qui en assure la gestion administrative, comptable et financière.

1.1 ADMINISTRATION

La situation sanitaire particulière (COVID-19) ayant perduré de façon intermittente en 2021, celle-ci a nécessité un aménagement du rythme des séances du Conseil, avec l'annulation de deux d'entre elles, ainsi que l'utilisation de la visioconférence pour en assurer la tenue. Peu de projets ont été présentés au Conseil du Fonds, les communes ayant ralenti leurs investissements durant cette année.

Le Conseil s'est réuni à 3 reprises durant l'année 2021 : les 9 février, 13 avril et 30 novembre.

Lors de sa séance du **9 février 2021** (visioconférence), le Conseil a attribué un montant de 135'000 francs à la commune

de Chancy pour l'aménagement d'espaces publics au centre du village.

Le Conseil a également pris connaissance de l'analyse de l'évolution prévisible des dépenses à financer au cours des prochaines années, sur la base des informations obtenues auprès du DIP et complétées par les communes. Cette analyse est régulièrement mise à jour.

Durant sa séance du **13 avril 2021** (visioconférence), le Conseil a approuvé la matrice des risques du système de contrôle interne ainsi que les comptes annuels 2020 présentés dans le rapport de l'organe de révision sur les comptes.

Dans sa séance du **30 novembre 2021** (présentiel), le Conseil a attribué les subventions suivantes :

- un montant de 177'500 francs à la commune de Carouge pour la réalisation d'un aménagement sportif ouvert au public dans le quartier de Pinchat ;
- un montant de 4'900'000 francs à la commune de Bardonnex pour la réalisation de 7 classes supplémentaires après la démolition et la reconstruction de l'école de Compesières.

Le Conseil a également confirmé que l'article 13 de son règlement ne lui permettait de financer que de nouvelles classes, soit dans le cadre de nouvelles écoles, soit dans celui de l'extension d'écoles existantes, ce qui exclut les classes créées par l'utilisation de surfaces scolaires existantes, sans extension de celles-ci.

Il a par ailleurs approuvé les versements des montants forfaitaires pour l'année 2021, liés aux 1'765 logements réalisés en 2020.

1.2 SUBVENTIONS OCTROYÉES

En 2021, le FIDU a octroyé les subventions suivantes pour le financement d'infrastructures au titre des nouveaux logements (hors 5^e zone) réalisés en 2020 :

| COMMUNES | LOGEMENTS | MONTANT en francs |
|-----------------|--------------|----------------------|
| Aire-La-Ville | 1 | 7'000 |
| Anières | 8 | 56'000 |
| Bardonnex | 64 | 448'000 |
| Bellevue | 40 | 280'000 |
| Bernex | 10 | 70'000 |
| Carouge | 1 | 7'000 |
| Cartigny | 6 | 42'000 |
| Chêne-Bourg | 84 | 588'000 |
| Choulex | 12 | 84'000 |
| Cologny | 97 | 679'000 |
| Genève | 451 | 3'157'000 |
| Grand-Saconnex | 42 | 294'000 |
| Gy | 5 | 35'000 |
| Laconnex | 3 | 21'000 |
| Lancy | 334 | 2'338'000 |
| Meyrin | 252 | 1'764'000 |
| Onex | 12 | 84'000 |
| Perly-Certoux | 21 | 147'000 |
| Plan-Les-Ouates | 23 | 161'000 |
| Satigny | 8 | 56'000 |
| Soral | 2 | 14'000 |
| Thônex | 177 | 1'239'000 |
| Vandoeuvres | 6 | 42'000 |
| Vernier | 97 | 679'000 |
| Versoix | 2 | 14'000 |
| Veyrier | 7 | 49'000 |
| Total | 1'765 | 12'355'000 |

Par ailleurs, le Conseil a pris les engagements financiers suivants quant au subventionnement de projets d'infrastructures :

| Commune | Objet | Montant en francs | Date décision du Conseil |
|----------------|--|--------------------------|---------------------------------|
| Chancy | Aménagement du centre du village | 135'000 | 09.02.2021 |
| Carouge | Réaménagement du centre sportif de Pinchat | 177'500 | 30.11.2021 |
| Bardonnex | École de Compesières, 7 classes | 4'900'000 | 30.11.2021 |

1.3 CONCLUSION

Depuis son origine, le FIDU a contribué au financement de 138 salles de classes et de 108'533 m² d'espaces publics réalisés par les communes. Il a également octroyé aux communes des subventions liées à la construction de 9'574 logements pour permettre le financement des équipements publics liés aux arrivées de nouvelles habitantes et habitants.

À travers le FIDU, ce sont ainsi 115 millions de francs que l'ensemble des communes ont dévolus à celles d'entre elles qui ont dû se doter de nouvelles infrastructures publiques pour faire face à leurs développements urbanistiques, la participation du canton durant la même période s'étant élevée à 10 millions de francs.

2. Comptes

2.1 BILAN

| Désignation | 31.12.2020 en francs | 31.12.2021 en francs |
|--|-------------------------|-------------------------|
| ACTIF | 19'308'724 | 27'968'322 |
| Patrimoine financier | 19'308'724 | 27'968'322 |
| Disponibilités et placements à court terme | 19'308'724 | 20'968'322 |
| Actifs de régularisation | 0 | 7'000'000 |
| PASSIF | 19'308'724 | 27'968'322 |
| Capitaux de tiers | 53'705'903 | 53'653'085 |
| Engagements courants | 11'444 | 8'991 |
| Passifs de régularisation | 53'694'460 | 53'644'094 |
| Capital propre | (34'397'179) | (25'684'763) |
| Excédent/découvert du bilan | (34'397'179) | (25'684'763) |

2.2 COMPTE DE FONCTIONNEMENT

| Désignation | 2020 en francs | 2021 en francs |
|--|--------------------|-------------------|
| CHARGES | 27'045'199 | 17'787'584 |
| Charges de personnel | 10'400 | 8'600 |
| Autorités et commissions | 10'400 | 8'600 |
| Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 212'299 | 211'484 |
| Prestations de services et honoraires | 212'299 | 211'484 |
| Charges de transfert | 26'822'500 | 17'567'500 |
| Subventions à des collectivités et à des tiers | 26'822'500 | 17'567'500 |
| REVENUS | 25'000'000 | 26'500'000 |
| Revenus de transfert | 25'000'000 | 26'500'000 |
| Subventions des collectivités publiques et des tiers | 25'000'000 | 26'500'000 |
| + Excédent de revenus / - Excédent de charges | (2'045'199) | 8'712'416 |

Commentaire

En 2021, le Fonds a reçu une donation à hauteur de 1'500'000 francs provenant du Fonds de compensation institué par le règlement d'application de la LaLAT.

2.3 Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision
au Conseil du

**Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)
Carouge**

Genève, le 5 mai 2022
66/vac/1

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corrairie 26
Case postale
1211 Genève 1
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbe.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892



Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit conformément au mandat qui nous a été confié des comptes annuels ci-joints du FIDU – Fonds intercommunal pour le développement urbain, comprenant le bilan, le compte de résultats, le tableau des flux de trésorerie, et les annexes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Nos travaux de révision se sont terminés le 14 avril 2022.

Responsabilité du Conseil

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, incombe au Conseil. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » ainsi qu'aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.



Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2021 arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil du fonds était documenté pour les processus importants du Fonds au 31 décembre 2021.

Selon notre appréciation, il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.


Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

En outre, nous attirons votre attention sur le fait que le bilan au 31 décembre 2021 du FIDU – Fonds intercommunal pour le développement urbain présente un découvert de **CHF 25'684'763**, qui est prévu d'être absorbé par les contributions des années futures prévues par la loi.

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA



André TINGUELY
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Olivier DESMEULES
Expert-réviseur agréé

Annexes :

- Comptes annuels (détail ci-après)



Malgré tout le soin apporté à l'utilisation du langage épicène et inclusif, celui-ci n'a malheureusement pas pu être appliqué aux dénominations des lois, ainsi qu'aux rubriques financières qui reprennent les appellations officielles du modèle comptable harmonisé MCH2.

Les données chiffrées de ce rapport peuvent présenter des différences liées aux arrondis.

Éditeur

Association des communes genevoises

La relecture inclusive et épicène a été assurée par l'Association DÉCADRÉE.

Papier

BalancePure – Papier FSC® 084589
Papier recyclé, mat, 100% recyclé
Neutre en CO₂

Tirage

500 exemplaires

Création

Parenti Design, Genève

Mise en page

atelier chatty ecoffey

Impression

Atar Roto Presse SA, Genève

Juillet 2022

